

Cahiers MARISTES



Fichier de la version imprimée (l'original est en Français)

FMS Cahiers Maristes

Numéro 38 Année XXX Mai 2020

Responsable de rédaction

Commission du Patrimoine
Allan de Castro
André Lanfrey
Antonio Ramalho
Colin Chalmers
Dyogenes Philippsen Araujo
Michael Green
Omar Peña
Patrício Pino
Vincent de Paul Kouassi

Directeur de communications

Luiz Da Rosa

Collaborateurs de ce numéro

André Lanfrey, fms
Antonio Martínez Estaún, fms
Eric Perrin
Lourdes Yvonne Schutte Alarcón
Spes Stanley Ku

Photos de couverture: vie mariste en Chine (1893 - 1905).

Maquette:

TIPOCROM Srl - Guidonia (Roma)

Rédaction – Administration:

Piazzale Marcellino Champagnat, 2
C.P. 10250 - 00144 ROMA
Tél. : (39) 06 54 51 71
Fax : (39) 06 54 517 217
Courriel: publica@fms.it
Web: www.champagnat.org

Imprimerie:

CSC GRAFICA Srl - Guidonia (Roma)

Traducteurs

Aloisio Kuhn, fms
Anthony Hunt, fms
Carlos Martín, fms
Dina Hajje
Gilles Hogue, fms
Jeff Crowe, fms
Joseph Chalmers
Manoel Silva, fms
Marta Graupera
Miro Reckziegel, fms
Moisés Puente, fms
Rogerio Mateucci, fms
Ralph Arnell, fms
Roque Brugnara, fms

Cahiers maristes:

Les Cahiers Maristes visent à diffuser des documents et des recherches sur les origines, la spiritualité, le développement et l'expansion de l'Institut Mariste, dans le monde. Il aborde des études sur la Société de Marie, des personnalités historiques et des thèmes qui caractérisent le travail apostolique des Frères Maristes. La production du contenu est collaborative par plusieurs auteurs. Il est imprimé en quatre langues : espagnol, français, anglais et portugais.

Données du Catalogage international avant publication (CIP)

C121 Cahiers maristes : informations, études, documents. -- n. 38 (mai 2020) -- Rome : Maison Generalizia dei Fratelli Maristi delle Scuole, 2020.
99 p. : il. ; 24cm

Annuel.

Éditorial : Casa Generalizia dei Fratelli Maristi delle Scuole / André Lanfrey et Antonio Ramalho
Version numérique en portugais : <<https://champagnat.org/pt/biblioteca/cadernos-maristas/>>
ISSN 1122-5572

1. Frères Maristes – Histoire. 2. Spiritualité. 3. Patrimoine culturel. 4. Fratelli Maristi delle Scuole

CDD 200

TABLE **DES MATIÈRES**

3

ÉDITORIAL

André Lanfrey, fms et Antonio Famaího, fms



ÉTUDES

5

Un signe fort du rayonnement de l'œuvre de M. Champagnat ; plus de 450 vêtements de 1817 à 1840.

André Lanfrey, fms

19

Prises d'habit et constitutions primitives des Frères Maristes à La Valla et L'Hermitage (1817-1826)

André Lanfrey, fms



andrelanfrey@orange.fr

33

Marcellin Champagnat et sa gestion des ressources humaines

Lourdes Yvonne Schutte Alarcón



schutte1608@gmail.com

47

Histoire des *Constitutions des Petits Frères de Marie* depuis la fondation jusqu'à l'approbation en 1903, d'après les textes des *Circulaires des Supérieurs généraux*

Antonio Martínez Estaún, fms



amestaun@fms.it

61

Brève histoire des Frères Maristes en Chine

Spes Stanley Ku



ssku@beghelliasia.com



DOCUMENT

85

Une nouvelle lettre de Marcellin Champagnat

Éric Perrin

Photos de couverture: vie mariste en Chine (1893 - 1905).

FMS Cahiers Maristes

Numéro 38 Année XXX
Mai 2020

Responsable de rédaction

Commission du Patrimoine

Directeur de communications

Luiz Da Rosa

Collaborateurs de ce numéro

André Lanfrey, fms
Antonio Martínez Estaún, fms
Éric Perrin
Lourdes Yvonne Schutte Alarcón
Spes Stanley Ku

Traducteurs

Aloisio Kuhn, fms
Anthony Hunt, fms
Carlos Martín, fms

Dina Hajje
Gilles Hogue, fms
Jeff Crowe, fms
Joseph Chalmers
Manoel Silva, fms
Marta Graupera
Miro Reckziegel, fms
Moisés Puente, fms
Rogerio Mateucci, fms
Ralph Arnell, fms
Roque Brugnara, fms



Antonio Ramalho, fms
Animateur de la commission du patrimoine



André Lanfrey, fms
Coordinateur du n° 38

ÉDITORIAL

Ce numéro 38 des Cahiers Maristes est l'œuvre d'une nouvelle équipe chargée du patrimoine nommée par le Conseil Général pour la période 2019-2021. Son animateur est désormais le F. Antonio Ramalho. Elle comprend des membres anciens (F. André Lanfrey, Michaël Green, Patricio Pino, Colin Chalmers, Allan De Castro,) et nouveaux (F. Vincent de Paul Kouassi - Afrique de l'ouest), M. Dyogenes - Brésil), F. Omar Peña - Guatemala). Elle travaille en lien étroit avec le bureau des publications dirigé par M. Luiz Da Rosa qui assure les traductions et tout le travail technique de mise en forme et de publication.

Par la publication de ce numéro 38 l'équipe veut montrer son souci de continuité avec les époques précédentes. Mais elle n'exclut pas des formes complémentaires d'expression. Déjà, sur le site Champagnat.org figurent la plus grande partie des Cahiers Maristes du passé. Comme cette revue publiée en quatre langues ne paraît qu'une fois

par an et ne publie que des articles assez courts, le site Champagnat.org peut héberger des travaux de recherche non encore publiés ni traduits. C'est déjà le cas pour divers articles ou travaux plus développés, notamment des F. Antonio Martínez Estaún et André Lanfrey.

Ces travaux ont certes l'inconvénient d'être dans la langue de leur auteur, mais la traduction automatique permet déjà, - et permettra sans doute de mieux en mieux - à ceux qui ne maîtrisent pas cette langue, d'en prendre une connaissance suffisante. Il nous semble donc que cette complémentarité encore balbutiante entre deux modes de diffusion devrait s'affiner au cours des années qui viennent, le site internet servant par exemple de banque de données aux Cahiers Maristes qui publieraient les apports jugés les plus intéressants, éventuellement mis à jour par leur auteur

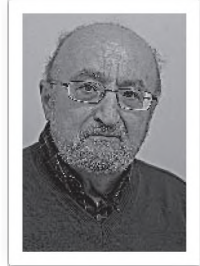
Ce numéro 38 pourrait donc faire figure de numéro de transition

à divers titres, marquant le passage d'une équipe de rédaction à l'autre et le projet d'une forme de diffusion améliorée. Contrairement à certains numéros précédents il ne privilégie pas de thème particulier même si deux articles se rejoignent indirectement à propos de l'histoire des

constitutions. Il nous semble que l'apport majeur de ce numéro 38, c'est la découverte d'une nouvelle lettre du P. Champagnat par Monsieur Eric Perrin. Elle nous éclaire singulièrement sur le milieu et l'ambiance dans lesquels s'installe son œuvre à L'Hermitage dans les années 1825-27.

UN SIGNE FORT DU RAYONNEMENT DE L'ŒUVRE DE M. CHAMPAGNAT

Plus de 450 vêtements de 1817 à 1840



André Lanfrey, fms

Dans les Annales de l'institut (1840 § 657) rédigées en 1884-91, le F. Avit affirme qu'en 23 ans (1817-1840) « le pieux fondateur avait réuni 421 profès ou novices dont 92 lui avaient échappé [...] et 49 étaient partis pour le ciel ». Reconnaisant que « nous ne sommes pas en mesure d'en savoir exactement le nombre », il a situé dans une fourchette de 280 à 300¹ le nombre de Frères présents dans l'institut en juin 1840.

Il nous explique d'ailleurs comment il est parvenu à ces évaluations :

« Le registre des vêtements constate que, depuis le 2 janvier 1817 le vénéré Fondateur avait donné l'habit religieux à 401 novices. Mais [...] ce registre ne fut établi qu'en 1829 et le nom de ceux qui étaient déjà sortis n'y figure pas. Nous pouvons, sans sortir du vrai, élever à 421 le nombre des novices reçus à la vêtue par le bon Père. »

A l'heure actuelle nous n'accordons guère d'importance à ces données chiffrées qui nous paraissent banales. Mais c'est oublier que bien des projets de fondation de congrégations de Frères sous la Restauration ne parviendront guère à se développer ou même échoueront. Nous en avons un bon exemple avec les Frères de St Paul-Trois-Châteaux et de Viviers qui seront absorbés en 1842 et 1844 par un institut des Frères Maristes qui, en dépit de la mort récente de son fondateur, n'a rien perdu de son dynamisme. M. Champagnat a donc réussi non seulement à rassembler un grand nombre de disciples mais à en garder un nombre significatif dont le F. Avit nous a donné un compte chiffré dont il convient de vérifier la fiabilité. Par ailleurs, dans les Annales de l'institut, où il donne annuellement la liste des Frères ayant pris

¹ Il estime que, sans les défunts le nombre de Frères vivants devrait s'élever à 391 ce qui suppose qu'il évalue en fait le nombre des vêtements à 441 et celui des défunts à 50. Il fixe le nombre des Frères sortis de l'institut à 92, probablement parce qu'il a évalué d'abord le total des Frères à 299. Voir dans Annales Tome 1 1840 § 299, la note de bas de page n° 81.

l'habit, il prétend s'être fondé sur un registre de vêtements qui ne semble plus exister actuellement. Je vais donc tenter ci-dessous de critiquer les totaux du F. Avit et confronter ses listes de vêtements aux registres de l'institut.

QUATRE REGISTRES ÉTABLIS VERS 1829

Le volume 3 de *Origines des Frères Maristes* (Rome 2011) contient les registres des prises d'habit (OFM3/docs. 497-505), des vœux temporaires (docs 569-574), des vœux perpétuels (docs. 575-580) et le registre mortuaire (docs. 599-601).

Voici ce qu'en dit le F. Avit (Annales 1829, § 97)

« Jusqu'à cette année, [1829] aucun registre n'avait été tenu pour constater les vêtements et l'émission des vœux. Pour combler cette lacune, le Père fit commencer trois registres : l'un pour les vêtements, l'autre pour les vœux temporaires et le troisième pour les vœux perpétuels. »

Quant à la manière de remplir ces registres elle paraît hautement fantaisiste :

« Chaque Frère était invité, au fur et à mesure qu'on le rencontrait, à écrire lui-même l'acte de sa vêtue, de ses vœux temporaires ou de sa profession sur l'un de ces registres. Plusieurs défroqués n'étaient pas là² pour le faire. D'autres se contentèrent d'écrire l'acte constatant leur vêtue et leurs vœux temporaires sur les registres respectifs³ et leurs noms ne figurent pas sur le registre des vêtements. Lorsque nos successeurs liront ces trois registres ils pourront y voir des brouillards,⁴ d'autant plus que nul ordre chronologique n'y fut gardé. »

La date de l'ouverture des registres en 1829 est fort crédible car c'est le moment où Champagnat procède à une profonde structuration de la branche des Frères en introduisant la soutane cousue, les bas de drap et la nouvelle méthode de lecture, mesures qui vont d'ailleurs susciter une véritable cabale cette même année 1829. Cependant, avant ces registres officiels existaient certainement des listes ou des recueils de prises d'habit ou de vœux, que ces registres de 1829 devaient recueillir. Le registre mortuaire est d'ailleurs antérieur à 1829.

Le F. Avit souligne que leur établissement ne suscite pas plus d'enthousiasme que les autres changements : les actes de vêtue et professions sont consignés

² Comprendre : n'étaient plus là. F. Avit estimera à 20 ceux qui ont quitté l'Institut avant 1829 (voir p. 31)

³ Expression maladroite : il veut sans doute dire que certains ont écrit sur le seul registre des vœux leur vêtue et leurs vœux.

⁴ Le mot « brouillard » est à prendre au sens propre de renseignement imprécis, peu fiable : mais aussi dans le sens un peu archaïque de « brouillon », c'est-à-dire d'esquisse appelant de nombreuses améliorations. sa, poco fiable ; pero también en un sentido un poco arcaico de « brouillon » ; es decir, borrador que precisa numerosas correcciones.

en diverses occasions, peut-être au moment des retraites, et dans l'un ou l'autre registre. C'est pourquoi, avant 1829 le registre des vêtements contient très peu d'actes. Par exemple, la prise d'habit du F. Stanislas Fayol le 25 octobre 1822, n'est mentionnée que dans son procès-verbal de profession perpétuelle le 11 octobre 1826. Le F. Antoine Couturier (OFM3 p. 244) qui prononce ses vœux perpétuels le 11 octobre 1826, mentionne qu'il a été admis au noviciat le 1^o janvier 1819, et a pris l'habit le 15 août de la même année mais il n'a rien écrit dans le registre des prises d'habit. Et nous ne connaissons la date de prise d'habit d'un grand nombre de profès temporaires et perpétuels que par la mention de celle-ci dans le procès-verbal des vœux temporaires ou des vœux perpétuels, du moins jusqu'en 1833 car ensuite les procès-verbaux de vœux cessent de mentionner la date d'entrée et de prise d'habit. Et, à partir de 1836-38 le nombre des frères augmentant, les procès-verbaux individuels des divers registres sont remplacés par des listes collectives.

Les « brouillards » déplorés par le F. Avit sont donc relatifs car il est possible de situer bien des Frères entrés dans l'institut avant 1829, à condition de jongler avec les registres. Cependant le F. Avit a raison sur un point : beaucoup de Frères ont pris l'habit sans laisser

aucune trace dans les registres, parce qu'ils sont sortis rapidement de l'institut. Mais il en est certainement qui, quoique restés plusieurs années dans l'institut, s'en sont allés sans laisser de traces parce qu'ils n'ont jamais pris la peine de dresser le procès-verbal de leur engagement : prise d'habit ou même vœux temporaires. Assez fréquemment on ne connaît l'existence de Frères que grâce au seul registre mortuaire.

Comme je l'ai suggéré plus haut, le F. Avit lui-même n'est pas un modèle de clarté car, dans les Annales de l'institut il prétend utiliser un registre des vêtements contenant 401 prises d'habit. Mais le registre des vêtements dont nous disposons actuellement n'en donne que 352. Manifestement il a utilisé une ou plusieurs sources. En attendant, c'est lui qui donne la liste la plus complète sur les prises d'habit de 1817 à 1840, son apport étant particulièrement précieux pour la période 1817-1828. J'ai établi un tableau comparatif des listes nominatives contenues dans les Annales et les registres que je placerais en annexe pour ne pas encombrer cet article. Je me contente ici du tableau-synthèse ci-dessous qui donne le nombre des prises d'habit annuelles dans les Annales, le registre des prises d'habit (P.H) des vœux temporaires (VT) et perpétuels (VP).

Année	Annales de l'institut	Registre P.H.	Registres VP et VT
1817-1821	9	0	5
1822	10 vêtements (§ 35)	0	4
1823	3 ⁵ (§ 36)	0	1
1824	4 (§ 76)	1	3
1825	10	2	13
1826	4 (§ 5)	0	3
1827	10 (§ 70)	1	13
1828	7 (§ 85)	2	8
Total 1817-1828	57	5	50
1829	10 (§ 99)	8	4
1830	10	9	7
1831	12	10	11
1832	22	25	21
1833	14	17	3 ⁶
Total 1829-1833	68	69	46
Total 1817-1833	125	74	96
1834	11	11 + 2 mélangés à l'année 1835	
1835	46	44	
1836	29	3 ⁷	
1837	40	40	
1838	58	58	
1839	17 + 22 + 22 = 61	22 + 22 ° 17 = 61	
1840	31 (Champagnat)	31	
Total 1834-1840	275	278	
Total général	401	352	

Il ressort de ce tableau que le chiffre de 401 prises d'habit présenté par le F. Avit vient de son propre compte établi année après année

dans ses Annales. Le total du registre des prises d'habit est presque nul pour la période 1817-1828 mais si on tient compte des registres des vœux

⁵ Le F. Avit suppose qu'il y a eu d'autres novices dont les noms n'ont pas été retenus.

⁶ Après ces trois p.v. le registre ne mentionne plus les vêtements.

⁷ Mais deux sont douteuses : pas de procès-verbal avec le nom.

qui le complètent (5 + 50) on aboutit à un total voisin de 400 prises d'habit.

LA PROGRESSION DU NOMBRE DE PRISES D'HABIT D'APRÈS LE F. AVIT

Nous savons que de 1817 à 1821 le recrutement des premiers Frères a été très difficile : à peine deux par an en moyenne. Ensuite, on observe un recrutement modeste mais relativement régulier de 1822 à 1834 qui donne un chiffre de 127 prises d'habit réparties sur 13 ans soit une moyenne de presque 10 vêtements annuels. C'est un beau résultat compte tenu des difficultés internes comme la construction de L'Hermitage, la maladie de Champagnat et la révolution de 1830.



Mais il est certain qu'un assez grand nombre de prises d'habit n'ont pas été enregistrées et que la moyenne des prises d'habit est sous-évaluée. A partir de 1835 la congrégation connaît un recrutement massif : 265 vêtements en cinq ans et demi, soit environ 48 par an. C'est en grande partie un effet de la loi Guizot qui stimule le marché de l'éducation populaire et favorise les précurseurs en ce domaine, dont Champagnat est

un représentant éminent. Ce succès est d'autant plus remarquable que le fondateur n'a pas encore obtenu sa reconnaissance légale.

APPORT DU REGISTRE MORTUAIRE

Le F. Avit sait que le chiffre de 401 prises d'habit est inférieur à la réalité et en évalue le total à 421 environ. Mais il ne fait pas allusion au Registre mortuaire (OFM3, doc. 599-600) peut-être ouvert dès 1825 par la mention du décès du F. Jean-Pierre Martinol enterré à Boulieu (Ardèche) le 29 mars. Ce registre nous donne 48 noms de Frères et novices décédés avant le 6 juin 1840, dont une trentaine ne figurent dans aucun autre registre. En revanche le F. Avit en a retenu 18 dans les listes des Annales. En tenant compte de la douzaine de décès non pris en compte par les Annales ni par les registres, il faut élever le total des prises d'habit certaines à environ 412 et donc le nombre probable à un peu plus de 430. Mais il existe un registre très antérieur à ceux de 1829 et aux Annales, dont le F. Avit ne semble pas s'être servi : le registre des Inscriptions commencé en 1822.

LE REGISTRE DES INSCRIPTIONS (OFM2/DOCS. 142-147)

C'est au moment où arrivent les postulants de la Loire en mars 1822 que Champagnat ouvre ce registre

qui constitue une source indépendante des Annales et des registres. Il commence le 28 mars 1822, indiquant le jour de l'entrée au noviciat le nom du postulant, son lieu d'origine et les arrangements permettant de payer son séjour. Voici le texte de la première inscription : « 28 mars 1822. Claude Aubert de St Pal-en-Chalancou. A donné pour son noviciat 100 (F.) plus soixante francs pour son habit ». A partir d'avril 1825 les notes commencent à être normalisées. Par exemple : « 21 avril 1825. Jean Chomel, de Boulieu, âgé de quinze ans, entre dans la maison en qualité de novice⁸ ». Suivent les arrangements financiers ; et surtout, son nom religieux figure dans la marge : « F. Dosithée ». Grâce à ce nom religieux ajouté à de nombreuses notices nous savons que l'entrée dans

la maison a été suivie d'une prise d'habit dont ce registre ne donne pas la date. Evidemment, sa fiabilité n'est que relative : les notes sont souvent confuses, des entrées ont été omises, de nombreux noms religieux n'ont pas été signalés. Malgré ces limites, ce registre est la source la plus complète sur les entrées et les prises d'habit de 1822 à 1840.

ENTRÉES AU NOVICIAT ET PRISES D'HABIT DANS LE REGISTRE DES INSCRIPTIONS

Les résultats du tableau ci-dessous ne doivent pas être pris de manière trop absolue mais comme des ordres de grandeur à peu près fiables.

Années	Registre d'inscriptions Entrées au noviciat	Registre d'inscriptions. Prises d'habit (non datées)	Prises d'habit dans Annales et registres PH/VT/VP
1817-21 ⁹	12 ¹⁰	9	8
1822	13	10	10
1823	05	3	2
1824	11	9	5
1825	18	8	13
1826	18	13	4
1827	20	11	15
1828	20	8	10

⁸ Certains entrent comme pensionnaires. Je les ai exclus des statistiques.

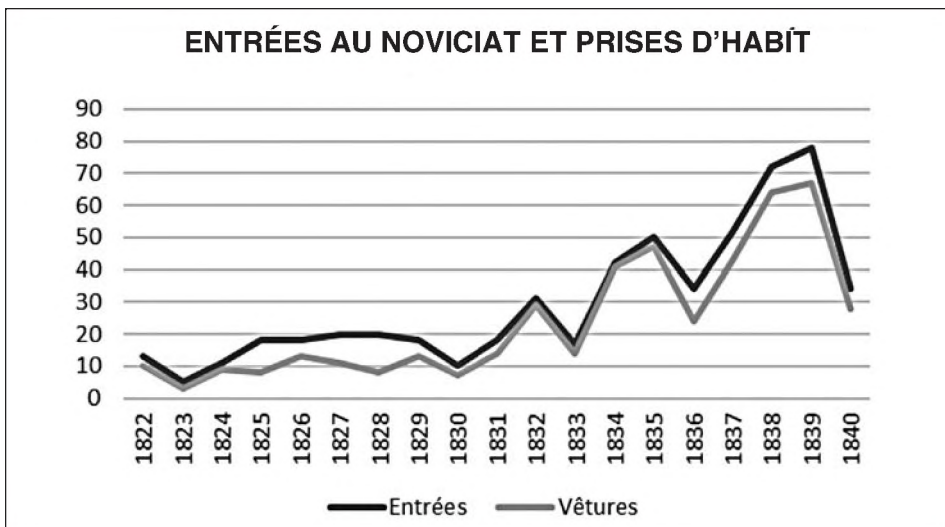
⁹ Le registre n'évoque pas ces années mais je les place dans le tableau pour que les entrées de cette époque soient comptabilisées.

¹⁰ Les premiers Frères y compris quelques postulants signalés par le F. Avit.

1829	18	13	10
1830	10	7	10
Total 1817-30	145	92	87
1831	18	14	13
1832	31	29	25
1833	17	14	17
1834	42	41	11
1835	50	47	47
Total 1831-35	158	145	113
1836	34	24	29
1837	52	43	40
1838	72	64	57
1839	78	67	61
1840	34 ¹¹	28	31
Total 1836-40	270	226	218
Total 1817-1840	573	463	418

Si j'en crois le registre des inscriptions, de 1817 à sa mort le P. Champagnat aurait reçu au noviciat près de 600 jeunes gens ; et plus de

450 d'entre eux seraient parvenus à la prise d'habit. La différence entre le chiffre des entrées et celui des prises d'habit, qui s'élève à environ



¹¹ La dernière vêtue de 1840, postérieure à la mort de Champagnat n'est pas prise en compte.

110, (573 – 463) représenterait donc les sorties ou renvois dans le temps, en général court, entre l'entrée et la prise d'habit. Nous sommes donc très au-dessus des chiffres du F. Avit évaluant le total des prises d'habit à 401-421. Si nous admettons le chiffre de 300 Frères encore présents à la mort de M. Champagnat, le taux de persévérance par rapport au total des entrées serait donc un peu supérieur à 50 % et le même taux par rapport aux prises d'habit, d'environ 65 %. Cette proportion d'environ un tiers de Frères sortis après leur prise d'habit entre 1817 et 1840 me paraît un peu optimiste mais en tout cas plus réaliste que celui du F. Avit, qui estimait que 92 Frères sur 401 soit « moins d'un quart » s'étaient retirés.

En somme, les calculs du F. Avit sous-évaluent le total des prises d'habit et l'ampleur des sorties et renvois. Quant au chiffre d'environ 460-470 vêtements est-il trop optimiste ? Je le considérerais comme l'hypothèse haute du nombre de prises d'habit, l'hypothèse basse étant un peu supérieure à celle du F. Avit : autour de 440.

LES DATES DES PRISES D'HABIT : UN RÉVÉLATEUR DE L'HISTOIRE DE L'INSTITUT

En parcourant les listes des prises d'habit j'ai eu l'attention attirée par des variations étonnantes entre le nombre annuel d'entrées au noviciat et celui des vêtements. Ce phénomène est particulièrement net en l'année 1834 où je note 42 entrées au noviciat mais seulement 11 prises d'habit effectives cette année-là. Pour étudier plus amplement le phénomène j'ai donc établi ci-dessous un tableau rapide des dates de prises d'habit à partir des registres.

J'ai réparti les prises d'habit par trimestre. Les dates sont données en commençant par le mois. Ainsi le 03/20 signifie le 20 mars. Le chiffre entre parenthèses indique pour certaines dates le nombre de références trouvées dans les registres. Mais ce comptage n'est qu'indicatif et ne prétend pas être complet.

Année	Janvier-mars	Avril-juin	Juillet-septembre	Octobre-décembre	Total annuel
1817	03/30 (2)				1
1818					
1819			08/15 09/08		2
1820					
1821					

1822				10/25	1
1823				10/11 10/20 11/01	3
1824	03/25			10/22	2
1825	03/25	04/03	08/03	10/18	4
1826				10/11 12/02 12/25	3
1827	03/25	04/22	08/15	10/14 10/18/ 10/26	6
1828	03/25	05/25 (Pentecôte)	09/08	10/08	4
1829			08/15 09/08 09/24	10/ ?	4
1830	01/18 03/25 (7)	06/27	08/15 ???	10/09	4
1831	02/02		08/15	10/02 (4) 11/01	4
1832	01/01 (5) 03/25 (6)		08/15 (4)	10/07(9) 12/02	5
1833	02/02 (4)	06/14 (4) (Sacré- Cœur)	09/08 (3)	10/06 12/08 (6)	5
1834	02/02 (2)	04/07	07/13 (9)		3
1835	01/06 (19) 03/25 (21)	05/28 (3)	07/26 (14)	12/20 (2)	5
1836	03/25 (10)		07/03 (13)	10/23 (6)	3
1837	01/03 (8)	04/03 (11) 06/21 (2)	08/15 (8)	10/29 (11)	5
1838	01/01(15)	05/13(12)	08/15 (16)	12/08 (15)	4
1839	02/02 (22)	04/08 (22)	08/15 (17)		3
1840	01/06 (13) 02/02 (6) 03/25 (12)	Décès de Champa- gnat 06/06/1840			3

Ainsi, en 23 ans se seraient déroulées environ 73 vêtures. Un grand nombre sont liées à des fêtes liturgiques fixes : La Circoncision le 1^o janvier, L'Epiphanie le 6 janvier, la chaire de St Pierre le 18 janvier, la Présentation de Jésus le 2 février, L'Annonciation le 25 mars, L'Assomption le 15 août, la Nativité de Marie le 8 septembre, l'Immaculée-Conception le 8 décembre. D'autres vêtures sont liées au cycle pascal. Ainsi le 25 mai 1828 est, cette année-là, date de la Pentecôte. Cependant le grand nombre de vêtures en octobre montre l'importance de la retraite annuelle à la fin de laquelle ont lieu vêtures et professions.

En année normale il y a entre trois et cinq vêtures : plus ou moins une par trimestre. Mais des événements peuvent en modifier sérieusement le nombre et la disposition. Le cas paraît évident en 1826, moment de la maladie de M. Champagnat et du conflit entre les Frères et M. Courveille : alors que quatre vêtures s'étaient échelonnées régulièrement l'année précédente, les trois vêtures de 1826 ont lieu tout en fin d'année : la première en octobre et les deux autres en décembre. En 1829 il n'y a pas de vêtiture avant le 15 août : serait-ce un effet de la révolte des bas de drap ? En 1830, la révolution de la fin juillet a-t-elle empêché les vêtures du 15 août ? Le F. Jean-Baptiste (Vie, ch. 17 p. 180)

affirme que ce jour-là le P. Champagnat a donné l'habit « à quelques postulants qui se trouvaient au postulat », ce qu'à l'archevêché on aurait considéré comme un acte audacieux et admirable. Mais je n'ai pas trouvé trace de cette vêtiture dans les registres et il ne semble pas qu'il y ait eu de vêtiture le 8 septembre. Seule la vêtiture d'octobre est attestée. Bien plus tard, en octobre 1839, l'élection du F. François remplace le déroulement de la prise d'habit traditionnelle qui sera reportée à l'Epiphanie 1840. Et la maladie de Champagnat a sans doute précipité les vêtures suivantes le 2 février et le 25 mars car la tradition veut qu'elles se déroulent en présence du Fondateur.

LE PROBLÈME DES PRISES D'HABIT DE 1834

Il n'est donc pas trop difficile, en général, d'expliquer les dates et la fréquence des prises d'habit. Seule l'absence de vêtiture en octobre 1834 m'a posé un problème car il s'agit d'une époque complexe. En 1833 l'archevêché a fait pression sur un Champagnat qui ne parvient pas à obtenir son autorisation légale, afin qu'il s'affilie aux Clercs de Saint Viateur.¹² Mais au début de 1834 ce projet de fusion est abandonné. Il y a aussi la loi Guizot du 28 juin 1833 qui pose deux problèmes

¹² Voir la Vie chapitre 18 (p. 192). Le F. Jean-Baptiste est très critique envers « M. P.(ompallier) » et lui attribue des manœuvres qui viennent plus probablement de M. Cholleton qui n'estime guère Champagnat.

graves : l'obligation du brevet pour les maîtres d'école et la dispense du service militaire (Annales de l'institut, 1834, § 2). Champagnat reprend donc ses démarches en vue de l'approbation légale mais n'entreprend pas de nouveau voyage à Paris.

La cause la plus probable de l'absence de vêtue en octobre 1834, c'est la tentative d'approbation de la S.M. à Rome. Le P. Colin, accompagné des P. Chanel et Bourdin est parti à Rome le 29 août 1833 pour obtenir la reconnaissance de la Société de Marie en quatre branches. Mais les autorités romaines n'apprécient guère un projet si compliqué. Le P. Colin rentre de Rome en février 1834 (OM1/doc. 306-307), sachant qu'il va falloir présenter un nouveau projet. Mais il est relativement optimiste et espère un bref d'encouragement après quelques semaines d'attente. Comme celui-ci tarde à venir parce que l'administration pontificale est en pleine restructuration,¹³ à l'été 1834 les Maristes s'inquiètent et le 13 août 1834 J.C. Colin écrit au cardinal Odescalchi nouveau préfet de la congrégation des Evêques et Réguliers pour lui rappeler la cause des Maristes (OM1/doc. 317) C'est peut-être dans ce contexte d'attente anxieuse qu'il faudrait situer la circulaire du 10 août

1834 (Circulaires, T. 1 p. 4) dans laquelle le P. Champagnat déclare aux Frères : « Nous nous proposons de partir sous peu pour Rome ¹⁴: il faut que toute la Société contribue au bon succès par la prière et un redoublement de ferveur ». Dans les Lettres de Champagnat cette circulaire a été placée en 1833, la date 1834 étant considérée comme une erreur, puisque cette circulaire semble annoncer le départ imminent du P. Colin et de ses compagnons à la fin d'août 1833. Personnellement je ne crois guère à une erreur de date et un nouveau voyage à Rome a pu être envisagé en 1834, les Maristes ayant besoin de connaître les causes du silence romain, sans compter leur désir de présenter un projet de Société plus acceptable pour les autorités romaines.

Encore à l'automne 1834 l'affaire de l'approbation romaine suscite une grande effervescence chez les Pères Maristes comme le montre la lettre du Colin à M. Champagnat le 10 octobre, qui le prie avec une extrême insistance de venir à la retraite des Pères Maristes qui commence le 15 : « Je désire fort que vous y veniez ; je crois même qu'il est nécessaire que vous vous y trouviez » (OM1/ doc. 325). Comme cette convocation inopinée arrive au moment de la retraite annuelle des

¹³ Sur cette affaire très embrouillée voir particulièrement OM1/ p. 681-693.

¹⁴ Ce « nous » ne signifie pas nécessairement que le P. Champagnat aurait fait partie du nouveau groupe mais il ne l'exclut pas.

Frères, l'hypothèse la plus vraisemblable est que la prise d'habit a été reportée, peut-être en raison d'un nouveau projet de voyage à Rome et en tout cas d'un départ à Belley précipité. C'est sans doute autour du 20 octobre, après la retraite que la stratégie vis-à-vis de Rome a été redéfinie et qu'un projet de voyage aurait été abandonné. Il est néanmoins un peu étonnant que la vêtue de rattrapage ait eu lieu seulement en janvier 1835, comme si l'hypothèse d'une absence prolongée avait empêché de procéder plus tôt à une vêtue.

En tout cas, cet exemple illustre le fait que Champagnat demeure un acteur important de la structuration de la SM. au moment où elle établit son centre dans le diocèse de Lyon et où elle se heurte aux réticences des autorités romaines. L'idée d'un voyage de Champagnat à Rome paraît alors d'autant plus vraisemblable que la difficulté porte essentiellement sur les branches annexes de la Société, celle des Frères étant de loin la plus importante. L'examen des prises d'habit rappelle donc que Champagnat a été davantage mêlé qu'on ne le croit aux tractations de la S.M. avec Rome.

Il reste que l'essentiel de notre dossier est d'ordre quantitatif : Champagnat a accueilli dans son noviciat près de 600 jeunes gens dont plus ou moins 450 ont reçu l'habit. Cela donne une bonne idée

du rayonnement de son œuvre, dont le F. Avit nous avait déjà fourni un aperçu légèrement sous-estimé.

PRISES D'HABIT ET PROFESSIONS PERPÉTUELLES

Au fond, ce grand nombre de prises d'habit et un nombre total de 280 à 300 Frères au moment de la mort de Champagnat, est moins important que celui des profès perpétuels qui constitue un excellent test de la capacité du Fondateur à garder ses disciples. En octobre 1836, 70 Frères renouvellent ou prononcent publiquement pour la première fois leurs vœux perpétuels. Ils seront 26 de plus en 1837 et 27 en 1838. Leur moyenne d'âge à la profession est d'environ 28 ans. Leur nombre s'élève à environ 110 en octobre 1839 au moment où 92 de ces « profès »¹⁵ élisent le F. François comme directeur général. Ils constituent donc le noyau solide d'une œuvre dont environ 200 novices et profès temporaires forment une périphérie beaucoup moins homogène.

L'aspect quantitatif de la question des prises d'habit débouche donc sur des ouvertures d'ordre qualitatif. Par exemple il est évident que prendre l'habit bleu en 1820 ne signifie pas la même chose que prendre la soutane en 1829 ou en

¹⁵ Les autres sont en Océanie ou n'ont pu venir.

1836. Et d'ailleurs, comment se déroulait la prise d'habit ? Et quel type d'engagement y était prononcé ? En particulier, y avait-il un lien entre la prise d'habit et la « promesse » dont

les sources nous parlent comme d'une anticipation des vœux, sans que nous sachions quand elle était prononcée et par qui. Ce sera le sujet d'un autre article.

PRISES D'HABIT ET CONSTITUTIONS PRIMITIVES DES FRÈRES MARISTES à La Valla et l'Hermitage (1817-1826)



André Lanfrey, fms

Au début du registre des professions perpétuelles (OFM3/ doc. 575) le F. Louis nous livre son courricu-

lum vitae mariste et nous résume en quelque sorte l'histoire des origines de la branche des Frères :

« Je soussigné, Frère Louis, né Jean-Baptiste Odras, fils légitime de Jean-Marie Odras, défunt, et de Jeanne-Marie Poyeton, vivante, natif dans la paroisse de Lavalla, âgé de 27 ans, fais foi et déclare que, par la grâce de Dieu, j'ai été admis le second du mois de janvier 1817 dans la maison de Lavalla, 1er noviciat de la société de Marie ; que vers le trentième jour de mars¹ de la même année, j'a eu l'honneur d'être revêtu du St. habit religieux des frères de ladite Société après en avoir fait l'humble demande au R.P. Supérieur, et qu'ensuite, sous la permission de mon même Supérieur aussi soussigné pour certifier la permission, j'ai le huitième jour de septembre 1828, dans la chapelle de N.D. de L'Hermitage, avant de recevoir la Ste Communion à la Ste Messe fait secrètement, mais volontairement et librement les trois vœux perpétuels de pauvreté, de chasteté et d'obéissance aux supérieurs (sic) de ladite Société de Marie, selon ses statuts et ses fins ; en foi de quoi j'ai signé cet acte en présence de frère Jean-Pierre et de frère Lucien qui ont aussi signé. Le sixième jour d'octobre 1828 à Notre Dame de l'hermitage.

F. Louis, F. Jean-Pierre, F. Lucien. ²

¹ Le 30 mars 1817 est le dimanche des Rameaux.

² Bien qu'annoncée dans le procès-verbal la signature de Champagnat ne figure pas dans le registre.

Dès 1826³ des Frères avaient fait des vœux perpétuels et écrit des procès-verbaux semblables dont certains passages posent problème. En particulier que signifient ces vœux « aux supérieurs » de la S.M. ?

Avant cette date l'engagement était en deux étapes : entrée au noviciat et prise d'habit. Sur ces deux moments nos connaissances sont incomplètes et parfois contradictoires. Par exemple, quel était le rituel primitif de la prise d'habit ? En quoi consistait la demande au supérieur ? etc... Et la prise d'habit comprenait-elle la promesse dont nous parle la Biographie du F. Louis ⁴ ?

« Après deux ans de noviciat³, pour arrêter l'inconstance humaine et fixer la vocation de ses premiers Frères, il (Champagnat) leur proposa de faire à Dieu une promesse de fidélité. Par cette promesse les Frères s'engageaient à travailler à leur sanctification, à instruire les enfants, particulièrement les pauvres, à obéir à leur supérieur, à garder la chasteté et à mettre tout en communauté ».

Le chapitre 15 de la Vie nous fournit le texte intégral de cette « promesse de fidélité » pour cinq ans. Et, comme le F. Jean-Baptiste nous dit qu'elle était une anticipa-

tion des vœux nous sommes tentés de penser qu'elle faisait partie de la prise d'habit jusqu'en 1826. Mais je vais essayer de montrer que cette « promesse » est en fait le premier texte constitutionnel de la branche des Frères Maristes.

LES PRISES D'HABIT AVANT 1826

Je n'insisterai pas sur la démarche d'entrée au noviciat. A partir de 1822 le P. Champagnat inscrit sur le registre d'inscription (OFM/3/doc. 105) le nom du postulant et son lieu d'origine ainsi que l'argent versé ou promis pour le paiement du noviciat.

Quant à la prise d'habit, avant 1826 elle signifie l'entrée dans une association laïque. Ensuite, elle n'est qu'une étape avant les vœux au sein d'une congrégation. La couleur et la forme de l'habit religieux sont d'ailleurs des signes visibles de ces changements. Dans les Annales le F. Avit (1822, § 35 : 1826 § 51) nous dit qu'en 1822-26 les novices « prirent le costume bleu⁶ ». En 1827, les novices « prirent l'habit religieux » c'est-à-dire la soutane

³ Bien qu'étant le premier inscrit sur le registre des professions perpétuelles, le F. Louis n'est pas le premier à émettre ces vœux. Une première profession de neuf Frères a eu lieu le 11 octobre 1826. J'expliquerai plus loin les raisons de ce retard.

⁴ Biographie de quelques Frères, édition princeps p. 11. Le F. Louis étant mort en 1847 il se peut que cette biographie soit plus ancienne que la Vie de Champagnat (1856) qui rapporte au chapitre 15 presque exactement les mêmes propos.

⁵ C'est-à-dire en 1819.

⁶ Mais il n'affirme pas que c'est la première fois.

noire⁷. Mais la couleur et la forme du costume des Frères sont moins significatifs que le rite de la prise d'habit évoqué dans les Annales (1822, § 35).

« Rien ne constate le cérémonial des vêtements alors en usage. Il était fort simple. La cérémonie se faisait alors dans la petite chambre servant d'oratoire et au pied de l'autel qu'on y avait placé. Il n'y avait pas de registre pour inscrire ces vêtements et les noms de ceux qui prenaient le costume bleu. Ce registre ne fut commencé qu'en 1829. Chacun des novices écrivait lui-même l'acte de sa prise d'habit sur ce registre selon la formule suivante: "Je soussigné, N..., né le ... à ... âgé de..., fais foi et déclare que par la grâce de Dieu, j'ai été

admis au noviciat le ..., que j'ai pris le saint habit le..., après en avoir fait l'humble demande au R.P. Supérieur aussi soussigné pour certifier sa concession. En foi de quoi j'ai signé cet acte en présence des Frères ... qui ont signé comme témoins.⁸ ».

Le F. Avit évoque donc le temps de Lavalla (1817-1824), quand les prises d'habit avaient lieu dans l'oratoire de la maison. Il ne dit rien des premières années de L'Hermitage où les vêtements avaient certainement lieu dans la chapelle. Et il nous cite un procès-verbal-type plus primitif que les procès-verbaux de vêtements recueillis à partir de 1829. (OFM/3/ doc. 497)

Formule des Annales 1822 § 35	Registre des prises d'habit
« Chacun des novices écrivait lui-même l'acte de sa prise d'habit sur ce registre selon la formule suivante:	Procès-verbal de la vêtue du F. Régis Civier faite en 1824 mais officialisée en 1829.
« Je soussigné, N..., né le ... à ... âgé de..., fais foi et déclare que	« Je soussigné F. Régis né François Civier fils légitime de Pierre Civier natif de la paroisse de Boisset, âgé de vingt-trois ans, fais foi et déclare que,
par la grâce de Dieu, j'ai été admis au noviciat le ...,	par la grâce de Dieu j'ai été admis le vint-sept du mois de mars 1822 dans la maison de Lavalla, noviciat de la Société de Marie,
que j'ai pris le saint habit ⁹ le...,	que le 25 du mois de mars 1824, j'ai eu l'honneur d'être revêtu du saint habit religieux ¹⁰ des Frères de la Société,

⁷ Il est d'ailleurs possible que les profès de 1826 aient déjà endossé ce costume noir. Par contre, il n'est pas sûr qu'avant 1822 les novices aient revêtu un habit bleu. L'inspecteur Guillard qui visite Bourg-Argental le 23 avril 1822 (OM1/ doc. 75) nous dit que « leur costume consiste en une redingote noire avec un grand manteau ».

⁸ La fin de la formule est la suivante : « en présence de Frère X et de Frère Y qui ont aussi signé, le ... Jamais l'on ne trouve l'expression : « comme témoins. ».

⁹ C'est l'habit bleu.

¹⁰ En 1824 ce n'est pas encore l'habit religieux.

après en avoir fait l'humble demande au R.P. Supérieur aussi soussigné pour certifier sa concession.	après en avoir fait l'humble demande au Révérend Père supérieur [qui] aussi a soussigné pour certifier sa concession.
En foi de quoi j'ai signé cet acte en présence des Frères ... qui ont signé comme témoins». ¹¹	En foi de quoi j'ai signé cet acte en présence du F. Jean-Baptiste et du Frère Antoine qui ont aussi signé le treize octobre 1829 à N.D. de L'Hermitage. F. Régis, Champagnat, F ; Jean-Baptiste, F ; Antoine.

Les deux textes mentionnent les mêmes étapes. Mais, sur l'habit lui-même et sa signification la différence est grande : « le saint habit » est devenu « le saint habit religieux des Frères de la Société ».

Le F. Avit nous révèle donc la formule de la prise de l'habit bleu avant 1826 tandis que le F. Régis emploie la nouvelle formule adaptée à la prise de la soutane.

Sur la demande de prise d'habit et l'autorisation du supérieur nous ne savons à peu près rien¹². Mais la cérémonie elle-même, contenue dans la Règle de 1837, qui s'inspire certainement beaucoup du rite primitif va nous renseigner¹³.

DÉROULEMENT DE LA PRISE D'HABIT : LE DIALOGUE PRÉLIMINAIRE

En 1837 la prise d'habit se déroule avant la messe et débute par le chant du *Veni Creator*. Puis le prêtre bénit les habits qu'il désigne comme « une protection salutaire, un principe de sainteté, et une défense assurée contre les traits de l'ennemi ». Suit un dialogue ritualisé entre les postulants et le célébrant qui est peut-être la fameuse demande dont parlent les procès-verbaux de prise d'habit ou de vœux. Il en existe une version de 1834¹⁴ plus proche de la tradition primitive que celle de 1837.

¹² Une enquête de 1828 (OFM/1/doc. 104) classe les Frères selon des critères religieux et moraux (piété, soumission, caractère, catéchisme, régularité) et les connaissances profanes (science, grammaire, arithmétique, écriture). Par ailleurs des questions matérielles comme le paiement de la pension ou de l'habit devaient avoir leur importance.

¹³ Nous la trouvons aussi dans le Manuel de piété, catéchisme à l'usage des novices, ancêtre des Principes de perfection, publié en 1855, dans « Prières diverses pour sanctifier la journée » (p. 263-267).

¹⁴ H.J. Pedro Herreros, *La regla del Fundador. Su fuentes y evolución*, doc 33 p. 442-443.

Dialogue de 1834	Règle de 1837
Demande/ Mes chers enfans (sic), que venez-vous me demander ici en face des autels élevés en l'honneur de la Mère de Dieu ? ¹⁵	Le célébrant. Mes chers enfants, que demandez-vous ?
Réponse/ Mon cher Père, nous venons vous demander le pauvre habit de Frère de Marie	Les Postulants. Mon Père nous vous demandons l'habit des Frères de Marie.
	Le cél. Etes-vous bien résolu à le porter dévotement, à vivre et mourir dans l'exacte observance des règles qui sont prescrites aux Frères de Marie ?
	Les Postul. Oui, mon Père, nous y sommes entièrement résolu
D/ La démarche que vous faites est d'une très grande importance pour le salut de votre âme. C'est en présence de la très sainte Trinité, au pied (sic) de Jésus Christ, dont le Sacré corps repose ici... Ne venez (vous) qu'après un mûr examen ?	
R/ Nous l'avons bien examiné. Nous savons que c'est devant Dieu et au (sic) pieds de Marie que je ¹⁶ (sic) demande à être revêtu des livrés ¹⁷ (sic) de la Société	
D/ Pour vous revêtir de l'habit que vous sollicitez avec empressement, il faut mourir au monde, à vos parens (sic) à vos amis et à vous-même, pour ne vivre qu'en Jésus et Marie.	Le Cél. Pour devenir de vrais enfants de Marie, il vous faudra, mes chers enfants, mourir au monde, à vos parents, à vos amis et à vous-mêmes, pour ne vivre qu'en Jésus et Marie.
R/ Nous désirons ardamment (sic) que Jésus et Marie soient notre unique tout et que tout le reste ne nous soit plus rien.	Les Postul. C'est ce que nous désirons de tout notre cœur, afin que le monde ne nous soit plus rien et que Jésus et Marie soient notre unique tout.

¹⁵ Ce pluriel est étrange. S'il n'est pas une erreur de copiste il pourrait faire allusion à un lieu particulier.

¹⁶ Ce singulier est peut-être la trace d'un formulaire prévu pour un seul novice.

¹⁷ Les livrées sont l'uniforme revêtu par les serviteurs d'un grand personnage.

	Le Cél. Mais voulez-vous tout de suite renoncer au monde, à ses pompes et à ses vanités, et prendre le pauvre habit des Frères de Marie ?
	Les postul. Oui, mon Père, il y a longtemps que nous le désirons, et nous vous prions de ne pas différer de nous le donner.
D/ A ces seules conditions je consens de grand cœur qu'on vous revête du pauvre habit de Frère de Marie. Allez donc mes chers enfans(sic).	Le cél. J'en suis très content, mes chers enfants, et veux bien que vous soyez reçus dans la Société des Frères de Marie. Quittez donc les habits du monde avec sa vanité, et revêtez-vous du pauvre habit que vous demandez avec tant d'empressement, en vous revêtant en même temps de Jésus et Marie. Allez, mes chers enfants

Il est facile de voir que le texte de 1834 est le plus sobre. Dans la formule de 1837 la question sur la fidélité à la règle, est certainement nouvelle. Les postulants partent ensuite revêtir l'habit religieux. Le document

de 1834 signale un rite important que ne retient pas la Règle de 1837 : « Le célébrant donne à chacun le nom de religion ». Une fois l'habit revêtu, le dialogue entre le supérieur et les novices reprend.

Dialogue de 1834	Règle de 1837
D/ Vous voilà morts au monde, mes chers enfans ; en êtes-vous content (sic) ?	Le cél. Vous voilà morts au monde, mes chers enfants, en êtes-vous contents ?
R/ Nous en sommes ravis de joie	Les postul. Oui mon Père nous en sommes ravis de joie, et notre cœur en est dans la plus vive allégresse.
D/ Vous avez bien raison d'en être satisfait (sic) puisque dès ce moment Marie deviens (sic) d'une manière toute particulière votre bonne Mère et Jésus-Christ l'époux de votre âme.	Vous avez raison d'en être satisfaits ; puisqu'à ce moment, par une grâce spéciale, vous devenez d'une manière particulière les enfants de Marie, les protégés de saint Joseph et les frères de Jésus-Christ.

D/ Cette faveur nous tiens (sic) lieu de tout. Le monde n'a rien qui puisse me¹⁸ (sic) plaire. Nous n'avons plus à demander à Dieu que la persévérance dans le saint état que nous embrassons bien volontairement.

C'est une grâce que nous estimons plus que tous les biens du monde ; ces grands avantages font que nous quittons avec joie nos parents, nos amis et toute la vaine gloire de ce siècle, et que nous demandons à Dieu la grâce de persévérer jusqu'à la mort dans la vocation de Frère de Marie, que nous embrassons en ce jour.

Les deux textes ont quelques différences notables : en 1834 Jésus-Christ est « l'époux de votre âme » mais en 1837 prévaut la référence à la Saint Famille ; en outre la notion de vocation, peu présente en 1834 où il n'est question que de « saint état », est clairement affirmée en 1837¹⁹. Dans les deux cas il y a demande motivée de prise d'habit et autorisation explicite du célébrant. Les postulants demandent « le pauvre habit de Frère de Marie » considéré aussi comme « les livrées » de ceux qui appartiennent à Marie. C'est en même temps un renoncement au monde, sous les auspices de Jésus et Marie. Y avait-il néanmoins, avant cette demande ritualisée une démarche plus individuelle ? Le Manuel de piété (1855, p. 279) contient en tout cas une « Demande d'admission aux vœux » qui pourrait avoir servi pour la prise d'habit avant 1826.

« Je soussigné, Frère N, âgé de..., entré au noviciat le..., après avoir prié et mûrement

réfléchi pour connaître la volonté de Dieu, désirant me donner tout entier à Notre Seigneur, sous la protection de la Bienheureuse Vierge Marie, et me lier à l'institut des petits Frères de Marie, auquel je me crois véritablement appelé, supplie le Révérend Frère supérieur Général de m'admettre au vœu (d'obéissance, ou aux trois vœux perpétuels de Religion ou au vœu de stabilité). »

On reconnaît facilement dans cette formule le déroulement du dialogue de la prise d'habit. Et puis, seule l'entrée au noviciat est mentionnée, comme si on avait adapté au temps des vœux une formule pratiquée auparavant pour la demande de prise d'habit.

LES CONSÉCRATIONS DES NOVICES

Demandes des postulants et réponses favorables du supérieur étant faites, celui-ci invite les novices « les uns après les autres » à prononcer « une protestation publi-

¹⁸ Encore un singulier qui trahit une origine individuelle de ce dialogue.

¹⁹ Dans le Manuel de piété de 1855 le dialogue est plus développé et l'expression « Frères de Marie » est remplacée par « petits Frères de Marie »

que » de fidélité « à Dieu et à la Sainte Vierge », qui reprend en substance le contenu du dialogue.

« Dieu éternel et tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, un seul Dieu en trois personnes, je me consacre entièrement à vous, et vous fais le sacrifice de tout ce que j'ai sur la terre, et de tout ce que le monde aime et recherche ; je ne désire et ne demande autre chose que de faire votre très sainte volonté et celle de la très sainte Vierge, qui veut bien, malgré mon indignité, me recevoir au nombre de ses enfants.

Ah ! Vierge sainte, ma bonne et tendre Mère, je vous choisis pour mon aimable Souveraine, et me consacre à vous d'une manière toute particulière ; je vous conjure, ô la meilleure des mères, de ne jamais souffrir que je me rende indigne de votre protection et de vos faveurs, afin que j'aie le bonheur d'augmenter le nombre de vos fidèles serviteurs dans le séjour de la bienheureuse éternité ».

C'est une consécration trinitaire et mariale, exactement la même que celle des Sœurs Maristes qui prennent l'habit le 8 décembre 1824²⁰. Les deux premiers Frères qui ont pris l'habit en mars 1817 ont peut-être déjà prononcé cette prière qui ne fait aucune allusion explicite à la Société de Marie tout en étant pleine de l'esprit de Champaignat. En particulier nous y trouvons les thèmes de Marie Mère et des « enfants de Marie ». L'oraison finale

du célébrant, à mon avis tout aussi primitive, paraît un peu plus explicite sur la nature de la société en parlant du « saint habit de la bienheureuse Marie » qui n'est autre que l'habit bleu, signe courant de consécration à Marie²¹.

« Dieu tout-puissant et éternel, qui par votre infinie bonté, avez retiré vos serviteurs ici présents de la mer orageuse du monde, et les avez si miséricordieusement reçus sous votre protection ; faites, nous vous en prions, que, se dépouillant des habits de ce monde périssable, ils se revêtent du saint habit de la bienheureuse Marie, Mère de Dieu, comme d'un vêtement de salut, et méritent d'être ainsi agrégés au nombre de ses fidèles enfants ; et que, marchant constamment sur ses traces, ils puissent, après le court espace de cette vie, être revêtus de la bienheureuse immortalité et chanter vos louanges de concert avec elle.
Par J.C.N.S²². Ainsi-soit-il. »

L'entrée dans la société des « Frères de Marie » est donc pensée très tôt comme un retrait du monde dont la prise de l'habit bleu est le signe. Mais cet engagement est purement spirituel, comme s'il s'agissait d'une entrée en une confrérie par laquelle un pieux laïc s'engage à une vie chrétienne fervente sans engagement apostolique explicitement formulé. Donc, la fameuse « promesse » évoquée par le F. Jean-Baptiste dans la biographie du F. Louis et dans la Vie

²⁰ OM1/ doc. 124.

²¹ Le F. François enfant a porté l'habit bleu après sa consécration à Marie par sa mère. Les sœurs maristes prennent un habit bleu.

²² Prière identique chez les Sœurs Maristes.

du Fondateur, au chapitre 15, ne fait pas partie du rite de la prise d'habit.

LES VŒUX METTENT EN CAUSE LES STATUTS PRIMITIFS DE LA BRANCHE DES FRÈRES

Comme je l'ai dit plus haut, c'est au début du chapitre 15 de la Vie du Fondateur qu'il est question des vœux établis en 1826 et d'une promesse antérieure. Au chapitre 14 on nous a rappelé que L'Hermitage a vu s'éloigner les F. Jean-Marie Granjon et Etienne Roumésy tandis que le F. Louis, second disciple, était tenté par la prêtrise. Le chapitre 15 présente donc les vœux comme une nécessité « de lier les Frères à leur vocation [...] par des engagements irrévocables » même si « dès le principe il (Champagnat) avait fait faire aux Frères des promesses de fidélité à Dieu et à leur vocation ». C'est assez contradictoire, mais l'auteur veut gommer le plus possible le fait que l'établissement des vœux met en cause les constitutions primitives de la branche des Frères. Mais les procès-verbaux des neuf premières professions perpétuelles révèlent fort bien le problème de fond :

« ...J'ai le 11^e jour d'octobre 1826, [...] fait secrètement mais volontairement et librement les

trois vœux perpétuels de pauvreté, de chasteté et d'obéissance aux supérieurs de ladite Société de Marie, selon ses statuts et ses fins²³ »,...

L'usage de ce pluriel (« aux supérieurs ») montre que la branche des Frères est maintenant dépendante de celle des prêtres qui n'ont pas encore choisi de supérieur. Ils ne sont donc pas reçus par Champagnat seul, qui a pourtant été élu supérieur par eux en octobre 1825. Le paradoxe c'est qu'au début d'octobre 1826, M. Courveille est déjà parti et que M. Terraillon s'apprête à faire de même, Champagnat restant le seul prêtre à L'Hermitage²⁴. Autre élément problématique : les vœux sont faits selon les statuts et les fins de la Société de Marie. Mais en quoi consistent-ils ?

Il est donc facile de comprendre pourquoi les principaux Frères du temps de La Valla sont réservés envers Champagnat qui envisage une Société de Marie gouvernée par les prêtres dont il ne se considère même pas comme le supérieur. Il exprime d'ailleurs clairement sa position dans une lettre (n° 11) à M. Cattet le 18 décembre 1828 : « La société des frères ne peut pas positivement être regardée comme l'œuvre de Marie, mais seulement comme une branche postérieure à la société elle-même²⁵ ».

²³ OFM/3/ doc. 575.

²⁴ Ce n'est qu'après l'élection du P. Colin que les Frères feront leurs vœux au supérieur de la Société de Marie, en 1836.

²⁵ Dans la Vie 1^o partie, chapitre XIX p. 202-204 le F. Jean-Baptiste rapporte à peu près les mêmes paroles.

M. COURVEILLE ET LES CONSTITUTIONS DE L'ORDRE

La lettre envoyée d'Aiguebelle par M. Courveille le 4 juin 1826 (OM1/doc. 152) nous éclaire sur la question des « statuts et fins » de la Société de Marie. Il y déplore en effet « la différence d'opinions sur le but, la forme, les intentions et l'esprit de la vraie société de Marie » (§ 13). Il souhaite que son successeur « ne s'écarte en rien du but de l'institut et des vraies intentions de la divine Marie » (§ 14-15) « qu'il n'aille pas contre la loi de Dieu, la foi de la Sainte Eglise romaine, les constitutions de l'ordre, le bien et l'utilité de la Société de Marie ». Même s'il avoue son incapacité charismatique à instaurer « les constitutions de l'ordre » celles-ci ne sont pas abolies. Et le P. Champagnat réussira à faire prévaloir une interprétation monastique de la Société de Marie avec plus de doigté mais non sans difficultés. Les F. Jean-Marie Granjon, Etienne Roumézy, le F. Louis, le F. Jean-Baptiste et plusieurs autres²⁶

se sont donc opposés non seulement à M. Courveille mais encore à un P. Champagnat adepte d'une Société de Marie comme ordre religieux comprenant des Pères et des Frères. Avec le ralliement tardif des F. Louis et Jean-Baptiste en 1828, les « statuts et fins » de Lavalla sont supplantés par ceux de la de Fourvière.

LES STATUTS ET FINS DES FRÈRES MARISTES À LA VALLA EN 1819-1826

La fameuse « promesse » dont parle le F. Jean-Baptiste est donc le premier texte constitutionnel de la branche des Frères. Nous en possédons deux versions : l'une au chapitre 15 de la Vie, certainement très retouchée par le F. Jean-Baptiste, et une autre datée de 1826 (OM1/ doc. 168) conservée sur un feuillet anonyme, qui est de loin la plus fiable. Sa date n'est pas anodine : on est à l'époque où M. Courveille et le P. Champagnat tentent de la mettre de côté.

²⁶ Le registre indique les vœux perpétuels tardifs des F. Hilarion, Régis, Cyprien (Furet).

Version 1 La « promesse » de 1826	Version 2 La « promesse » d'après La Vie Ch. 15
<p>« Nous soussignés, pour la plus grande gloire de Dieu et l'honneur de l'auguste Marie, Mère de notre Seigneur Jésus Christ, certifions et assurons que nous nous consacrons pour cinq ans à compter de ce jour mil huit cent vingt-six, librement et très volontairement, à la pieuse association de ceux qui se consacrent, sous la protection de la bienheureuse Vierge Marie, à l'instruction chrétienne des enfants (sic) de la campagne.</p>	<p>« Tout à la plus grande gloire de Dieu et à l'honneur de l'auguste Marie, Mère de Notre Seigneur Jésus-Christ. « Nous soussignés, certifions et attestons que nous nous consacrons pour cinq ans, à compter de ce jour, [...] librement et très volontairement, à Dieu dans la petite association des Petits Frères de Marie dans le but de travailler sans cesse, par la pratique de toutes les vertus, à notre sanctification et à l'éducation chrétienne des enfant de la campagne.</p>
<p>Nous entendons : premièrement, ne chercher que la gloire de Dieu, le bien de son Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, et l'honneur de l'auguste Mère de notre Seigneur J(ésus) C(hrist).</p>	<p>Nous entendons donc : 1° Ne chercher que la gloire de Dieu, l'honneur de l'auguste Mère de Notre Seigneur Jésus Christ et le bien de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.</p>
<p>Secondement, nous nous engageons à enseigner gratuitement les indigens (sic) que présentera M. le curé de l'endroit 1° le catéchisme, 2° la prière, 3° la lecture, le respect aux ministres de Jésus Christ, l'obéissance aux parents (sic) et aux princes légitimes.</p>	<p>2° Nous nous engageons à enseigner gratuitement tous les enfants indigents que nous présentera M. le curé de la paroisse et à leur apprendre, ainsi qu'à tous les autres enfants qui nous seront confiés, le catéchisme, la prière, la lecture, l'écriture et les autres parties de l'enseignement primaire, selon leurs besoins.</p>
<p>Nous entendons, troisièmement, nous engager à obéir sans réplique à notre supérieur et à ceux qui par son ordre nous seroient (sic) préposés.</p>	<p>3° Nous nous engageons à obéir sans réplique à notre supérieur et à tous ceux qui par son ordre seront préposés pour nous conduire.</p>
<p>Quatrièmement, nous promettons de garder la chasteté.</p>	<p>4° Nous promettons de garder la chasteté.</p>
<p>Cinquièmement, nous mettons tout en communauté. »</p>	<p>5° Nous mettons tout en communauté. »</p>

Dans la version 1 le nom de l'association est très imprécis alors que l'autre désigne les Petits Frères de

Marie. Mais surtout, le second point de la version 2 précise l'objectif primitif : il faut désormais assurer non

seulement l'instruction mais l'éducation chrétienne à tous les enfants et pas seulement aux indigents. Le programme est fortement étendu et modernisé : non seulement la lecture mais aussi l'écriture et d'autres disciplines. En revanche le respect dû aux parents et au prince légitime disparaît du programme d'instruction car rappelant trop l'idéal politico-religieux de la Restauration. Le F. Jean-Baptiste a donc adapté cette promesse à ses lecteurs de 1856²⁷ mais il en a préservé la structure.

Ce contrat collectif (« Nous, sous-signés... ») s'inscrit spirituellement dans la suite de la consécration de Fourvière comme l'indique la devise mariste, mais sans aller jusqu'à s'autoriser du nom de « mariste ». C'est aussi un contrat de droit privé, alors fréquent entre personnes pieuses et d'origine modeste, qui décident de vivre en communauté à la fois apostoliques et de travail. C'est le cas pour les nombreuses communautés de femmes ou de « béates », y compris les sœurs de Saint Joseph de la Valla. Les futurs Frères Cassien et Arsène, à Sorbiers, pratiquent eux-mêmes ce genre de communauté²⁸. Bien adapté à des communautés locales ce contrat est un peu archaïque et peu adéquat pour des groupes plus nombreux.

LES EMBARRAS DU F. JEAN-BAPTISTE

En tentant de montrer que les vœux de 1826 n'étaient que l'officialisation d'une prétendue promesse qui, au fond, imposait les mêmes obligations, le F. Jean-Baptiste a poussé les lecteurs à un contre-sens.

« Chaque Frère signait cette promesse à genoux et devant la communauté assemblée. On voit qu'elle contenait en principe toutes les obligations de la vie religieuse, et c'est ce que le P. Champagnat ne manquait pas de déclarer aux Frères lorsqu'il les admettait à la contracter.

Il nous décrit en fait le rite d'adhésion de chaque Frère à cet engagement collectif en 1819 : « Nous, soussignés... ». En effet, le texte constitutionnel de la communauté devait être terminé pour permettre l'élection d'un directeur (le F. Jean-Marie Granjon), probablement en octobre, et la venue du P. Champagnat en tant que supérieur. En employant l'imparfait « signait » au lieu du passé-simple « signa » le F. Jean-Baptiste laisse entendre que chaque nouveau novice accomplissait cet acte au moment de sa vêtue. Mais nous avons vu que la prise d'habit ne comportait pas ce type de promesse. Il n'a cependant

²⁷ Il ne faut pas oublier que la biographie s'adresse à tout public et le F. Jean-Baptiste rend le texte conforme à l'idée qu'on se fait de l'éducation vers 1856.

²⁸ Voir Biographies de quelques Frères.

pas tout à fait tort parce qu'entre admission au noviciat et vêtue, les postulants étaient initiés aux constitutions de la communauté des Frères et savaient à quoi les engageait précisément la prise d'habit.

Ensuite le F. Jean-Baptiste nous parle d'une opposition du F. Louis qu'il situe en 1818 mais qui conviendrait mieux à l'année 1826.

La première fois qu'il fut question de prendre cet engagement en 1818 le F. Louis qui avait une conscience extrêmement timorée et qui était avec raison scrupuleux observateur de ce qu'il promettait à Dieu fut effrayé des obligations qu'il s'agissait de contracter et refusa de signer, malgré les conseils du P. Champagnat et les invitations amicales des autres Frères.

Le F. Jean-Marie en fut étonné et même scandalisé ».

Et il rapporte ensuite une conversation entre le F. Jean-Marie inquiet et le P. Champagnat rassurant quant à la fidélité du F. Louis.

Une opposition au texte constitutionnel primitif en 1818-19 n'est pas impossible.²⁹ Mais l'auteur parle surtout des années 1826-28 car il est fort improbable que Jean-Marie Granjon ou le P. Champagnat aient révélé à l'auteur une conversation

de 1818. Le F. Jean-Marie scandalisé et inquiet, n'est pas Jean-Marie Granjon mais le F. Jean-Marie Bonnet³⁰, entré au noviciat le 2 septembre 1826, ayant pris l'habit le 2 décembre de la même année et qui fera ses vœux perpétuels à vingt-trois ans le 8 septembre 1828, en même temps que le F. Louis et le F. Jean-Baptiste Furet.

UNE RÉVÉLATION BIAISÉE DE LA CHARTE CONSTITUTIONNELLE DES FRÈRES MARISTES

En dépit de propos assez confus, le F. Jean-Baptiste nous révèle le texte fondateur de la branche des Frères Maristes finalisé en 1819 lors de leur premier chapitre général. Soucieux de gommer les querelles entre diverses conceptions de la Société de Marie, il n'a pas voulu accorder à un texte dépassé par la refondation de 1826 l'importance qu'il méritait. Cependant, s'il l'a arrangé et en a déformé le sens il ne l'a pas caché. D'ailleurs, entré dans l'institut en 1822, il avait adhéré à la constitution primitive de 1819, et résisté à l'instauration des vœux puisque, comme le F. Louis, dont il nous a laissé une image très favorable, il ne fera ses vœux per-

²⁹ L'envoi du F. Louis à Marlies en 1818-1819 donne un certain poids à l'hypothèse d'une mésentente avec J.M. Granjon et Champagnat à cette époque.

³⁰ Lorsque la Vie paraît en 1856 le F. Jean-Marie Bonnet, devenu directeur provincial de St Paul-Trois-Châteaux, est toujours vivant. Les Frères qui lisent alors la Vie de Champagnat ne l'ont certainement pas confondu avec Jean-Marie Granjon. Pour un lecteur actuel la confusion est facile.

pétuels qu'en 1828. Sur ce sujet le F. Jean-Baptiste était personnellement un homme embarrassé.

LES AVANTAGES DE L'INSTAURATION DES VŒUX

L'instauration des vœux est donc une véritable refondation de l'œuvre des Frères, même si la rupture avec le passé n'est pas radicale puisque quatre Frères prennent encore l'habit bleu en 1826 (Annales 1826 § 69). Et la crise suscitée par cette mutation s'achève par les vœux perpétuels du F. Louis le 8 septembre 1828 « aux supérieurs de ladite Société de Marie³¹, selon ses statuts et ses fins ».

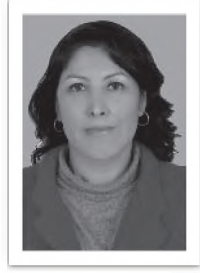
La branche des Frères va en retirer des avantages certains. La demande de prise d'habit devient plus facile car elle ne constitue qu'une première étape d'adhésion et donne du temps au supérieur comme aux candidats avant que ne soit passé un contrat contraignant pour l'un et les autres. Ce sera une des clés du développement rapide de la congrégation après 1826. Désormais les aspirants savent qu'ils entrent dans une congrégation enseignante portant l'habit des Frères

de la doctrine Chrétienne, alors qu'auparavant la dénomination de « Frères bleus » traduisait une certaine interrogation de l'opinion sur la nature de l'œuvre de M. Champagnat. Ceci dit, même si le fond du débat des années 1826-28 échappait à la plupart des Frères plus attachés à la personne du Fondateur qu'à un texte constitutionnel, la question plus concrète de la soutane cousue, de la méthode de lecture et des bas de drap, qui suscite une révolte en 1829, est sans doute à penser dans la continuité de cette crise autour des vœux et des statuts et fins de la Société de Marie.

Cependant, la crise de 1826-29, durant laquelle Champagnat s'affirme comme un fondateur ferme, ne résoudra que provisoirement l'intégration de la branche des Frères à une Société de Marie de style très monastique et à direction sacerdotale. Le problème des relations entre Frères et Pères rejaillira périodiquement jusque dans les années 1860 car les années 1817-1826 ont été pour les Frères Maristes des années fondatrices dont témoignent spirituellement le rite de la prise d'habit et institutionnellement la charte constitutionnelle de 1819 dont l'importance a été sous-évaluée.

³¹ La Société de Marie n'aura un « centre d'unité » qu'en 183

MARCELLIN CHAMPAGNAT ET SA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES



**Lourdes Yvonne
Schutte Alarcón¹**

PRÉSENTATION

C'est avec plaisir que je remets entre les mains des lecteurs un document qui peut inspirer la gestion des ressources humaines dans tous les processus de gouvernance des œuvres maristes.

Il est en effet possible, grâce à une minutieuse étude des lettres actives et autres écrits de Champagnat, d'identifier les principales démarches de son habile gestion des ressources humaines au XIX^e siècle : une époque où la gestion du personnel était totalement empirique, et où il n'existait pas d'informations pour orienter une gestion efficace : les manuels, les démarches, les règles étaient à créer.

Les écrits de Champagnat reflètent sa mystique, son cœur en-

flammé de l'amour du Christ, sa sainteté, mais révèlent aussi des éléments plus prosaïques, reconnus aujourd'hui comme importants. C'est le cas de la gestion des ressources humaines qui nous apprend que chaque organisation planifie et organise son action au rythme de ses besoins et cherche à développer des démarches imprégnées de sa culture, de ses traditions, de son histoire et de ses valeurs. Nous rencontrerons donc des similitudes et des différences entre les démarches des Ressources Humaines des origines et les processus actuels.

Ainsi, les œuvres maristes offrent plus qu'un simple service éducatif car celui-ci est imprégné du charisme mariste hérité de Marcellin, qui nous fait vivre l'amour que Jésus et Marie ont pour chaque personne et qui nous pousse à le transmettre

¹ Ancienne élève mariste, responsable des Ressources Humaines, collège mariste Ramírez Barinaga. Équipe des ressources humaines et sous-Commission des Prêts du Secteur, Pérou, Province de Santa María de los Andes. Licenciée en Relations Industrielles, Université San Martín de Porres. Diplômée de troisième cycle en Ressources Humaines, Université Pacifico. Diplômée en Patrimoine Mariste, Université Marcellin Champagnat.

aux autres par l'évangélisation des adultes, des enfants et des jeunes. A ces milieux est offert un style de vie chrétienne humanisante grâce à une éducation intégrale fondée sur l'évangile.

MARCELLIN ET LES PROCESSUS DES RESSOURCES HUMAINES

Depuis les débuts de sa mission et tout au long de son laborieux engagement, Marcellin a exploré et géré avec dynamisme les principes de Gestion des Ressources Humaines. En avance sur son temps, il s'est occupé des personnes dont il avait la direction, pratiquant sans le savoir clairement, ce que nous nommons aujourd'hui la Gestion des Ressources Humaines. Son doigté et sa maîtrise de l'art de conduire les personnes ne se limitaient pas au religieux; il se voulait réaliste et faisait preuve d'un sens pratique qui lui permettait d'atteindre ses objectifs.

Les sources nous permettent d'identifier clairement huit aspects de sa gestion, reconnus aujourd'hui comme fondamentaux : Santé et Sécurité au Travail, Processus de recrutement et de sélection du personnel, Administration du personnel, Formation, Gestion de la rémunération et formation continue du personnel.

Commençons le parcours par quelques processus actuellement en vigueur et apprenons à connaître de près les talents de gestionnaire de Marcellin Champagnat.

GESTION DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Marcellin voulait des locaux scolaires garantissant la sécurité et la santé des adultes et des enfants.

« Au Bourg Argental, le F. Michel fait très bien; leur école ne va pas mal. Ils n'ont pourtant encore que 90 enfans (sic), mais tous les jours il en vient. Ils sont toujours bien mal logé (sic); encore, on leur a défendu le jardin, et cela convenait infiniment [de le leur donner]. Je n'en suis point fâché. [parce que] J' ai parlé à M. Deplain et à M. de Sablon; je leur ai représenté que le bâtiment ne pouvait convenir pour l' école; [Je leur ai demandé] si on pouvait compter pour quelque chose de mieux pour l'avenir. Ils ont promis; je ne sais ce qu'ils feront. Ils ne se pressent pas pour solder »².

Cette insistance, visible dans ses écrits, se manifeste aussi quand il décide de ne pas envoyer ou de retirer des frères, si les locaux ne remplissent pas les conditions élémentaires.

² F. JEAN MARIE GRANJON; Saint-Symphorien-le-Château, 1823-12-01; PS001; ch 11001.doc; Original manuscrit; AFM 111-1; Éditée à CSG1, 139, et, partiellement dans : Vie pp. 343-344, AAA p.53.

« Nous demandons à chaque endroit une maison vaste, bien saine et bien aérée; des classes vastes selon le nombre d'enfans (sic), un jardin où les Frères prennent leur récréation en le cultivant ; un mobilier de 2,000 francs et cent annuellement pour l'entretenir »³.

Marcellin donnait à cet aspect l'importance qu'il méritait : il visitait même personnellement et régulièrement les locaux prévus pour devenir des écoles. Il allait parfois jusqu'à signaler les dangers que présentaient certains d'entre eux : ceux qu'aujourd'hui les autorités désignent comme 'insalubres'. Il n'était pas rare qu'il manifeste l'intention claire d'inspecter certaines réparations des lieux de séjour des frères pour les rendre conformes à ce qui était convenu. Son coup d'œil aigu et son attitude résolue lui permettaient de diagnostiquer l'état des infrastructures qu'il visitait et d'en tirer des recommandations :

« Les classes doivent toujours être contigües; la porte de communication doit être vitrée et on doit ménager des ouvertures dans les murs ou cloisons de séparation afin que les maîtres puissent se voir facilement de leur place »⁴.

Processus de dotation en personnel

Soucieux de répondre aux besoins de la société de son temps Marcellin assure à ses Frères une formation suffisante avant de les envoyer enseigner et évangéliser les enfants. Il doit, par une analyse exhaustive, choisir des frères préparés et disponibles pour des fonctions déterminées tandis que d'autres seront envoyés dans les lieux où on les demande :

« Nous aurions encore besoin d'un sujet pour la bonne administration de l'œuvre des frères qui commence à marcher. Permettez-moi que je vous rappelle ici [...] la promesse que vous m'avez faite de nous donner tous les sujets qui conviendraient à notre œuvre qui, par conséquent, ne demanderaient que leur vestitum et leur nutritum... »⁵

L'analyse des besoins en personnel est donc une tâche permanente pour l'action à court, moyen et long termes permettant de couvrir les besoins les plus urgents et les plus pratiques.

Champagnat cherche des remplaçants lorsque la situation le justifie, et crée de nouveaux postes lorsque c'est strictement nécessaire. Il semble avoir assez clairement perçu le concept de dotation en personnel correctement formé

³ CURÉS D'ANNECY; HAUTE SAVOIE; 1828; PS; ch 110009.doc. Copie de la minute AFM 132.2, pp 173-174.

⁴ M. JORGE METTON; CURÉ DE SURY-LE-COMTAL, LOIRE; 1837-11; PS 161, ch110161.doc; Copie de la minute, AFM, RCLA 1, p. 16, n° 17.

⁵ MGR SIMON CATTET; V.G., LYON; 1828-12-18; PS 011; ch110011.doc; Original manuscrit, AFM 132.2, pp. 174-175; édité en: Vie, pp. 234-235; OM, 1, pp. 451-453.

pour un poste donné, en tenant compte des compétences de chacun. Cette technique d'organisation des personnes permet de répondre aux besoins, en évitant que le manque de personnel et de préparation ne créent des tensions. Il est arrivé à Champagnat d'avoir plus de demandes que de frères disponibles : dans ces moments il devait se décider rapidement pour trouver la solution la plus opportune. Il n'engageait sa parole que lorsqu'il pouvait effectivement respecter les délais impartis.

DÉMARCHE DE SÉLECTION DU PERSONNEL

Le processus de sélection du personnel est, en raison de la place qu'il occupe dans l'engrenage de la gestion des ressources humaines, un élément-clé de la continuité de la mission de toute organisation.

Dans la correspondance active de Champagnat, la fréquence de ce processus vient au second rang des questions traitées. C'est même le plus évoqué par Champagnat, en 1838, année d'intense activité étant données ses démarches incessantes pour l'approbation officielle de l'Institut, ainsi que les demandes d'exemption de ses frères appelés

au service militaire. Marcellin tenait également à ce que les postulants remplissent les conditions stipulées dans les critères établis (âge, situation sociale, etc.) et dans les documents de l'époque, comme les Circulaires aux Frères. Parmi celles-ci, par exemple, on demande un certificat de bonne conduite. Aujourd'hui, les professeurs qui aspirent à travailler dans une institution mariste doivent fournir le même document qui fait partie du dossier d'embauche. Seuls les noms ont changé : certificat de casier judiciaire et/ou certificats de travail antérieur. De plus, on demande par téléphone certains renseignements sur le travail effectué et surtout les compétences qu'un travailleur doit posséder pour occuper le poste demandé.

« ...2. Un certificat de bonne conduite de la part de M. le Maire. »⁶

Marcellin demande et donne des références très facilement ; il n'hésite pas à dire les choses telles qu'elles sont, comme ce fut le cas pour Louis Fouet, un menuisier, sur qui il donne de très bonnes références. Le processus de sélection d'aujourd'hui, de la même manière, essaie de s'assurer que les travailleurs sont des personnes intègres : une caractéristique d'une grande importance pour la tâche éducative.

⁶ CIRCULAIRE AUX FRÈRES; 1833-08-10; PS 029; ch110029.doc; Copie de la minute, AFM, RCLA, 1, p. 8; éditée en CSG 1, p. 4.

« Louis Fouet, menuisier de Sougraigne, commune du département de l'Aude [...] Il a de la foi, de la piété, du zèle, il peut diriger une école. Je le crois sûr pour ce qui regarde les moeurs et la probité »⁷.

Malgré les circonstances difficiles, Marcellin s'efforçait aussi de respecter les exigences de ceux qui appelaient les frères à exercer.

« ...Je vous avait (sic) déjà prévenu que vous ne pourrez avoir quant à présent, un [Frère] breveté. »⁸

De même, la demande aux postulants de présenter une copie du certificat de baptême prend tout son sens dans un contexte de formation religieuse.

Et, dans la démarche de sélection, il faut qu'il y ait au moins une entrevue où le postulant pourra rencontrer personnellement un membre de l'Institut chargé d'évaluer le candidat par rapport au profil requis pour le poste.

Comme Champagnat est rigoureux dans son propre processus de sélection des frères; il a un questionnaire auquel les candidats doivent répondre avant d'être admis au noviciat. Les questions portent sur eux-mêmes, leur famille, leur

situation sociale, les sacrements reçus, l'expérience de travail, les motifs d'engagement, les antécédents familiaux, l'état de santé, etc. Voyons un bref extrait de ce questionnaire :

[4] Questions auxquelles le candidat doit répondre avant d'être admis au noviciat :

1° Quel est son pays, son nom de famille et ses prénoms, ceux de ses père et mère, leur état, leur âge, et quel est le lieu?

2° S'il est né d'un mariage légitime.

3° Quel est l'état ou la position des parents (sic) ? Vivent-ils honorablement ou sont-ils dans le besoin de manière à avoir besoin de leur fils pour vivre ?⁹...

Dans tout processus de sélection du personnel, on trouve également des directives, des politiques et des lois à respecter. Par exemple – au Pérou – la loi générale de la Personne souffrant d'une incapacité N° 29973 stipule qu'est nul et non avenu tout acte discriminatoire qui affecte ses Droits, tels que distinction, exclusion ou restriction en raison de son incapacité. Nous ne sommes pas surpris de constater une vision semblable chez Marcellin : un regard de compassion et de bienveillance envers l'autre ; un regard sur la véritable essence de tout être humain et son droit de

⁷ M. FRANÇOIS MAZELIER; SUPÉRIEUR DES FF. DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE; 1838-07-16; PS 198; ch110198.doc; Original manuscrit, AFM, 112.10.

⁸ M. FRANÇOIS FLEURY MOINE; CURÉ DE PERREUX, LOIRE; 1837-12-12; PS 163; ch110163.doc; Copie de la minute, AFM, RCLA 1, pp. 74-75, n° 81; éditée en CSG, 1, p. 238.

P. JEAN-CLAUDE COLIN; BELLEY, AIN; SUPÉRIEUR CENTRAL DE LA SOCIÉTÉ DE MARIE; 1835-03-29; PS 055; ch110055.doc; Original manuscrit, AFM 113.6.

réinsertion dans le milieu du travail. Il l'indique clairement à l'égard d'un frère en formation qui avait presque perdu la vision d'un œil.

« ...depuis la réforme (il) a pris une espèce de loupe [tumeur] qui lui ôte presque la vue de ce œil. Nous désirerions bien le conserver à l'enseignement. Quoique peu formé encore peu formé, il peut rendre de grands services¹⁰.

Dans toute institution se produisent des situations personnelles qui amènent l'absence temporaire d'une personne : problème de santé, décès d'un proche, urgences et/ou événements imprévus. Quand une personne s'absente du travail et que l'absence se prolonge, il est indispensable de chercher un remplaçant ou un suppléant. Cette réalité ne fut pas étrangère au Père Champagnat. Elle montre même qu'il anticipait les situations en préparant quelques frères au cas où se présenterait une situation qui mérite un remplacement ou une suppléance :

« ...Quant au F. Flavien, gardez-vous bien de le renvoyer [à l'Hermitage]; il nous serait impossible de le remplacer en ce moment. Traitez ce Frère avec beaucoup d'égard(s)¹¹.

Évidemment, cette situation peut se présenter avec le personnel de direction, et pour cela, il est important de savoir identifier les talents de ceux qui, à leur tour, dirigent les personnes. Ceci permet, en même temps, de développer, entre autres choses, un travail d'équipe.

« Mr. Matricon est toujours avec moi; j'en suis très content, il se fait aimer des Frères, il a un excellent jugement. [...] Le F. François est mon bras droit; il conduit la maison dans mon absence comme si j'étais présent. Tout le monde se soumet à lui sans difficulté.»¹²

Le processus de sélection du personnel comprend d'autres thèmes, appelés aussi sous-processus, qui sont essentiellement : besoin en personnel et recrutement, présélection, mesure, évaluation, embauche, accueil, suivi et adaptation. Face à un besoin en personnel, le P. Champagnat reçoit les références, précisant que les compétences sont importantes.

« Nous recevrons avec plaisir le jeune homme dont vous me parlez s'il a, comme vous me dites, les qualités que vous m'annoncez »,¹³

¹⁰ M. HIPOLITO JAYR; PRÉFET DE LA LOIRE; 1837-11; PS 154, ch110154.doc; Brouillon, AFM 113.19.

¹¹ FRÈRE DIONISIO; DIRECTEUR DE ST- DIDIER-SUR-ROCHEFORT, LOIRE; 1838-01-05; PS 168; ch110168.doc; Original manuscrit AFM 111.29.

¹² MGR. JEAN-BAPTISTE FRANÇOIS POMPALLIER; VICAIRE APOSTOLIQUE D'Océanie; 1838-05-27; PS 194; ch110194.doc; Original manuscrit conservé à la maison provinciale des frères maristes de Sidney; photocopie dans AFM, 113.13.

¹³ P. JOSEPH MARIE DUMAS; CURÉ DE SAINT-MARTÍN-LA-SAUVETÉ, LOIRE; 1837-10-12; PS 142, ch110142.doc; Copie de la minute, AFM, RCLA 1, p. 61, n° 64.

Marcellin définit même finement la démarche d'adaptation d'un frère de la façon suivante :

« P.S. Le Frère Marie-Jubin, assez désorienté, [d'abord] commence à bien faire et paraît accoutumé »¹⁴.

Il a donc l'art d'observer et d'accompagner les frères qui se rendent dans de nouveaux emplois (œuvres). Mais sa préoccupation de toujours sauvegarder la mission évangélistique reste clairement prioritaire :

« Avant tout nous serons de bons catéchistes, mais nous tâcherons aussi de devenir des instituteurs habiles »¹⁵.

Ceci nous conduit à un profil d'éducateur mariste clairement défini. Et les profils de tout poste de travail sont un aspect fondamental pour aborder la démarche de sélection du personnel.

Finalement, dès l'origine, Marcellin s'est préoccupé des enfants à la charge des adultes. Cette attitude se manifeste encore aujourd'hui avec une grande précision dans la Politique de la Protection de l'enfance et de l'adolescence

en contexte éducatif mariste (2018) où nous discernons une sérieuse attention à l'établissement d'un plan de sélection du personnel responsable de cette protection :

« Il sera bon de pratiquer dans la chambre des Frères, une fenêtre de communication par laquelle ils pourront voir et surveiller les enfants au dortoir. »¹⁶

ADMINISTRATION DU PERSONNEL

Tant dans les lettres actives que dans les autres écrits, le processus d'administration du personnel a été fréquemment abordé, spécialement en 1837, année très chargée pour Marcellin. Cependant il réussit à organiser le groupe humain placé sous sa responsabilité, comme toujours, en accordant à l'administration une importance stratégique. On observe en particulier dans ses écrits le besoin d'assurer une supervision des établissements et des frères à travers la programmation de ses visites. Il le dit clairement et en précise la période.

« J'aurais besoin de visiter nos établissements tous les deux mois au moins, pourvoir

¹⁴ FRÈRE FRANÇOIS; NOTRE-DAME DE L'HERMITAGE; 1838-02-04; PS 172; ch110172.doc; Original manuscrit AFM 111.32; publiée dans CSG 1, p. 247 y AAA p. 232-234.

¹⁵ CIRCULAIRE AUX FRÈRES; 1840-01-10; PS 313; ch110313.doc; Copie AFM 111.57; éditée en CSG 1, pp. 32-35 y en AAA pp. 302-303.

¹⁶ P. GIRE; CURÉ DE SAINT-PRIVAT D'ALLIER, HAUTE-LOIRE; 1840-01-21; PS 315; ch110315.doc; Copie de la minute, AFM, RCLA 1, pp. 169-170, n° 213.

si tout marche sur un bon pied; si quelqu'un de nos Frères ne forme point quelque dangereuse connaissance »¹⁷

De plus, il s'attache à définir ses propres responsabilités et à les communiquer, ce qui éclaire la tâche du personnel responsable, spécialement celle d'un directeur d'école.

« Quant à moi, je suis chargé des visites des établissements, de l'examen des enfants confiés à nos écoles dans les classes, de la correspondance, des arrangements à prendre avec les communes, du changement des Frères, de la réception des novices qui se présentent; en un mot, de la marche en général et en particulier de tous les établissements. Je ne puis donner au temporel de la maison qu'un temps très insuffisant, sans rien pouvoir faire pour les établissements, dont les dépenses [ne] sont guère soignées »¹⁸

Ceci nous amène à penser que pour Marcellin, la définition des fonctions constitue un élément-clé de gestion pour atteindre son but, même si, à cette époque, ce n'était pas exactement un Manuel d'Organisation et de Fonctions comme nous l'appelons et l'utilisons aujourd'hui sous le sigle MOF.

Troisièmement, en suivant l'ordre des lettres actives, on perçoit l'intérêt de Champagnat pour le bien-être de ses frères-éducateurs. A plusieurs reprises il annonce les temps de vacances et en précise le moment, soucieux de les orienter de la meilleure façon. Il précise clairement que les vacances dureront exactement un mois et fixe le jour de la reprise.

« Voici le moment des vacances, moment précieux sous tous les rapports, je veux dire de l'âme et du corps »¹⁹.

Les indications ponctuelles vont constituer une réglementation interne, spécialement dans les circulaires qu'il adresse aux frères où il établit des normes pour leur application fidèle, établissant des sanctions quand on ne les accomplit pas selon ce qu'indique le document. Déjà à cette époque, on définissait l'octroi de permissions et la procédure durant la journée de travail.

« [06] Les Frères ne quitteront jamais la commune où ils sont établis sans la permission de Monsieur le curé, et ils lui demanderont sa bénédiction avant de partir. Ils prévientront encore monsieur le Maire si l'ordre de la classe doit être interrompu. ²⁰ ».

¹⁷ Mgr. SIMON CATTET; V.G. LYON; 1827-05; PS 004; ch110004.doc; Original manuscrit AFM 132.2, p. 166; éditée dans OM 1, 434.

¹⁸ Mgr. SIMON CATTET; V.G., LYON; 1828-12-18; PS 011; ch110011.doc; Original manuscrit, AFM 132.2, pp. 174-175; édité en: Vie, pp. 234-235; OM, 1, pp. 451-453.

¹⁹ CIRCULAIRE AUX FRÈRES; 1833-08-10; PS 029; ch110029.doc; Copie de la minute, AFM, RCLA, 1, p. 8; éditée en CSG 1, p. 4.

²⁰ RÈGLE IMPRIMÉE DE 1837. ch141100.doc. À LYON. DE L'IMPRIMERIE DE F. GUYOT, LIBRAIRE, Grande rue Mercière, 3g, Aux trois Vertus Théologiques. 1837. Elle fut en vigueur jusqu'en l'année 1852. Extrait du chapitre VIII : sorties et voyages. Appendices en: 1841, 1842 y 1844; Circulaires, François, 15 janvier, de l'année respective.

Un autre thème inclus dans la gestion des ressources humaines, c'est la capacité à établir un profil pour un poste déterminé. Nous trouvons, dans la documentation, une clarté de pensée impressionnante de la pensée de Champagnat quant aux qualifications personnelles qu'un frère (travailleur) doit avoir. Il donne même le profil du directeur, détaillant ainsi comment il devrait agir et exercer ses fonctions.

« Il nous manque un homme qui veille, qui anime et qui dirige tout dans mon absence, qui rende raison aux allans (sic) et venants, qui aime, qui sente toute l'importance et tous les avantages d'un pareil poste, un directeur pieux, éclairé, expérimenté, prudent, ferme et constant »²¹

Il se préoccupe aussi de tisser, avec une grande netteté, un profil de l'éducateur mariste qui, au-delà des seules descriptions, est une invitation à vivre un grand défi, à évangéliser partout on l'on est appelé :

« D'ailleurs nous avons soin de choisir pour remplir ces établissements ceux d'entre nos Frères dont nous sommes sûrs de la moralité »²²

Entre les années 1835 et 1839, Marcellin vit des moments d'intense activité : moments de réponses à des demandes, de recherche d'espaces, de demandes de soutien, d'insistance, de recherche de ressources, de travail intense, de poursuite des démarches pour l'autorisation. Pendant ce temps, la reconnaissance de son travail et de l'éducation qu'il offrait grandissait au sein de la population. Dans ce contexte, il portait l'attention nécessaire à des thèmes très concrets : les brevets permettant aux Frères d'être reconnus comme instituteurs ; les déplacements et voyages ; et son souci constant pour que les Frères aient une meilleure préparation, et conséquemment la certification correspondante.

« L'instruction donnée par nos Frères comprend tout ce que désigne la loi sous le titre d'instruction primaire »²³.

FORMATION

Voilà le terme utilisé habituellement par Champagnat quand il fait référence à tout type d'acquisition

²¹ Mgr. GASTON DE PINS; ADMINISTRATEUR APOSTOLIQUE DE LYON, RHONE; 1835 (Carême); PS 056; ch110056.doc; copie de la minute manuscrite, AFM, LC. 1, 177-178 éditée en OM 334.

²² Mgr. JEAN-PAUL GASTON DE PINS; ADMINISTRATEUR APOSTOLIQUE DE LYON; 1838-02-03; PS 171; ch110171.doc; Original manuscrit A.A.L., dossier Frères Maristes 1818.

²³ MARIO FERNANDO PERES; NOTAIRE, CABANNES, BOUCHES-DU-RHÔNE; 1840-02-25; PS 324; ch110324.doc; Copie de la minute, AFM, RCLA 1, pp. 176-177, n° 220; éditée en CSG 1, p. 315.

d'apprentissages et/ou de compétences, d'habitudes et d'améliorations internes de chaque individu. Une formation visant à susciter des jeunes religieux enseignants.

Quoique la formation fasse partie du processus de développement du personnel, certaines organisations considèrent qu'il s'agit d'une question qui doit rester indépendante, vu son importance. En tout cas, Marcellin veille à ce que ses frères-travailleurs puissent donner le meilleur dans leur enseignement, en ayant d'abord acquis des bases solides dans leur préparation professionnelle et humano-chrétienne.

Il sait identifier rapidement ceux qui sont peu ou moyennement préparés à faire ce travail d'enseignant-évangéliste et prend des décisions pour que l'on applique les correctifs immédiatement. Ainsi est-il agréablement surpris et félicite-t-il les succès et les progrès tant au niveau académique que de la formation religieuse.

« Le cher F. Rafael, se trouvant maintenant rétabli, s'empresse de se rendre auprès de vous pour y continuer ses études aux fins de pouvoir obtenir son brevet au prochain examen »²⁴

Mais il est important de préciser la terminologie : la formation est un concept large que l'on utilise pour

l'éducation en général, y compris l'acquisition de nouvelles compétences, intériorisation des valeurs, une amélioration des attitudes, des formes du vécu de la spiritualité, etc. Cependant, au moins dans un certain nombre de pays, les politiques de formation visent actuellement à promouvoir la capacité et/ou la formation dans le cadre de chaque œuvre mariste. Les journées, les retraites avec le personnel et les accompagnements individuels font partie de la formation mariste.

GESTION DE LA RÉMUNÉRATION

Voyons la pratique de Marcellin quand il traite des rétributions qui reviennent à ses frères-travailleurs pour un temps déterminé de travail. S'occuper de cet aspect demande une vision, des compétences et des connaissances que l'on retrouve chez Champagnat.

Marcellin avait un plan de rémunération : il savait ce qui pouvait être adapté et quels aspects étaient non négociables. Il établissait ses barèmes de telle sorte que son œuvre puisse fonctionner au plan économique même si, sur ce plan, il y a toujours eu des facteurs externes qui ont pu modifier ce qui avait été planifié.

²⁴ P. FRANÇOIS MAZELIER; SUPÉRIEUR DES FF. DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE; ST. PAUL-TROIS-CHATEAUX, DRÔME; 1839-07-21; PS 260; ch110260.doc; Original manuscrit, AFM, 112.12.

« La réduire encore (la somme due aux Frères de Bourg-Argental) c'est, ce me semble, leur arracher, je ne dis pas le triste salaire du plus ingrat et pénible emploi d'un citoyen, mais même leur pauvre et dégoûtante nourriture »²⁵

Dans la gestion des rémunérations, il y a un aspect que Marcellin respecte et promeut judicieusement : il comprend très bien que le parcours de la vie professionnelle du travailleur s'achève rapidement. Parce qu'ils sont ses frères, qu'il les aime et se soucie d'eux, il prend des dispositions pour protéger ses frères employés. Il pense à leur avenir, spécifiquement au moment de se retirer de la congrégation que ce soit lors de leur retraite, par la sortie de la communauté, ou par maladie. Et, comme il fallait s'y attendre, il pensait aussi aux mesures qui pourraient les protéger durant leur temps de travail. À ce sujet, la loi du 28 juin 1833 établissait ce que l'on appellera beaucoup plus tard 'Compensation pour le Temps de Service'. qui est un pourcentage d'épargne obligatoire qui sera versée au travailleur à la fin de sa vie de travail. A cette époque, la loi prévoyait une retenue d'un vingtième du traitement pour la caisse de retraite. Et quand ce moment arrivait, le Père Champagnat demandait la somme correspondante.

« ... afin de procurer à peu de frais à leurs enfants les avantages de l'instruction, il (Champagnat parlant à la 3^e personne) a réduit au minimum le traitement de chaque Frère instituteur; que dans la plupart de ses établissements les deux subventions que la loi autorise sous la dénomination de traitement fixe et de rétribution mensuelle étant réunies en une seule somme, la retenue d'un vingtième que la loi prescrit de faire sur les traitements des instituteurs pour les caisses d'épargne et de prévoyance»²⁶.

Marcellin n'a pas échappé à des situations économiques difficiles : il a vécu, à bien des moments, le manque de ressources et il a dû continuellement s'y adapter. Quand il a acquis de l'expérience en gestion économique, il a veillé au salaire des frères. Si on lui demandait des frères, il cherchait à connaître les capacités financières du demandeur : quelles sont vos ressources? Il envoyait ses prospectus détaillés avant de s'aventurer à signer un contrat.

DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL

Cet item tient une place importante dans l'année 1837 : il est le deuxième sujet le plus fréquemment abordé dans les lettres ac-

²⁵ M. DEVAUX DE PLEYNE ALEJANDRO DIONISIO; MAIRE DE BOURG-ARGENTAL, LOIRE; 1827; PS 008; ch110008.doc; Brouillon: AFM 132.2 pp. 172-173; édité en AAA pp. 129-130.

²⁶ M. ANTOINE NICOLAS DE SALVANDY (CONDE); MINISTRE DE L'ÉDUCATION PUBLIQUE; 1837-06; PS 113; ch110113.doc; Copie de la minute, AFM, RCLA 1, pp. 43-44, n° 37.

tives. Marcellin portait le souci constant du bien-être de ses frères travailleurs et il le leur montrait en leur assurant le nécessaire comme une bonne alimentation, le mobilier indispensable, l'habit religieux, les vêtements et tout ce qui touche à des frais complémentaires.

« Indépendamment de cette somme (payée par la commune de Feurs) ils (les Frères) sont logés, convenablement et même il leur a été fourni par la commune un mobilier ».²⁷

En différentes occasions, il refusa d'envoyer des frères jusqu'à ce qu'on leur donne les conditions de base demandées.

Pour que le personnel ait confiance en son organisation, il est nécessaire d'établir un lien entre les objectifs et les valeurs de l'institution, ce qui permet d'ancrer un sentiment d'appartenance et d'engagement. Si les rêves de l'institution coïncident avec les rêves des travailleurs et qu'il y a aussi un réel souci d'améliorer leur qualité de vie à divers égards, alors l'identité grandit. Si, en outre, les potentialités et les compétences sont mises en pratique, un lien durable et fort se construit.

Marcellin agit ainsi lorsqu'il identifie les compétences et les besoins de ses frères et cherche à mettre

les bonnes personnes à la bonne place. Le souci du bien-être de ses frères se manifeste aussi dans l'équilibre de la charge de travail ; il ne leur permet pas de donner des cours pour adultes le soir, car cela signifie un surplus de tâches. Il a également déclaré que si les changements étaient nécessaires, il n'hésiterait pas à faire ce que nous connaissons aujourd'hui sous le nom de rotation du personnel. Il a également exigé que tout changement que les supérieurs voulaient apporter soit prévu à l'avance.

« Je ne crois pas qu'il soit possible qu'un Frère, après avoir passé la journée presque entière dans les classes ordinaires, puisse en recommencer une autre en surveillant le soir ».²⁸

L'esprit hérité de Marcellin nous permet aujourd'hui d'être plus attentifs à l'employé et de faire en sorte qu'une grande partie du personnel se sente encouragée dans la poursuite de son rêve.

CLIMAT DE TRAVAIL

C'est un sujet très important des écrits de Marcellin, surtout souligné en l'année 1837. Cette tradition fait encore aujourd'hui la différence entre l'ambiance dans laquelle baigne le personnel mariste et l'environnement vécu dans d'autres institutions.

²⁷ ACTE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FEURS ; RENVOI DES FRÈRES; 1831-03-23; PS 021, note en pied de page; FEURS.doc.

²⁸ P. JOSEPH BENETON; CURÉ DE PERREUX, LOIRE; 1839-10-25; PS 287; ch110287.doc; copie de la minute, AFM, RCLA 1, pp. 142-143, n° 182.

Dans la pratique, Marcellin maîtrise des concepts tels que l'adaptation du personnel au travail, la gestion des conflits et la clarté des relations personnelles dans les microclimats éducatifs. Il appelle à vivre avec bonne volonté et compréhension entre les partenaires. Il sait reconnaître les gens qui se distinguent par leur motivation personnelle et aussi ceux qui sont toujours insatisfaits des tâches qui leur sont assignées.

À tout moment, il invite à vivre d'un seul cœur et d'un seul esprit : une phrase qui unit, qui cherche l'unité et crée des liens familiaux. Il veille à ce que la santé de ses frères ne soit pas affectée gravement : il leur écrit d'éviter le surmenage s'ils en courent le risque.

Ses interventions en matière de résolution des conflits se font à partir des critères les plus prudents, qui cherchent l'équité entre les partenaires ; il invite à écouter les deux parties et à ne pas juger trop vite. Il sait parfaitement que, là où il y a des personnes, il peut y avoir des désagréments, des peines et des dégoûts. Il invite donc à surpasser les difficultés qui se présentent et, surtout, à les prévenir.

« 7. Il est nécessaire d'avoir avec tous la douceur, et de traiter toutes sortes de personnes avec ces manières qui partent d'un cœur tendre et plein d'une charité chrétienne. ²⁹ »

Il sait parfaitement que les relations difficiles peuvent porter préjudice à l'institution, comme il le démontre dans une lettre où il signale :

« Si le Frère que je vous ai donné ne peut sympathiser et persévérer dans son état, vous ne l'autoriserez pas à rester, au détriment de votre établissement. ³⁰ »

Ainsi, Saint Marcellin accordait une attention personnelle et chaleureuse à qui en avait besoin ; il était spécialement affectueux quand quelqu'un traversait un moment difficile et il l'invitait à mettre sa confiance en Jésus et Marie, sans laisser de côté l'intention permanente de vivre comme une seule famille.

Marcellin avait donc des idées sur ce qu'il attendait de son personnel, alors exclusivement composé de frères. Aujourd'hui il s'agit de toutes les personnes qui font habituellement partie de la famille comme: les employés, les directeurs, les enseignants, les psychologues, le personnel administratif, le personnel d'entretien. Cela vaut la peine de conserver cette tradition originelle.

²⁹ RÈGLE DE LA MAISON-MÈRE DE 1837. HERREROS, DOC 25, 249-280. « Manière de bien passer le temps de la récréation ». Carnet de 285 x 190 mm, de quatre-vingt-onze pages, écrites par différents copistes. AFM 362.1. ch141019.doc.

³⁰ M. JEAN-BAPTISTE ANTONIO MERLA; MAIRE DE ST-SYMPHORIEN-LE-CHÂTEAU, RHONE; 1831-04; PS 022; ch110022.doc; deux brouillons, AFM, LC 1, pp. 195 et 180; et copie de la minute RCLA, 1, pp 5-6.

POUR RÉSUMER

La croissance spirituelle d'une personne ou d'un groupe de personnes ne doit pas être étrangère au développement des compétences en gestion : l'intégration des deux permet une gestion à la fois plus audacieuse et plus complète.

Marcellin était en avance sur son temps par bien des aspects, et particulièrement quant à la gestion des ressources humaines. Il est parvenu à modeler l'Institut selon sa vision propre. Et l'action d'organiser découle toujours de la volonté de trouver un ordre au travers duquel on peut percevoir le but poursuivi : Dieu et l'évangélisation. L'ordre externe n'est qu'un reflet de l'ordre interne que Champagnat imprègne dans les cœurs, dans la mission et dans la gestion.

Les actions dans la gestion des ressources humaines de chaque œuvre mariste doivent être orientées afin d'accorder chacune de ces démarches avec la mission évangé-

lisatrice. Elles doivent imprégner les simples aspects que Champagnat utilisait dans sa gestion, tels que la clarté dans sa communication, la flexibilité des actions et l'établissement des points non négociables, la capacité de les préciser avec douceur et fermeté quand les situations l'exigent, d'exploiter les différences grâce à la connaissance des compétences et des limites du personnel. Mais nos milieux de travail sont beaucoup plus que cela : ce sont des lieux d'évangélisation où l'on nous invite à vivre avec Jésus à la manière de Marie. Quand nous nous sentons aimés de Dieu, il est facile de nous sentir bien, de remplir nos obligations avec la meilleure attitude et avec courage pour évangéliser les enfants et les adultes qui nous entourent. Une partie de cette conclusion résonnait déjà dans le conseil que Marcellin adressait en 1838 au Frère Antoine, directeur à Millery : *Remplissez, avec vos collaborateurs que j'aime tous bien [...] vos devoirs, pour l'amour de Jésus-Christ ; priez et faites prier vos enfants.*

HISTOIRE DES CONSTITUTIONS DES PETITS FRÈRES DE MARIE

Depuis la fondation jusqu'à
l'approbation en 1903,
d'après les *Circulaires
des Supérieurs généraux*
(1^{ère} partie)



Antonio Martínez
Estaún, fms

Les différentes éditions des *Constitutions* maristes n'ont guère fait l'objet d'études en dehors des Chapitres généraux de l'Institut mariste. L'approche des diverses éditions peut susciter différents intérêts, celle d'analyser les contenus qu'elles renferment étant assurément l'une des plus ardues. Mais il est également intéressant de voir l'évolution historique dans laquelle elles ont été produites et les contributions qu'elles ont apportées à l'histoire et à la structure institutionnelle. Ces dernières années, on a réalisé dans l'Institut une démarche de consultation, d'apports, d'élaboration, de rédaction et de présentation d'un texte en vue de son approbation par le Vatican, en remplacement de celui approuvé en 1986.

À l'occasion de cet événement, il a paru opportun de retracer l'histoire des *Constitutions* des Petits Frères de Marie, en suivant pas à pas le fil conducteur des textes des *Circulaires des Supérieurs*. Dans

cet article, je présente un résumé du texte publié sur la page web de l'Institut sous le titre *Histoire des Constitutions des Petits Frères de Marie* paru en 2015. Je me limiterai, dans ces pages, à suivre la piste du premier texte des *Constitutions des Petits Frères de Marie* depuis le début de sa préparation, en 1854, jusqu'à l'approbation par la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers en 1903. Une des premières observations qui sautent aux yeux, c'est que les *Constitutions* des Petits Frères de Marie ont attendu plus de quarante ans avant d'être approuvées définitivement. Quels sont les causes pour qu'il se soit écoulé un tel laps de temps entre l'origine de notre Institut et l'approbation de nos *Constitutions* soit de 1817 à 1903?

La tâche de rédiger des *Constitutions* a été entreprise dans le but d'achever la fondation de l'Institut en le dotant d'un ensemble de lois que Champagnat ne pouvait pas

élaborer. Ce travail s'est amorcé douze ans après sa mort, au cours du Chapitre général de 1852, 1853 et 1854¹. Le texte proposé par les capitulants sera à l'origine de nombreuses confrontations des Chapitres généraux avec l'autorité ecclésiastique, jusqu'à ce que le 10^e Chapitre général cède, dans un climat de catastrophe, aux exigences de Rome qui, finalement, lui donna l'approbation définitive.

DE LA RECONNAISSANCE CIVILE À LA RECONNAISSANCE CANONIQUE

L'autorisation légale de l'Institut des Petits Frères de Marie par décret, par le gouvernement français, fut enfin accordée le 20 juin 1851², onze ans après la mort du Fondateur. L'arrivée de ce décret « mettait un point final à dix-sept ans d'efforts, de refus et de déceptions »³. La conséquence de ce décret « est la grande réalisation du généralat du frère François, qui réussit là où le P. Champagnat avait échoué malgré de multiples tentatives »⁴. À la suite de cette reconnaissance, les frères ont dû rédiger un corpus de

17 articles⁵ dont le contenu pèsera sérieusement sur l'élaboration du texte des *Constitutions* canoniques. Cette rédaction a été faite par le Régime. À l'été 1851 se termine donc une période importante de l'histoire des Petit Frères de Marie⁶.

Après avoir obtenu la reconnaissance de la part de la société civile, les frères ont orienté leur action vers la reconnaissance canonique de la part de l'autorité religieuse de Rome. « Tant qu'ils ne réussiraient pas, ils ne seraient reconnus que comme une congrégation diocésaine⁷ » même si l'Institut était déjà établi dans plusieurs diocèses. Pour cela, l'Institut devra adopter des Règles qui puissent être soumises à l'autorité de Rome.

Le premier grand défi du gouvernement du Frère François, à la suite de l'approbation du gouvernement français est l'organisation et la direction du premier vrai Chapitre général (1852-1854) qui doit consolider les fondements de la vie et de la mission de l'Institut pour l'avenir. Ce Chapitre est d'une importance exceptionnelle, puisqu'il doit réaliser pleinement la volonté du Fondateur, en fixant les dispositions légales de

¹ Cf. Étude, en espagnol, sur l'évolution de la Règle, par le Frère Pedro Herreros. Archives des Frères Maristes à Rome et à Notre-Dame de l'Hermitage.

² Circulaires, T. 2, pp 449-452.

³ Chastel, Guy. *Le Frère François. Les Frères Maristes dans le monde*. Paris, 1948.

⁴ Lanfrey, A., *Observations critiques*, Chapitre 26.

⁵ Voir : Annexe num. 1.

⁶ Gabriel Michel *Frère François, 60 ans d'histoire mariste* (1996), p. 165.

⁷ Chastel, Guy. *Le Frère François. Les Frères Maristes dans le monde*. Paris, 1948.

l'Institut. François doit le faire pour la première fois sans avoir à se réfugier dans une loi antérieure.

L'ÉDITION DE LA RÈGLE ÉLABORÉE PAR LE 2^E CHAPITRE GÉNÉRAL⁸ (1852)

Lors de la première période des sessions, au cours de 19 réunions, « on a examiné, évalué et approuvé » les *Règles communes* qui conservent les principes et l'esprit du Fondateur⁹. « Ces Règles furent imprimées au cours de la même année de 1852 sous le titre *Règles communes de l'Institut des Petits Frères de Marie* »¹⁰. Le frère Charles Raphaël, Supérieur général, dit que « on peut les considérer comme nos règles définitives, puisque les modifications ultérieures n'ont pas changé le contenu essentiel »¹¹. Le frère Charles Raphaël a écrit ces mots le 8 décembre 1960. Deux années plus tard, le Concile Vatican II introduira une ère nouvelle dans la vie de l'Institut.

Cette seconde session a étudié et élaboré le *Guide des Écoles*, document fondamental de l'identité institutionnelle où l'on a codifié la pratique pédagogique de l'Institut. Ce n'est pas un document à proprement parler canonique, mais une norme pour orienter la pédagogie. Les éducateurs des cent premières années de l'Institut ont appris à enseigner aux enfants et aux jeunes en étudiant ce livre et en appliquant ses orientations et ses conseils.

Dans la troisième session, en mai 1854, on approuvait quelques *Constitutions et Règles de Gouvernement* propres à la Congrégation, sous le titre *Constitutions et Règles du Gouvernement de l'Institut des Petits Frères de Marie*, Lyon 1854¹². C'est ainsi que « du premier petit texte des Règles de 1837 sont sortis trois livres différents »¹³ qui forment une unité juridique. Aussi, dans la note d'introduction des *Constitutions* de 1854, on interprète tout le travail réalisé par le Chapitre comme un tout englobé dans le mot *Règle*.

⁸ Le canoniste Ponty donne le titre de « premier Chapitre général » à celui de 1852-1854, « le premier, dit-il, qui ait tenu ses assises solennelles dans notre Congrégation ». Ponty, L. *Vie de Frère François*, Emmanuel Vitte, Lyon 1899, p. 147.

⁹ Frère François. *Circulaires*, T 2, p. 17. Circulaire du 10 juillet 1852. Charles Raphaël, *Circulaires*, T 22, p. 496. Circulaire du 8 décembre 1960.

¹⁰ Charles Raphaël, *Circulaires* T. 22. p. 496. Circulaire du 8 décembre 1960.

¹¹ Charles Raphaël, *Circulaires* T. 22. p. 497. Circulaire du 8 décembre 1960.

¹² Le livre des *Constitutions et Règles du Gouvernement des Petits Frères de Marie* compte 244 pages de format de 10 x 16,5 cm, édité à Lyon, Imprimerie d'Antoine Périsset, Imprimeur de NSP le Pape et de son Éminence Monseigneur le Cardinal - Archevêque, 1854.

¹³ L. Di Giusto, *Historia del Instituto de los Hermanos Maristas*. Rosario 2004, 64.

NOUVEAUTÉS ET BILAN DU 2^E CHAPITRE GÉNÉRAL

En faisant le bilan du moment difficile que représente le Chapitre général de 1852-1854, on peut dire que la proposition d'un Supérieur général à vie, retenue par le texte et d'ailleurs conforme à la tradition de l'institut faite dans le texte, crée un premier problème. Le Chapitre a été animé par le désir de ne pas perdre le terrain civil obtenu avec la reconnaissance légale de 1851 dans les statuts déclaraient que l'Institut était dirigé par un Supérieur général à vie. Deuxièmement, l'assemblée se prononce en faveur d'un gouvernement centralisé autour d'un Supérieur général, avec des assistants qui ne résident pas dans les Provinces et qui se voient attribuer des pouvoirs d'autorité qui seront jugés excessifs et sans contrôle. En troisième lieu, on exclut les frères profès des hautes charges et du Chapitre auxquels ne peuvent accéder que les frères ayant fait un vœu de stabilité qui est une concession au désir d'une partie des frères plus anciens puisqu'il crée une véritable aristocratie dans la congrégation dont ils seraient les bénéficiaires. Le F. François avait proposé la tenue

d'un Chapitre général sous prétexte de rééditer la Règle du Fondateur. Finalement ce sera un succès du Chapitre et du Frère François puisque l'Institut aura enfin des Constitutions. C'est aussi un échec du fait que le déroulement du chapitre a été émaillé d'incidents¹⁴ qui seront à l'origine du mécontentement de certains frères.

VERS LA RECONNAISSANCE CANONIQUE

Le 6 février 1858, le Frère François et le F. Louis-Marie quittent l'Hermitage pour Rome afin d'y porter le texte des *Constitutions* élaboré par le Chapitre. Ils ont soigneusement préparé le voyage. Au début de 1858, on fait imprimer avec soin, aux ateliers Périsset de Lyon, un *Mémoire* destiné aux évêques pour leur demander de produire des lettres de recommandation des frères au Pape¹⁵. Ces lettres serviraient à appuyer la demande d'approbation par le Saint Siège. Vingt-six évêques ont répondu à l'invitation et ont émis des lettres de recommandations. Parmi celles-ci, il y en a une spéciale, celle du cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, qui annote et

¹⁴ L'attitude du Frère François à l'égard du Frère Athanase n'est-elle pas maladroite? Ou la marginalisation dont souffre le Frère Avit, tombé en disgrâce pour un temps à cause de son caractère critique? La nomination d'un seul assistant et l'élection d'une faible personnalité, comme le Frère Pascal, peut aussi être considérée comme un semi-échec, laissant de côté la personnalité puissante et habile du Frère Avit qui est ainsi écarté de la direction de l'Institut.

¹⁵ APM 441.23. Ces documents ont été édités dans Circulaires T 2, pp 506-511.

approuve, le 6 janvier 1858, le *Mémoire* du 22 décembre 1857¹⁶. Le P. Favre, Supérieur général de la Société de Marie, remettra personnellement la sienne aux voyageurs à leur passage à Lyon, le 6 février 1858, jour du départ de François et de Louis-Marie pour Rome¹⁷.

LE TEXTE DES CONSTITUTIONS À ROME

Les bonnes relations d'amitié maintenues antérieurement par les frères avec les pères maristes ont amené nos deux voyageurs à diriger leurs pas vers la résidence des pères à Rome. Le P. Favre, Supérieur général des Pères Mariste, avait précédemment informé le père Nicolet de l'arrivée des deux frères dans la ville éternelle. Une fois à Rome, ils sont donc reçus par le Père Claude Nicolet, chargé des affaires de la Société de Marie¹⁸. Les frères ont trouvé en lui un grand soutien pour connaître la ville et les coutumes romaines, ainsi que la langue italienne.

François avait 50 ans et Louis-Marie 48. Tous deux gardaient encore vivant, huit ans plus tard, le souvenir de leurs efforts à Paris, devant le gouvernement français,

pour obtenir la reconnaissance civile de l'Institut. L'empressement à atteindre leurs objectifs au Vatican le plus tôt possible les a poussés à suivre une tactique similaire.

Les décisions du Chapitre de 1852-1854 n'ont pas été bien accueillies par tous les frères. Au moment où les frères François et Louis-Marie voyagent à Rome, arrivent aussi à la Pénitencerie romaine, à travers les canaux ecclésiastiques, des messages de mécontentement émanant de quelques frères qui n'étaient pas d'accord avec la nouvelle législation approuvée au Chapitre qui venait de se terminer. Le 22 février 1858, le frère Marie-Jubin avait dénoncé à Rome, par l'intermédiaire de l'archevêque de Lyon, les conditions dans lesquelles avaient été élaborées les *Constitutions* au cours du Chapitre de 1852-1854. Il lui semblait, à lui et à d'autres frères, que certains points avaient été approuvés à la suite de fortes pressions du Régime.

Par ailleurs, François et Louis-Marie se sont rendus à Rome en passant par l'archevêque de Lyon, mais le nonce de Paris ne savait rien de ces démarches. Les dénonciations présentées par différents frères exigèrent que le Pape demande une information officielle à

¹⁶ *Circulaires*, T 2, p. 506-511 ; FMS Chronologie de l'Institut 1976, p. 120.

¹⁷ Bernard Bourtot, *Frères et pères de la Société de Marie sous le généralat de Frère François 1840 -1860*. Saint Priest, Document SM n. 53, Décembre 1999, p. 58-61

¹⁸ JFF, 53 ; FMS Chronologie de l'Institut 1976, p. 120

travers le nonce à Paris. La lettre de Paris avec l'information demandée s'est fait attendre.

Après un long mois d'attente à Rome, ils comprirent que la bureaucratie romaine avance lentement. En voyant que les démarches n'avancent pas à la vitesse souhaitée et que le temps passe, François décide de rester à Rome pour poursuivre les démarches, et Louis-Marie retournera à l'Hermitage où l'on était dans les préparatifs pour transférer la Maison générale de l'Hermitage à Saint-Genis-Laval. Le Frère Louis-Marie retourne en France¹⁹ le 24 avril 1858. Il a été absent de l'Hermitage deux mois et demi. François restera à Rome quatre mois et demi de plus, jusqu'au 21 août 1858 : il rentrera en France sans aucun résultat. La réponse à sa demande arrivera le 9 décembre 1859.

DÉCRET LAUDATIF AVEC UN DEVOIR : OBSERVATIONS SUR LES CONSTITUTIONS

En effet, après l'étude de toute la documentation présentée par les frères, la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers rédigea un rapport que l'on dut attendre jusqu'au 9 décembre 1859. À cette

date, le préfet de la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers, della Genga, écrit au cardinal De Bonald une lettre²⁰ en réponse à sa demande d'approbation de l'Institut des Frères Maristes :

« Nous avons présenté à notre très saint Père Pie IX la demande des Frères Maristes des Écoles, [...] qui demandent humblement l'approbation de certains articles de leurs Constitutions, et Sa Sainteté nous a chargés de vous transmettre la communication suivante : [...] En ce qui concerne les Constitutions, il a ordonné que Votre Éminence et le Supérieur général des Prêtres de la Société de Marie, établi dans votre ville, les révisent attentivement, les corrigent et les regroupent en un seul corps, en tenant compte des observations que contient le document ci-joint. Vous les présenterez ensuite au Chapitre général des frères, qui sera présidé, pour cette fois, par le Supérieur général des dits prêtres, et elles seront finalement envoyées à cette Congrégation avec l'approbation de votre éminence et la votation du Chapitre général »²¹.

Ce document souligne trois choses très importantes : En premier lieu, il constitue le *décret laudatif du nouvel Institut*. En deuxième lieu, le décret manifeste que les *Constitutions* n'ont pas encore été approuvées, puisqu'il faut les améliorer. Et enfin, le décret de Rome demande aux deux rédacteurs, Mgr

¹⁹ JFF, 53 ; FMS Chronologie de l'Institut 1976, p. 121

²⁰ APM 441.23. Chronologie de l'Institut 1976, p. 125. On y trouvera une analyse de ces relations avec Rome dans Lanfrey, Rome, une pierre d'achoppement p. 86-90. Quelques-unes des références citées ici sont tirées de ce travail.

²¹ Chronologie mariste, Rome 2010, p. 195

de Bonald, archevêque de Lyon, et le père Favre, Supérieur général des prêtres de la Société de Marie, de soumettre le nouveau projet des *Constitutions* à l'examen d'un Chapitre général des Frères, puis de les renvoyer à la S. C. avec l'approbation de Son Éminence le cardinal archevêque de Lyon et du Chapitre Général²².

De Bonald et Favre se sont immédiatement mis au travail avec le frère Louis-Marie. Une fois le travail terminé, ils ont décidé de le présenter au Chapitre général.

LES CONSTITUTIONS AU 3^E CHAPITRE GÉNÉRAL SPÉCIAL DE 1860

Le 2 juillet 1860, on fait la convocation d'une « assemblée capitulaire » à laquelle sont appelés les frères stables²³. « En effet, les délégués ne sont pas élus, mais on convoque les 36 frères stables de l'Institut »²⁴. Mais le Chapitre ne fait aucune allusion aux *Observations* du Saint Siège au sujet des *Constitutions*. Dans la *Chronologie mariste*, on dit que le 3^e Chapitre général a travaillé sur un projet qui comptait neuf articles des *Consti-*

tutions à étudier et discuter²⁵. Mais il ne s'agit pas des articles concernant les *Observations* envoyées par Rome, mais plutôt d'une proposition du frère François en vue de régler quelques points de vie pratique des frères²⁶.

La période du 21 juillet 1860 à février 1862 est celle d'un long silence informatif sur ce qui s'est passé avec le texte des *Constitutions*. Ce silence semble indiquer que ce sujet était particulièrement inconfortable pour le Frère François en raison des difficultés rencontrées pour le résoudre adéquatement. Le 7 février 1862, les frères Louis-Marie et Euthyme se rendent à Rome pour poursuivre les démarches sur les *Constitutions*. Pendant les vingt jours qu'ils passèrent à Rome à tenter toutes sortes de contacts, ils n'obtinrent aucune concession des autorités romaines qui exigèrent la convocation d'un Chapitre général spécial pour réviser les *Constitutions*.

VALEUR DU 3^E CHAPITRE GÉNÉRAL

Le 3^e Chapitre général est plongé dans la nouvelle atmosphère institutionnelle de la Maison générale

²² RPC I, 104; FMS *Chronologie de l'Institut* 1976, p. 125

²³ François, *Circulaires* T. 2, p. 440.

²⁴ Bernard Bourtot, *Frères et pères de la Société de Marie sous le généralat du Frère François 1840-1860*. Saint Priest, Document SM n. 53, Décembre 1999, p. 58-61. Voir aussi : FM *Chronologie de l'Institut* 1976, p. 126-128. Avit *Annales* 2, 420-424.

²⁵ *Actas capitulaires* 3, 207-210. *Bulletin de l'Institut* T. 24 387-391. *Chronologie mariste*, Roma 2010, p. 199.

²⁶ *Circulaires* T. 2, p. 403-404.

récemment inaugurée. Mais cela commence par une crise institutionnelle. Le Chapitre ne fait pas référence à la lettre du 9 décembre 1859 envoyée par la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers à Mgr. De Bonald sur l'approbation des Constitutions. Ce thème est relégué au second plan. Ce n'est pas le moment de s'en occuper parce que cela exige une étude et une réflexion approfondies. L'intérêt de cette assemblée capitulaire se concentre sur un nouveau modèle de gestion de l'Institut et sur un changement au niveau de la première autorité même. Le F. François présente sa démission comme Supérieur général au début des sessions du Chapitre avant que l'Institut ne prenne en considération les *Observations* venues de Rome au sujet des *Constitutions*. Ce travail attendra encore plusieurs mois avant d'être entrepris.

LES CONSTITUTIONS AU 4^E CHAPITRE GÉNÉRAL (1862)

Lors de la première session du 4^e Chapitre général, réunie le 22 avril 1862, on étudia « un projet de *Constitutions* de 72 articles, répartis en 10 chapitres.²⁷ Le frère Louis-Marie avait préparé ce projet de *Constitutions*, en accord avec le cardinal de Bonald et le R. P. Favre²⁸.

« Dans cette première période de sessions (1862), le Chapitre étudie l'inclusion dans les Constitutions des Observations précisées par la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers. On introduit les modifications suivantes :

- Convocation régulière du Chapitre général ordinaire tous les dix ans.
- Élection du Révérend Supérieur général âgé d'au moins 40 ans.
- Nomination des frères Assistants pour dix ans.
- Recourir à la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers pour déposer le Supérieur général, créer de nouvelles Provinces, fonder des Maisons de Noviciat, augmenter le nombre de frères Assistants, etc. »²⁹.

Ces concessions dans le texte n'éliminent pas toutes divergences entre le Chapitre des frères et la Sacrée Congrégation des Évêques et des Réguliers. La Congrégation proposait que le Supérieur général soit élu pour une période de 12 ans, tandis que les Frères proposaient qu'il soit Supérieur à vie ; Rome souhaitait que la convocation des Chapitres généraux ait lieu tous les 4 ans, tandis que les Frères voulaient les tenir tous les 12 ans. Selon les observations de Rome, l'Institut devait être organisé en provinces gouvernées par des Vicaires provinciaux résidant dans la Province même, tandis que l'option des Frères était d'être gouvernés par les assistants généraux résidant

²⁷ Cf. FMS, *Constitutions présentées au Saint-Siège pour approbation*, en Brambilla, 146-159.

²⁸ *Circulaires*, T. 3, p. 107 – Act. cap. 1862) FMS Chronologie mariste 2010 p. 204.

²⁹ *Circulaires*, T. 3, pp. 493-494.

avec le Supérieur général, comme c'était déjà l'usage dans l'Institut. Rome demandaient que le noviciat ait une durée de deux ans intégralement passés au noviciat, tandis que les frères étaient d'avis que l'une des deux années se fasse dans une école, selon la pratique établie chez les frères. Finalement, Rome proposait qu'à la fin du noviciat, se ferait l'émission du vœu temporaire d'obéissance, avec l'engagement d'obéir au Saint Siège, au Supérieur général et à ses représentants alors que le choix de l'Institut était que le vœu n'engage qu'à obéir au Supérieur général.³⁰

Le 5e Chapitre approuvait à l'unanimité le texte intitulé Constitutions présentées au Saint-Siège pour approbation³¹ mais qui ne contenait pas la majorité des « observations » proposées par la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers.

LA PROPOSITION DU 4^E CHAPITRE EST ENVOYÉE À ROME

Le 5 mai 1862, « le frère Louis-Marie se rend à Rome pour présenter le travail réalisé par le Chapitre »³². Le frère Euthyme l'accompagne. Le

frère Louis-Marie est reçu à la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers par Mgr Chaillot et Mgr Bizarri. Il semble qu'il y ait eu une confrontation irréductible des positions personnelles de la part de Mgr Chaillot. Mais au fond, les deux positions défendent deux modèles d'organisation très différents et pour des raisons très éloignées les unes des autres. Il y a deux thèmes à l'origine de ce grand écart : la nomination d'un Supérieur général à vie et l'introduction d'une nouvelle figure juridique : la Provincial qui remplacerait de façon substantielle les compétences des Assistants.

À la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers on a la conviction qu'il faut décentraliser le gouvernement des congrégations religieuses. À Saint-Genis-Laval, l'analyse de la valeur de ces principes n'est même pas envisagée. La situation pratique les rend tout simplement inapplicables. La nomination d'un Supérieur général pour une période déterminée, que Rome propose d'inclure dans les Constitutions, est inacceptable pour les frères parce qu'elle entre en contradiction avec les Statuts approuvés par le gouvernement français en 1851 où il est dit que le Su-

³⁰ Cf. FMS, Chronologie de l'Institut 1976, 162-163; A. Lanfrey, Une Congrégation enseignante : les Frères Maristes de 1850 à 1904, Rome 1997, 86-95. Anaya, Nous avons un vin nouveau, avons-nous besoins d'ordres nouveaux? Carnets Maristes n. 28 Rome, 2009, p. 5-29.

³¹ FMS, Constitutions présentées au Saint Siège pour approbation, en Brambila, 146-159

³² FMS Chronologie mariste 2010 p. 204

périeur général est élu à vie. Les deux législations semblent s'exclure. La dérogation ou le changement substantiel de cet article pourrait remettre en question l'approbation et faire perdre les bénéfices qui découlent de la reconnaissance du gouvernement de la nation. Quant à la décentralisation qui supposerait la désignation des Provinciaux, proposée également par la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers, elle paraît très périlleuse pour les frères.

LE DÉCRET ATTENDU ARRIVE

A la suite des démarches effectuées à Rome, laborieusement préparées depuis 1857, la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers a finalement signé et publié le décret approuvant le texte des Constitutions le 9 janvier 1863.

« On a approuvé et confirmé, par le teneur de ce décret, comme Congrégation des vœux simples, sous le gouvernement d'un Supérieur général [...] ledit Institut des Frères Maristes des Écoles, dont la Maison Mère est dans le diocèse de Lyon. De plus, on a confirmé pour un essai de cinq ans, les Constitutions écrites ci-dessous, telles qu'elles sont contenues dans cette copie : toute disposition contraire ne sera pas valide ».

ANALYSE DU DÉCRET D'APPROBATION

Le Décret d'approbation du texte des Constitutions du 9 janvier 1863 contient trois données importantes :

1. L'approbation et confirmation de l'Institut.
2. La confirmation des Constitutions, à titre d'essai, pour cinq ans.
3. Un nouveau texte des Constitutions.

Le Décret parle également d'un nouveau texte des Constitutions. Le Saint Père a confirmé « les Constitutions, écrites ci-après, telles que contenues dans cet exemplaire ».

Et, quel était cet exemplaire? Parallèlement aux Constitutions en 72 articles qu'avaient préparées Mgr de Bonald et le P. Favre, Supérieur des Père Maristes avec le frère Louis-Marie et qui avaient été approuvées par le 4^e Chapitre général lors de la première session d'avril 1862, apparut un autre exemplaire, préparé par Mgr Chaillot, contenant 69 articles. C'était l'exemplaire qui avait été confirmé dans le Décret d'approbation. Ce texte des Constitutions a été appelé Constitutions réformées parce que Mgr Chaillot, en préparant son rapport, avait mo-

difié les articles qui n'étaient pas en accord avec ses points de vue, spécialement ceux ayant trait au gouvernement de l'Institut : élection du Supérieur général pour douze ans³³, la création des Provinciaux... Le texte ainsi corrigé est celui envoyé au Conseil général par la Congrégation des Évêques et Réguliers avec l'approbation pour cinq ans. Les Constitutions ainsi approuvées changeaient certains points qu'avait approuvés le 4e Chapitre général. Les changements affectaient le mandat du Supérieur général nommé à vie, approuvé dans les Statuts devant le gouvernement français, et mettaient en péril les bénéfices qui avaient été obtenus en France, comme l'exemption du service militaire. Il fallait être prudent dans la publication de ces points. On a indiqué auparavant qu'il y avait des désaccords entre Mgr. Chaillot et le frère Louis-Marie.

RÉACTION DE L'INSTITUT DEVANT LES CONSTITUTIONS RÉFORMÉES

Le frère Louis-Marie, et avec lui tout le Régime et même le Chapitre général qui n'avaient, à aucun moment, pensé désobéir au Saint Siège, se trouvaient confrontés à un cruel cas de conscience. Le frère

Luis Di Giusto, dans son Histoire de l'Institut, fait le commentaire suivant :

« Ce furent des moments difficiles pour le frère Louis-Marie, spécialement à cause de l'attitude de Mgr Chaillot bien connu pour son caractère peu conciliant. Il fallait donc combiner les exigences de la Sacré Congrégation avec la position des Supérieurs »³⁴.

La nouvelle de l'approbation des Constitutions a laissé, dans l'âme des Supérieurs, une saveur aigre-douce. La réaction fut dominée par la préoccupation et par un silence prudent. C'est pourquoi le frère Louis-Marie ne communiquera aux frères la nouvelle, tant attendue, de la publication du Décret en date du 9 janvier 1863, que le 29 juillet de la même année. Six mois plus tard ! C'est ce qu'indique la lettre de remerciement pour le Décret d'approbation qu'il écrit au Pape le 22 juillet 1863. C'est donc en la fête de saint Pierre et de saint Paul que « la Congrégation a appris cette inestimable faveur ». Six mois sans faire connaître aux frères une décision si importante et tant espérée ! Ce silence prudent sur les nouvelles de Rome et le nouveau texte des Constitutions va se poursuivre au-delà puisque le Frère Louis-Marie ne publiera le texte du Décret original en latin et sa traduction en français que six ans plus tard, dans la circulaire du 2 février 1869. Le publier

³³ La Bulle par laquelle Benoît XIII approuvait les Frères de La Salle prévoit un Supérieur général élu à vie (§ 3) et quelques Assistants généraux qui vivent avec lui et l'aident dans le gouvernement (§ 4). Cf. Benoît XIII, Bulle *In apostolicæ Dignitatis Solio*, §§ 3-4, en FSC, Règles et Constitutions, 112.

³⁴ L. Di Giusto *Historia del Instituto de los Hermanos Maristas*, Rosario 2004, p. 89

dans les Circulaires signifie lui donner de la notoriété et un caractère officiel. L'officialisation du Décret devant l'Institut se fait six ans après la signature du Décret par Rome ³⁵. C'est que les changements introduits par Mgr Chaillot ont donné lieu à de nombreuses consultations et manoeuvres de la part des Supérieurs³⁶. Et, bien sûr, à une nouvelle réunion du Chapitre général.

CONSULTATIONS

Certains points des Constitutions réformées présentaient de sérieuses difficultés dans leur application immédiate. Les frères du Régime, méfiants de leur opinion personnelle et sentant le besoin d'appui moral, décident de consulter les autorités ecclésiastiques diocésaines qui connaissent bien l'Institut depuis ses origines. Le 12 juin 1863, Le frère Louis-Marie et le frère Théophile visitent Mgr Parisis, évêque d'Arras pour le consulter sur divers points des Constitutions, dites « réformées »³⁷. Mgr Parisis dit que les Constitutions réformées ne sont pas imposées, mais simplement confirmées, c'est-à-dire approuvées telles que demandées et telles qu'expérimentées. « Tout

réside dans l'interprétation du mot 'essai', qui indique qu'il est permis et non ordonné ; car le mot 'confirmavit', diffère beaucoup de 'prescrit' ou 'imposuit'. Lorsque l'autorité supérieure confirme une Règle, c'est qu'elle a déjà été en vigueur. L'examen sérieux que vous avez fait de ces Constitutions proposées, en les confrontant aux circonstances actuelles, est déjà un véritable essai. (Signé : P.L. Év. d'Arras) ».

Quelques jours plus tard, le 27 juin 1863, on fait la même consultation auprès du cardinal De Bonald qui a exprimé le même point de vue que Mgr Parisis³⁸. Monseigneur reconnaît que les frères ne puissent faire un essai pratique d'aucun des points des dites Constitutions, ce qui serait en opposition formelle avec les Statuts approuvés par l'État en 1851, étant donné que ces Statuts assurent leur existence même et leur permet d'avoir des écoles.

« Or, si, après un examen sérieux et consciencieux, certains points sont reconnus comme impossibles, en raison du temps et des circonstances, ou compromettants pour l'Institut compte tenu des dispositions de l'autorité civile ; ou trop difficiles à appliquer compte tenu de la nature et du cours général des Congrégations de frères enseignants ; vous pouvez, en conscience, sans rien perdre de

³⁵ Louis-Marie, Circulaires, T 3, p. 494-495. Circulaire du 2 février 1869.

³⁶ (C III, 494-495 – AFM 351.7, Constitutions) Circulaire sur la nécessité de la prière. (C III, 129-158) FMS Chronologie Mariste 2010, p. 206.

³⁷ FMS Chronologie Mariste 2010, p. 206. Voir aussi : Louis-Marie appelle les Constitutions de 1863 « Constitutions provisoires » dans sa circulaire du 23 octobre 1876, Circulaires, Tome 5, p. 353, trois ans plus tard.

³⁸ FMS Chronologie mariste, Rome 2010, p. 207.

votre soumission et de votre adhésion au Saint-Siège, suspendre l'épreuve pratique de ces points et les considérer comme déjà faits, toujours prêts à soumettre vos humbles observations au Souverain Pontife en temps voulu, par la médiation des évêques ».

Les Observations venues de Rome se rapportent à des points d'expérimentation pratique qui, de l'avis de l'Ordinaire du diocèse, du P. Favre, délégué du Saint Siège, de l'évêque d'Arras, décédé, et de tout le Chapitre général présentent trop de difficultés pour tenter une expérience. Les frères du Régime, avec l'accord du Chapitre général et la bénédiction de Mgr Parisi, évêque d'Arras et de Mgr de Bonald ont décidé de les cacher aux frères pour ne pas devoir les expérimenter. « L'ambiance des Chapitres jusqu'en 1903, se verra fortement affectée par cette question »³⁹.

DEUXIÈME SESSION DU 4^E CHAPITRE GÉNÉRAL, DU 17 AU 23 JUILLET 1863

Le frère Louis-Marie communique à l'Institut l'autorisation de Rome dans sa Circulaire du 29 juin 1863. À ce moment-là, on a procédé dans l'Institut à la convocation d'un nouveau Chapitre général. L'objectif de cette session est de ratifier les

élections de 1860 et de les mettre en conformité avec les Constitutions réformées, comme indiqué par l'ordre venant de Rome⁴⁰. Le Frère Louis-Marie a expliqué au Chapitre les efforts et les consultations effectuées concernant les difficultés d'application de certains articles des Constitutions. Avant de conclure la session, le frère Louis-Marie et tous les capitulants envoient une lettre de remerciement au Pape. Il faut souligner certains points importants de cette lettre. Premièrement, ce qu'ils soulignent officiellement, c'est l'approbation de « l'Institut des Petits Frères de Marie » comme « Congrégation ». On ne parle pas de l'approbation des Constitutions. La lettre montre également une divergence avec le nom de l'Institut. Car le décret d'approbation approuve « l'Institut des Frères Maristes des Écoles » comme Congrégation à vœux simples sous le gouvernement d'un Supérieur Général et sauve de la juridiction des Ordinaires »⁴¹. La lettre du frère Louis-Marie et du Chapitre parle de « l'Institut des Petits Frères de Marie ». Deuxièmement, tant le Frère Louis-Marie que les capitulants tiennent pour acquis, par leur lettre au Saint-Siège, que l'Institut a été informé de ce qui s'est passé. Troisièmement, le Chapitre général a accompli les ordres reçus; c'est pourquoi, à partir de ce moment, les Supérieurs ont l'autorité de rele-

³⁹ Lanfrey, A., *Une congrégation enseignante...* ch. VI.

⁴⁰ *Actes capitulaires* 4, 63. FMS Chronologie p. 133.

⁴¹ Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers, *Décret d'approbation des FMS.*, 9 janvier 1863, en AFM 351.700

ver directement du Saint-Siège. La nomination du Frère Louis-Marie comme Supérieur général et des autres membres de l'Administration générale (Actes. chap. 1863, vol. 3, 63) formeront le premier régime constitué avec l'approbation du Saint-Siège⁴².

C'est alors que le Frère François proposa au Chapitre, le 18 juillet 1860, « de donner, à compter du 18 juillet 1860, au cher Frère Louis-Marie toute l'autorité et tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et au gouvernement général de l'Institut,

comme Vicaire du Supérieur général » jusqu'au 9 janvier 1863, date à laquelle Pape Pie IX a approuvé provisoirement les Constitutions pour cinq ans en plus de deux ans passés à titre d'essai.⁴³ En effet, Louis-Marie était juridiquement Vicaire général, François restant canoniquement Supérieur général pendant près de trois ans. Ensuite, les frères Louis-Marie (1860-1879), Nestor (1880-1883) et Théophile (1883-1907) ont exercé leur mandat à vie. Le premier Supérieur général élu pour un mandat de 12 ans fut le Frère Stratonique (1907-1920).

⁴² *Circulaires*, T. 13, p. 463.

⁴³ *Chronologie mariste*, Roma 2010, p. 206.

BRÈVE HISTOIRE DES FRÈRES MARISTES EN CHINE



Spes Stanley Ku¹

En 1890, il existait un mouvement généralisé parmi les Frères pour répandre l'évangile dans les missions lointaines. De février 1888 à octobre 1891, il y a eu 29 départs de cent vingt frères missionnaires à destinations des différents continents².

Les pères lazaristes ont fondé à Pékin (Beijing) le Collège Nantang, dont Monseigneur Delaplace avait la charge. Il a commencé très modestement ; le succès est venu peu à peu. Mais l'établissement avait besoin d'éducateurs professionnels pour le faire fonctionner. En même temps, alors que le nombre de croyants du vicariat augmentait chaque jour, les Lazaristes avaient besoin de plus de prêtres pour répondre à leurs besoins spirituels. L'évêque de Pékin a donc demandé de l'aide pour faire face à la nouvelle situation. Les supérieurs des

Lazaristes à Paris ont commencé à négocier avec les Frères des Ecoles Chrétiennes (FEC), en leur proposant de prendre en charge le Collège Nantang à Pékin, afin de libérer les prêtres pour le travail missionnaire. Comme les Lasalliens ont décliné l'invitation en expliquant que l'école était trop loin, ils se sont adressés aux Petits Frères de Marie avec lesquels ils avaient déjà collaboré de manière satisfaisante à l'administration du Collège Saint-Benoît à Constantinople. Les Frères Maristes ont accepté l'offre sur-le-champ.³

Durant ces années, c'était le Frère Théophile qui gouvernait l'Institut des Petits Frères de Marie. Il a fait appel à des volontaires pour les missions, et la réponse à son appel a été encourageante. Un bon nombre de frères ont donné leur

¹ Ancien élève du Collège Saint-François-Xavier, Hong Kong). Auteur du livre "Dawn of the Word. In Silence. The Adventure of the Marist Brothers in Asia" (2017).

² Circulaires des Supérieurs généraux, Vol. 8 (1890-1895), pp.53 84,,178-189.

³ Annales de la Mission (Lazaristes) et de la Compagnie des Filles de la Charité. p. 230.



Les six premiers pionniers avec les Frères Maristes Supérieurs

Nantang vers les années 1880 avant d'être détruite par les Boxers en 1900 (L'École Française de Nantang était près de l'Église, sur le côté droit de la photographie)



nom. Et six d'entre eux ont été sélectionnés : le Frère Marie-Candide, directeur, qui était depuis six ans responsable du Juvénat de Saint-Genis ; le Frère Aristonique, sous-directeur ; le Frère Antonin, le Frère Louis-Michel, le Frère Joseph-Félicité et le Frère Marie-Basilius⁴. Les quatre derniers avaient 20 ans ou

moins ; ils avaient entendu l'appel du Seigneur et y ont répondu avec beaucoup d'enthousiasme. A la fin du mois de février, ils ont été rassemblés à Saint-Genis, la Maison mère des Petits Frères, pour la dernière séance d'information, puis une cérémonie d'adieu a été organisée le 1^{er} mars. Le Frère Supérieur gé-

⁴ Circulaires des Supérieurs généraux vol. 8, p. 142.

néral et ses assistants étaient tous présents, et entourés de quelque cinq cents membres de différentes communautés de la Maison générale. La bénédiction du Saint-Sacrement a été célébrée, durant laquelle les missionnaires ont renouvelé leurs vœux et se sont consacrés à la Sainte-Vierge.⁵

Puis le 8 mars 1891, les six jeunes frères sont montés à bord du navire SS Yangtse et sont partis vers l'Orient. Le voyage a duré environ six semaines et ils ont atteint Shanghai le 18 avril. Ensuite, ils se sont embarqués sur le SS Chung King et ont navigué vers le nord. Le navire a jeté l'ancre à Takoo et de là, ils ont pris un train pour Tientsin. Enfin le 23 avril le Frère Marie-Candide et le Frère Aristonique sont partis pour Pékin en charrette, où ils sont arrivés trois jours plus tard, le 26 avril⁶.

L'Évêque Sarthou qui avait succédé à Monseigneur Tagliabue, les a accueillis et leur a confié la responsabilité du *Collège Français du Nantang*. Comme mentionné précédemment, ce collège avait été fondé une trentaine d'années auparavant et était dirigé par un père lazariste aidé par deux frères, et quelques enseignants laïcs. Il avait été créé pour accueillir cent étudiants.

Après leur arrivée, les frères ont découvert que l'Évêque voulait qu'ils prennent en charge, non seulement l'école de Nantang, mais également la direction d'une école anglaise à Tientsin. Mais les frères arrivés en Chine venaient tous de France et n'étaient pas capables de donner des cours en anglais. Le directeur des pionniers, le Frère Marie-Candide a alors informé le Frère Théophile, le Supérieur général, qui a télégraphié à Sydney pour l'envoi de deux frères d'Australie : les Frères Cleophas et Marie-Julian.⁷ Peu de temps après, ils sont partis de Sydney et sont arrivés à Tientsin, où l'école leur a été confiée. Néanmoins, alors que l'école s'adressait principalement aux étudiants étrangers, par exemple des enfants de commerçants, dans un premier temps très peu d'étudiants ont été inscrits.

En 1913, une nouvelle école a été construite sur un autre site. Comme la population européenne devenait plus nombreuse dans la ville, le nombre d'étudiants a lentement augmenté. Plus tard, des familles chinoises ont commencé à y envoyer leurs enfants, afin qu'ils puissent apprendre une langue étrangère, ce qui faciliterait l'obtention d'un meilleur emploi. Et, une fois qu'ils maîtrisaient la langue anglaise ils avaient davantage de chances

⁵ Circulaires Vol. 8, p.145.

⁶ Marie-Candide, Lettre au Supérieur général, 27Avril 1891.

⁷ Jean-Emile, p.9.

d'aller poursuivre leurs études à l'étranger.

Entre 1893 et 1931, nombre d'écoles ont été fondées dans diverses villes, à cause de la « fièvre des chemins de fer ». Le gouvernement voulait relier les villes importantes et les missionnaires souhaitaient en tirer profit en ouvrant des écoles qui enseignaient les langues étrangères. Cependant, souvent les chemins de fer n'étaient pas construits et les écoles, trop coûteuses à entretenir, étaient fermées. Il y avait une autre raison : des frères chassés de France à cause des lois anticléricales, se trouvant en situation précaire créaient des écoles à la hâte. Toutefois, à peu près au même moment, trois écoles ont été fondées et ont duré : il s'agit des écoles municipales de Shanghai, Hankow et Tientsin.⁸

Le Collège Saint-François-Xavier de Shanghai avait été fondé en 1874, sous Monseigneur Languilla, alors évêque de Shanghai, et le Père Foucault, (Supérieur de la mission). Il fut décidé d'ouvrir une école officielle et le Révérend Père Twrdy, S.J. en devint le premier directeur. Le 8 juin 1884, avant de se séparer pour les vacances d'été, le Père Supérieur annonça aux garçons qu'ils devaient faire leurs adieux à leur ber-

ceau dans la concession française et émigrer dans le quartier plutôt éloigné de Hongkew. Un site avait été choisi dans la rue de Nanzing, en face de l'Église du Sacré-Cœur⁹.

LA MISSION MARISTE DE LA CHINE EST DEVENUE UNE PROVINCE INDÉPENDANTE

En 1908, dix-sept ans après l'arrivée des premiers frères pionniers en Chine, la Mission Mariste de la Chine est devenue une province indépendante. Le Frère Louis-Michel a été nommé premier provincial.¹⁰ Avant cette date, la mission chinoise en tant que région, était rattachée à une province à des milliers de kilomètres de là. Ce n'était pas du tout satisfaisant : pratiquement toutes les décisions importantes étaient prises en France, et, à l'époque, la correspondance entre l'Europe et l'Extrême-Orient prenait environ deux mois. Et puis, un peu plus tard la province mère ne fut plus capable d'envoyer de frères. La Mission de la Chine réussit néanmoins à survivre par elle-même, tant sur le plan matériel qu'en termes d'effectifs. Ainsi, pour faciliter l'administration, il fut jugé plus judicieux et raisonnable que le secteur Chinois devienne une province indépendante.¹¹

⁸ Jean Emile, p.13.

⁹ Diamond Jubilee Souvenir Album of SFXC [Album Souvenir du Jubilé de Diamant du Collège Saint-François-Xavier], (1874-1934).

¹⁰ Circulaires, Vol. 11, p.310.

¹¹ Circulaires, Vol. 11, p.298.

CONSTRUCTION DE LA MAISON PROVINCIALE DE CHALA

Des plans ont été élaborés pour un vaste bâtiment, qui devait d'être en mesure, durant de nombreuses années, d'abriter l'administration, ainsi que les centres de formation de la province. Le bâtiment avait une façade de 95 mètres orientée au nord, avec trois ailes au sud, l'aile centrale étant la chapelle. C'était un édifice de trois étages, y compris le rez-de-chaussée, et il avait l'avantage de faciliter l'indépendance des communautés qui y seraient hébergées. Bien que le bâtiment semble imposant, il n'y avait aucun luxe dans son mobilier et ses aménagements. Les arbres qui paraissent petits dans les photographies originales ont maintenant atteint des tailles imposantes, en particulier les platanes vers le portail d'entrée. Des terrains de jeux assez grands étaient disponibles pour les jeunes profès et les novices.¹²

DÉVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DE CHINE : VOCATIONS LOCALES

Cependant, le simple fait de devenir indépendant n'était pas une garantie du développement futur

de la province ou de sa survie. Elle ne pouvait prospérer sans disposer d'un personnel suffisant. Un centre de formation pour ceux qui aspiraient à rejoindre la vie mariste devait être mis en place.

Depuis le tout début, les frères pionniers pensaient déjà à recruter des vocations locales. Dans sa première lettre au Révérend Frère Supérieur général, le Frère Marie-Candide exprimait déjà une telle intention : « Bientôt, nous espérons avoir des novices que les pères nous ont préparés parmi les plus capables... »¹³

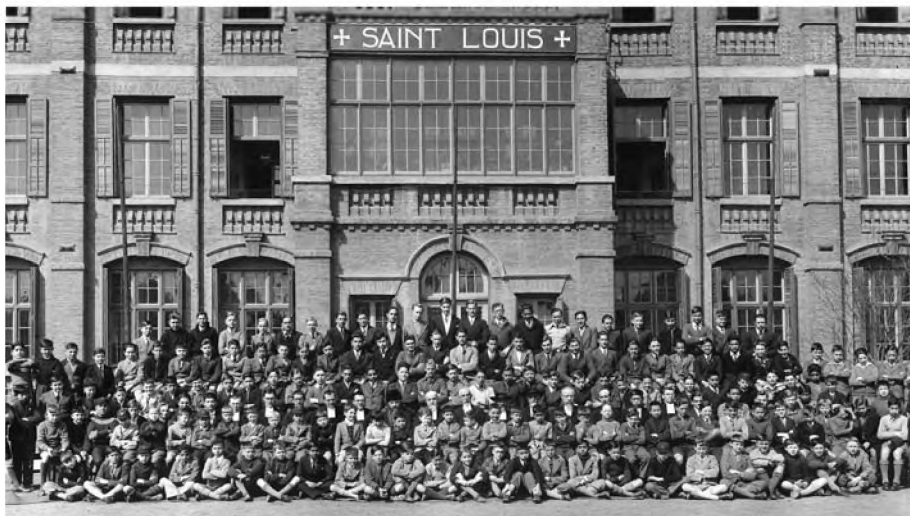
Les pères lazaristes qui avaient invité les frères en Chine, ainsi que les frères eux-mêmes, savaient qu'il était essentiel d'avoir des vocations locales pour les aider s'ils voulaient réussir leur travail d'évangélisation. « Tous les pères nous donnent des conseils et nous exhortent à recruter des novices... puisque tous s'entendent pour dire que nous devons avoir des frères chinois¹⁴, étant donné que tous ont compris que pour obtenir de véritables résultats dans leurs efforts d'évangélisation ils doivent avoir des frères chinois »¹⁵. Il fallait cependant éviter de trop se hâter car le projet suscitait de nombreuses questions : il fallait s'assurer qu'on disposait de

¹² Jean-Emile p.18.

¹³ Marie-Candide, Une lettre au Frère Supérieur général, 27 Avril 1891.

¹⁴ Marie-Candide Une lettre au Frère Assistant général, 19 Juillet 1892.

¹⁵ Ibid.



Collège Saint-Louis,
Tientsin, 1930



Collège du Sacré-Cœur,
Pékin 1930

Collège Saint-Paul,
Chongqing, Sichuan



fonds suffisants ainsi que du personnel qualifié. Les frères étaient arrivés en Chine depuis moins d'un an, et ils devaient se familiariser avec la culture et s'habituer aux coutumes locales. De plus, jusqu'en 1908, c'est-à-dire avant que la province ne devienne autonome, ils dépendaient de leur province-mère pour à peu près tout. De ce fait, bien qu'ayant compris la nécessité d'avoir des vocations locales et de créer une maison de formation, il faudra attendre encore un an, afin que leur rêve devienne réalité.

C'est donc un an plus tard que le Frère Marie-Candide a écrit à l'Assistant général en disant qu'avec la permission du Frère Supérieur général et son soutien, il essaierait de rassembler des novices et de les tester sérieusement, en veillant particulièrement sur eux ¹⁶: « Si vous nous donnez la permission, nous essayerons de recevoir des novices, un ou deux et peut-être trois postulants. »¹⁷

Deux mois plus tard, il a de nouveau écrit, confirmant la création du noviciat.

« Notre noviciat est définitivement établi depuis hier, le 15 août, avec cinq excellents jeunes hommes que

nous connaissons depuis deux ans ; ce ne sont pas des aigles, mais, pour autant que je puisse en juger, ils sont très pieux, très simples, très loyaux. »¹⁸ [...] « Notre noviciat **est** définitivement et sérieusement établi. À cet égard, nous avons toutes les raisons de louer la Divine Providence, qui a permis que se produisent des circonstances qui ont jusqu'ici retardé cette importante fondation. Pendant plus d'un an, la question du noviciat s'était posée, et à plus d'une occasion nous avons essayé de la mener à bonne fin ; mais tout était prématuré et cela aurait échoué. Actuellement, tout semble promettre le succès. Les cinq novices que nous avons aujourd'hui sont des postulants depuis un an environ et vous pouvez facilement comprendre que nous sommes en mesure de faire un excellent travail. Nous nous connaissons et nous savons ce que nous voulons. Nous allons essayer d'en trouver cinq de plus et nous les placerons au Collège de Nantang, où nous les observerons et nous les formerons... »¹⁹

Vers 1949, il y avait deux cent quinze frères travaillant dans la province de Chine : 109 frères étaient chinois, tandis que les autres étaient des missionnaires de pays

¹⁶ Marie-Candide, Une lettre au Frère Assistant général, 1er Juin 1892.

¹⁷ Marie-Candide, Une lettre au Frère Assistant général, 13 Juillet 1892.

¹⁸ Marie-Candide, Lettre au Frère Supérieur général, 16 Août 1893.

¹⁹ Marie-Candide, Lettre au Supérieur général, 28 Octobre 1893.

européens tels que la France, l'Allemagne, l'Espagne, la Hongrie, l'Irlande. De loin la majorité étaient de la France.

DIFFICULTÉS POUR LES ÉCOLES MISSIONNAIRES

Les frères dirigeaient plus d'une vingtaine d'écoles dans de nombreuses villes telles que: Pékin, Tianjin, Shanghai, Wuhan, Qingdao, Chongqing, etc. Mais le bon Dieu a ses propres desseins ; ou comme le dit le proverbe : « L'homme propose, Dieu dispose ». C'était la prospérité : de nombreux jeunes gens de ces lieux aspiraient à devenir Frères et à se consacrer à l'évangélisation des jeunes, en particulier les moins favorisés ; toutes les écoles fonctionnaient bien et il existait même des projets de développement ultérieurs dans les provinces du sud. La guerre civile a finalement pris fin mais un nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir : le 1^{er} octobre 1949, la République populaire de Chine a été établie.

En 1949, sa politique envers les écoles dirigées par des religieux fut encore tolérante. Aucune mesure drastique n'a été prise. Mais peu de temps après, le gouvernement a repris progressivement les écoles. Premièrement, les directeurs d'école ont été envoyés dans des centres désignés pour suivre des cours de rééducation pendant des mois. Dans certains cas, le directeur

a été arrêté ou même emprisonné. Certains ont même été envoyés à l'extrémité nord de la Mandchourie ou dans d'autres camps de travaux forcés. Une autre mesure a été l'affectation d'un enseignant de sciences politiques à chaque école. Il devait également agir en tant que directeur de conscience pour les étudiants et les enseignants et planifier l'éventuelle prise de contrôle totale lorsque l'occasion se présenterait. Finalement, l'autorité a inter-féré dans la gestion de nos écoles de telle manière qu'il est devenu clair que des professeurs de religion ne pouvaient plus poursuivre leur apostolat auprès des jeunes qui leur étaient confiés. Enfin, il est devenu extrêmement difficile, voire impossible, pour n'importe quel religieux de diriger aucune école. Effectivement, ce fut une période troublée, pleine d'incertitudes pour l'avenir.

L'EXODE

Comme il n'était plus possible d'administrer aucune de nos écoles, les frères n'avaient d'autre choix que d'envisager d'abandonner leur travail et d'aller dans d'autres pays. Nous apprenons dans la Bible, que Paul et Barnabas ont fui vers les villes de Lystre et Derbé en Lycaonie et dans le territoire environnant. Là, ils ont prêché la Bonne Nouvelle. À l'instar de Paul et Barnabas, les Supérieurs ont planifié le retrait des frères des écoles du nord de la Chine et celui des postulants des maisons de formation, pour aller à l'étranger où il y

avait encore la liberté de diriger des écoles et de diffuser la bonne nouvelle. Certains frères expatriés d'Europe, qui étaient déjà de retour en Europe pour un long séjour de repos bien mérité, et qui s'apprêtaient à repartir, ont été invités à ne pas revenir tandis que les anciens et les retraités devaient retourner dans leur pays d'origine. Certains n'avaient jamais eu de vacances depuis qu'ils avaient dit adieu à leur propre mère-patrie. Quelques années plus tard, des frères expatriés ont été expulsés sous toutes sortes de prétextes, tandis que quelques autres, qui étaient directeurs d'écoles ou qui avaient des compétences particulières, devaient demander un permis de sortie pour partir. Ainsi, de nombreux missionnaires européens qui étaient en Chine depuis des années ont retrouvé leur chemin vers l'Europe. Un certain nombre de Frères expatriés avaient travaillé dans les écoles de Shanghai ou Tientsin, et tous étaient capables d'enseigner en anglais. Aussi, la plupart d'entre eux ont décidé de rester à Hong Kong, et quelques autres ont choisi d'aller au Japon.

D'autre part, les frères chinois qui avaient quitté la Chine continentale, ont été envoyés dans des pays comme la Malaisie, Bornéo, l'Indonésie et Singapour, où les émigrés chinois constituaient une grande partie de la population.

NOVICIAT À MACAO

Le 9 mars 1949, le Frère Gérard Ho et le Frère Maria Claudius Hui²⁰, tous deux originaires de la province de Canton et ayant le cantonnais comme langue maternelle, ont été envoyés à Macao où cette langue est parlée. Au début, ils ont travaillé à Shiqi et à Macao en tant qu'assistants d'un père jésuite (Père Teng Yi Ming) qui a ensuite été nommé archevêque de Canton), enseignant dans son école ou donnant des cours de catéchisme aux jeunes enfants, et ce type de travail correspondait exactement à la vocation des frères.

Néanmoins, ils ont été chargés de rencontrer l'évêque de Macao afin d'explorer les possibilités d'y avoir un noviciat et de trouver des places pour les postulants, les novices et les jeunes frères qui devaient quitter la Chine continentale. Les deux frères ont été chaleureusement accueillis par l'évêque de Macao Monseigneur Ramalho, S.J. qui a aimablement accepté de laisser les frères utiliser la maison d'été des séminaristes comme maison du noviciat construite sur la péninsule d'Ilha Verde. Le 30 avril 1949, le Frère Gérard Ho a envoyé un télégramme au Supérieur provincial qui était encore à Shanghai, l'informant qu'un accord avait été obtenu avec l'évêque de Macao pour installer notre noviciat dans son diocèse.²¹

²⁰ André Gabriel, Les Frères Maristes en Chine, Petit Historique de leurs Œuvres de 1941-1959, p. 73.

²¹ André Gabriel, p.33.

Le 6 mai 1949, le Frère Ange-Marie Lapp²², missionnaire à Shanghai, s'est rendu à Hong Kong. Il a été nommé Visiteur responsable du

secteur de la Chine extérieure, comprenant Hong Kong, Taiwan, et tous les pays d'Asie du Sud-Est : Singapour, Malaisie, Indonésie. Il devait



Cours de catéchisme à l'École Française (Fa Han), Hankow

À l'orphelinat Chala-Eul, vers 1893



École Saint-Bernard, Yangkiaping (Trappistes), 1948

²² Ibid, p.74.



Étudiants du Collège
Saint-François-Xavier, Shanghai, 1893



Collège Saint-François-Xavier,
Shanghai, 1930

trouver des endroits où loger les frères et chercher un emploi pour eux. Si possible, il devait assurer une implantation solide des Frères Maristes à Hong Kong ou ailleurs dans les pays d'Asie du Sud-Est.

Le premier engagement du Frère Ange-Marie a été d'aménager le noviciat dans la maison de campagne de Ilha verde, car presque immédiatement le premier groupe de novices a commencé à arriver à Macao dès mai 1949. Les frères utiliseront la maison comme centre de formation mariste jusqu'en 1953. S'y tiendront trois cérémonies de prise d'habit et quatre de premiers vœux. Entre août 1949 et août 1952, vingt-huit jeunes gens ont pris l'habit et trente-huit autres ont fait leurs premiers vœux à Macao.

Lorsque les jeunes novices ont complété leur noviciat à Macao, des mesures ont dû être prises afin qu'ils obtiennent les diplômes nécessaires pour enseigner dans les nou-

velles écoles. Au début de 1949, le révérend Frère Thomas Austin, provincial des États-Unis, a été contacté pour l'envoi de jeunes frères au Collège Mariste de Poughkeepsie. La réponse est arrivée rapidement : « Envoyez-en autant que vous souhaitez. Nous assurerons l'entretien des jeunes frères et prendrons en charge leurs études. » La Province Australienne est également venue en aide aux frères, en assurant la formation de neuf scolastiques, en plus de l'aide merveilleuse qu'elle apportait déjà aux frères en difficulté à Rabaul, sur l'île-province de Nouvelle-Bretagne, en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Deux frères ont été admis aux études universitaires par la province britannique, l'un à Dublin, en Irlande et un à Dundee, en Écosse. Le Frère Paul Clet qui a terminé son noviciat en 1949, a été envoyé à Ceylan pour étudier l'anglais.

Certains des jeunes frères ont été chargés de poursuivre leurs



Communauté de Nantang, 1935



Communauté de Chefoo (Yantai), 1935



La Maison Provinciale de Chala, Pékin 1910



Les premiers frères chinois à avoir pris l'habit, Chala, Pékin 1895



Les Juvénistes et les Novices, Pékin, 1905

études en chinois. Ils ont été envoyés étudier au Collège Chu-Hau, un établissement privé de Hong Kong dont les diplômes portaient

les cachets du ministère taïwanais de l'Éducation. Les diplômes délivrés par le Collège Chu-Hai étaient reconnus par Singapour et la Fédé-

ration Malaisienne afin de permettre aux titulaires d'enseigner dans les écoles secondaires chinoises.

Comme il était impossible d'envoyer tous les jeunes frères étudier à l'étranger, et même pour ceux qui avaient prévu de partir pour Poughkeepsie ou Sydney, il fallait un scolasticat où ils pourraient être formés jusqu'à ce que toutes les procédures de leur départ soient terminées. En septembre 1950, un scolasticat a été temporairement établi dans une maison louée à *Ilha Verde* : un lieu mal adapté à l'étude, car il y faisait sombre et il était situé dans une ruelle fréquentée par des marchands ambulants bruyants. De nouveau, Monseigneur Ramalho est venu en aide aux frères, offrant un couvent évacué par les religieuses carmélites, et que les frères pouvaient partager avec les pères jésuites. La résidence sur la Colina da Guia (Colline de Guia), appelée Villa Flora, avait de la lumière, de l'air et de l'espace.

Alors que l'arrivée des novices de Chine a effectivement cessé en 1951, un effort a été fait pour commencer le recrutement local dans les écoles où les frères avaient été nouvellement placés. Quelques étudiants ont été préparés à Hong Kong et à Singapour pour les juvénats que les frères prévoyaient d'ouvrir dans ces deux villes. En 1953, un riche catholique chinois de Singapour a offert sa maison de campagne aux frères, et le Juvénat de Saint Paul a été ouvert, avec neuf juvénistes. Peu nombreux ils n'avaient pas de

classe pour eux mais suivaient les cours réguliers au Collège Saint-Martin (rebaptisé Saint-François-Xavier) de Hong Kong et à l'École Secondaire Catholique de Singapour. En 1955, la province a acheté une propriété sur Flower Road à Singapour, et la construction d'un édifice a été achevée en 1957. Il était suffisamment grand pour accueillir un juvénat, une maison provinciale, et la résidence des frères.

À Hong Kong, vers la fin de 1954, un groupe d'une dizaine de juvénistes habitaient dans la résidence des frères à Kowloon, tout en poursuivant leurs études au Collège Saint-Martin. Finalement, une maison a été trouvée sur Stafford Road et les juvénistes y ont été transférés avec deux frères pour superviser leur formation. Certains sont parvenus jusqu'au noviciat et ont même prononcé leurs vœux perpétuels, mais cédant aux tentations de la vie et peut-être à l'influence de leurs familles attachées à l'argent, la plupart ont quitté la congrégation à la grande tristesse des frères.

Pendant l'été 1953, les scolastiques étant dispersés et partis pour l'Australie, les États-Unis, ou l'Europe, et avec seulement deux postulants qui étaient restés, il a été décidé de fermer le noviciat et de quitter Macao où les frères bénéficiaient depuis mai 1949 de l'hospitalité de Monseigneur Ramalho. Les deux postulants restants ont été invités à continuer leur noviciat à la Maison Saint-Paul de Singapour, où ils ont pris l'habit le 15 septembre

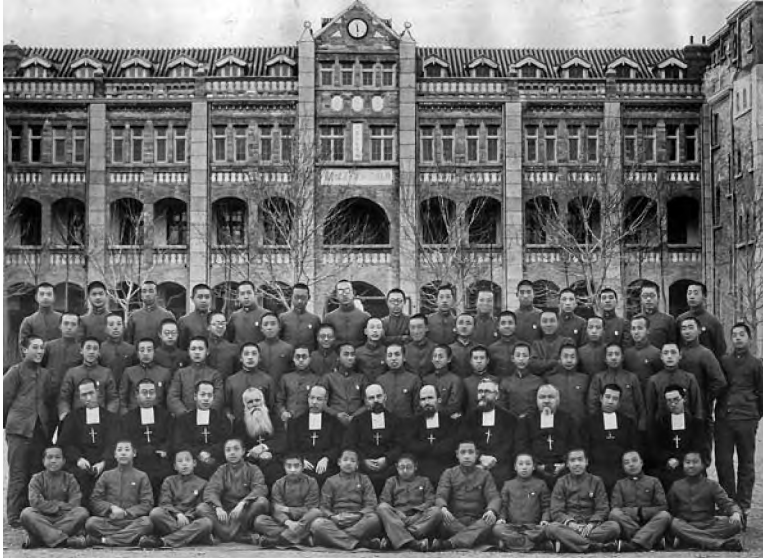
1953. L'un deux a fait ses premiers vœux l'année suivante.²³

FENÊTRES OUVERTES EN ASIE

Avec la "mort" apparente des œuvres des frères en Chine, une nouvelle vie a émergé où ils se sont rencontrés plus tard, où il leur a été demandé de prendre en charge la gestion des écoles existantes ou d'en créer de nouvelles.

Nous examinons brièvement ces œuvres prises en charge par les frères:

- 1949 :** L'École Secondaire Catholique de Singapour ;
- 1950 :** L'école primaire Kim Sen de Bukit Mertajam, en Malaisie
 - Le Collège du Sacré-Cœur de Rabaul, en Papouasie-Nouvelle-Guinée.
 - L'École primaire Hua Ying et l'École intermédiaire Hua Yin, en Indonésie.
- 1951 :**
 - Les frères sont partis pour la première fois au Japon. Ils ont créé le Lycée des Frères Maristes à Kobé.
- L'École primaire Sam Tet à Ipoh, en Malaisie.
- 1952 :** Le Collège Saint-Martin à Kowloon, Hong Kong (renommé par la suite *Saint-François-Xavier*, en souvenir du Collège Saint-François-Xavier de Shanghai).
- 1953 :** L'École primaire Saint-François-Xavier à Malacca, en Malaisie.
- 1954 :** Il a été demandé aux frères de diriger partiellement l'École Saint-Thomas de Kuantan, Malaisie.
- 1955 :** Le Lycée du Sacré-Cœur de Balik Pulau, Penang, en Malaisie, a été confié aux frères.
- 1956 :** Le Lycée catholique a été ouvert à Kuala Lumpur, en Malaisie.
- 1958 :** Le Lycée Maris Stella a été fondé à Singapour, en souvenir de l'École Maris Stella de Weihai, en Chine.
- 1960 :** Les frères ont ouvert une autre école. Il s'agit de l'École Saint-François-Xavier de Tsuen Wan, à Hong Kong.



Novices,
Collège
Saint-
Joseph,
Heishanhu,
Pékin 1935

1965 : L'École secondaire Saint-Paul a été ouverte à Kaohsiung, Taïwan, en souvenir du Collège Saint-Paul de Sichuan, en Chine.

1999 : Le centre pour jeunes de Port Dickson, en Malaisie, a été officiellement inauguré.

Chacune de ces institutions a sa propre histoire à raconter, chacune avec ses défis et ses victoires. Les frères ont également dû quitter certaines de ces institutions pour diverses raisons ou circonstances, mais non sans avoir porté des fruits en abondance pendant la

période où ils y étaient présents. Il serait trop long de parler ici de chacune de ces institutions. Cependant en les observant toutes, on ne peut que s'émerveiller du nombre d'âmes qui ont dû franchir les seuils de ces écoles, nourries et formées par l'amour, l'attention et la persévérance des frères.²³

RÉORGANISATION DE LA PROVINCE DE CHINE DANS LES ANNÉES 1959 ET 1960

En octobre 1956, le Révérend Frère Supérieur a effectué une visite canonique dans la province de Chine. C'était la première fois dans

²³ Dawn of the Word in Silence – The Adventure of the Marist Brothers in China [L'Aube de la Parole en Silence – L'Aventure des Frères Maristes en Chine], p.156-157.



Frères à bord d'un bateau à destination de Hong Kong, 1949



Novices à Macao - 1950

l'histoire de la province qu'une telle visite était faite en personne par le Supérieur général. Il a visité toutes les communautés de la « Chine extérieure » à Singapour, en Malaisie, à Hong Kong, et au Japon. Ce contact direct avec le Supérieur général a certainement stimulé les esprits des frères, bien qu'ils n'aient jamais manqué d'encouragement de la part du Conseil général. Entre

1949 et 1959, il y avait eu quatre visites canoniques de la part des délégués du Révérend Frère Supérieur, et en 1952, le Frère Supérieur lui-même avait fait escale à Singapour durant son voyage vers l'Australie. En 1949, le Frère Jean-Emile, Assistant général, est venu pour sa deuxième visite (sa première visite avait eu lieu en 1939). La Chine était déjà en effervescence et il a vu par

lui-même le peu d'espoir de poursuivre l'œuvre des frères dans la Chine continentale. Il a pu constater le rétablissement du noviciat à Macao, il a vu qu'il y avait des possibilités pour l'Institut à Singapour et en Malaisie, et a apporté beaucoup d'encouragements aux frères qui se sont réfugiés à Hong Kong. Le frère Jean-Emile a effectué une autre visite en 1953, pour évaluer les progrès accomplis dans la reconstruction de la province, et encourager les frères à faire de nouveaux efforts de recrutement local. Cette fois, il ne pouvait plus entrer en Chine, car il ne s'y trouvait plus aucun établissement mariste à proprement parler et sept ou huit frères y étaient en prison.

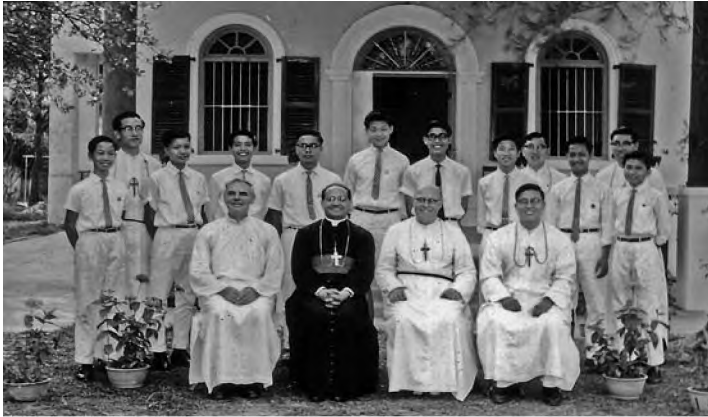
Après le Chapitre général de 1958, la province de Chine a été confiée à l' « assistant » de la province des États Unis. Lors de sa première visite dans la province en 1959, le nouveau Frère assistant Paul Ambrose a annoncé d'importants changements concernant la province :

1) Ceylan, annexée à la province de Chine depuis 1920, serait désormais une zone autonome ;
 2) Le Frère Joche-Philippe Wu avait été nommé provincial pour remplacer le Frère André-Gabriel ; et 3) Kobé serait cédé à la province de Poughkeepsie après la signature d'un accord entre les deux provinces concernées.

En mars 1958, l'Institut comptait encore cinquante-six frères en Chine continentale, ainsi que deux novices qui avaient pris l'habit en décembre 1953. Le Frère Damien avait demandé la permission afin qu'ils puissent prononcer leurs premiers vœux temporaires, mais on ignore s'ils les ont prononcés. De 1958 à 1963, douze frères sont morts, à des dates inconnues. Trois ont quitté la congrégation. À notre connaissance, il restait quarante et un frères en Chine continentale, outre les deux novices.



“Notre-Dame de Fatima” (Macao), fondée le 11 mai 1949

Juvénat de
Hong KongJuvénat de
Hong Kong,
1956

L'Institut avait des juvénats à Kuala Lumpur et à Hong Kong, mais pas de noviciat jusqu'en 1963. Le juvénat de Singapour a dû être transféré à Petaling Jaya à Kuala Lumpur pour la simple raison que seuls les enfants de citoyens de Singapour ou de certaines catégories spéciales pouvaient être admis dans les écoles de Singapour. Comme la plupart des juvénistes venaient de Malaisie, le juvénat a dû déménager.

La province de Chine comprenait désormais la Chine continen-

tales, dont peu de nouvelles filtraient depuis 1958, ainsi que Hong Kong, Singapour, et la Malaisie. Un projet de création de l'Institut au Sarawak, à Borneo, s'est matérialisé en 1960 avec l'ouverture de l'École secondaire catholique de Sibü. Deux frères ont été envoyés à Taïwan en 1963 afin d'ouvrir une école à Kaohsiung.

La province de Chine renaissait dans une région non moins riche que celle que les frères avaient perdue, ni dépourvue d'obstacles ren-

contrés par les hommes par qui tout cela avait commencé. Encouragés par la même foi et le même espoir que les six pionniers, les frères qui ont été expulsés de Chine ont jeté les bases d'une nouvelle province mariste dans ce que l'on a appelé la « Chine extérieure ». Apparemment, ce fait n'a pas échappé à l'attention des persécuteurs des frères. Un frère dans une prison communiste en 1953, a été informé que les frères maristes semblaient encercler la Chine avec leurs oeuvres, et qu'ils prévoyaient peut-être une « nouvelle invasion culturelle » de la Chine continentale. Des projets extravagants pour désigner l'humble Frère Mariste des Écoles, dont la seule ambition était « d'aller enseigner à toutes les nations » et de vivre sa vie comme un vrai Petit Frère de Marie.

UN REGARD VERS L'AVENIR

« Les changements qui s'opèrent dans la société et la diminution du nombre de vocations pèsent lourdement sur la vie consacrée dans certaines régions du monde. ²⁴»

Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les Frères Maristes et de nombreuses autres congrégations religieuses dont les membres sont tous des frères. L'avenir semble donc plutôt sombre. Toutefois, ce phénomène ne se limite pas à Hong Kong, mais est répandu dans le

monde. Les derniers Chapitres généraux ont pris des mesures pour remédier à ce problème :

RESTRUCTURATION DE L'INSTITUT

Le processus de restructuration est déjà en cours depuis plusieurs années dans l'Institut. Dans certaines parties du monde, le processus peut être long et douloureux, mais nous devons faire face à des réalités. En effet, la pénurie de personnel partout, ainsi que la meilleure utilisation des ressources disponibles favorisent toutes les restructurations.

Le secteur chinois comprenant Taïwan, la Malaisie, Singapour, Hong Kong, et qui a été une province indépendante pendant plus d'un siècle, s'est associé dans le processus de restructuration à la province des Philippines et au district de Corée pour former une nouvelle province, c'est-à-dire, la Province de l'Asie de l'Est. Ce faisant, on peut espérer qu'avec l'échange et l'interaction des trois secteurs, une plus grande vitalité soit créée et que les ressources soient correctement utilisées, et ce, malgré des problèmes tels que les différences culturelles, les exigences de visas, la reconnaissance des diplômes délivrés par les différents établissements d'enseignements dans les différents pays, et les éventuelles barrières linguistiques.

²⁴ Vita Consecrata 63.

LE MOUVEMENT CHAMPAGNAT DE LA FAMILLE MARISTE

Le désir de l'Église que les laïcs jouent un rôle plus actif s'est mani-

festé de manière particulière pendant et après le Concile Vatican II. Puis, lors du Synode des évêques de 1987 sur la vocation et la mission des laïcs, et la lettre du Pape Jean-Paul II, *Christi fideles Laici* a réitéré



École du Sacré-Cœur, Rabaul, 1951



Kin Sen - É primaire, Bukit Pertajam, Malaisie 1951

l'appel du Concile du Vatican pour une plus large implication des laïcs dans la mission de l'Église.

En réponse à l'appel clair, lors du 18^{ème} Chapitre général de 1985, les Frères Maristes ont appelé au développement du Mouvement Champagnat de la Famille Mariste composé de personnes qui voulaient vivre une vie chrétienne dans l'esprit de Marcellin Champagnat et se sont engagées à suivre les statuts du Mouvement. Il a été présenté à tout l'Institut avec la circulaire « Le Mouvement Champagnat de la Famille Mariste »²⁵

Dans le Chapitre général suivant (1993), 14 laïcs impliqués dans la vie mariste ont été invités à passer plusieurs jours avec les capitulants, puis dans le Chapitre général (2001) un autre groupe de laïcs a également participé. Pour la première fois dans un Chapitre général, deux des cinq appels à l'Institut ont été adressés aux frères et aux laïcs ensemble. D'autres groupes de laïcs ont été invités au 21^{ème} et 22^{ème} chapitres généraux en 2009 et 2016.

Plus récemment, des communautés mixtes – composées de frères et de vocations laïques – sont apparues dans le monde mariste. Les laïcs se sont portés volontaires ou ont été invités à partager la spi-

ritualité et le sens de la mission que les frères ont hérité de leur Fondateur, Saint Marcellin Champagnat. Actuellement, dans de nombreux pays du monde mariste, il existe déjà des milliers de laïcs maristes qui partagent notre spiritualité, attirés par le même charisme que notre Fondateur, Saint Marcellin Champagnat, nous a légué.

Nous espérons que, dans un proche avenir, la même chose pourra être réalisée à Hong Kong.

UNE NOUVELLE DIRECTION

Le message du XX^{ème} Chapitre général a été intitulé : « Avec Marie, partez en hâte vers une terre nouvelle. »²⁶ Cette terre nouvelle vers laquelle il nous faut aller en hâte est un mystère²⁷

Pourtant, nous sommes prêts à répondre à l'appel : « *Avec Marie, partez en hâte vers une terre nouvelle.* » L'appel semble simple mais il est très significatif. Nous devons aller avec audace et espérance, guidés et accompagnés par Marie, notre Mère céleste, vers la terre nouvelle. Nous devons abandonner le familier, abandonner ce qui est confortable, pratiquer plus de charité, être plus intéressés à faire la vo-

²⁵ Laicado marista, www.champagnat.org

²⁶ *Documento del XXI Capitulo general*, Instituto de los Hermanos Maristas, Roma, octobre 2009.

²⁷ Giovanni Bigotto, en Noticias Maristas.

lonté de Dieu ; être mieux préparés à évangéliser et à servir les jeunes ; se préparer à « des missions difficiles dans des zones marginalisées, et des environnements inexplorés, où les semences du Royaume n'ont

pas encore été semées ou n'ont pas encore été enracinées ; »²⁸ avoir un cœur plus disponible et généreux comme la Vierge Marie, qui a suivi la parole de l'Ange et a consenti à être la Mère de Dieu.

BIBLIOGRAPHIE

AME staun , *Water from the Rock, Marist Spirituality flowing in the tradition of Marcellin Champagnat [L'Eau du Rocher, Spiritualité Mariste qui jaillit de la tradition de Marcellin Champagnat]*, (C.S.C. GRAFICA, s.r.l., Rome), June 2007).

André Gabriel, *Les Frères Mariste en Chine - Petit Historique de Leurs Œuvres de 1941- 1959*.

Annales de la congrégation de la Mission (Lazaristes) et de la compagnie des Filles de la Charité, No.503-506, Tome 127, Année 1963.

Constitutions and Statuts of the Marist Brothers of the Schools or Little Brothers of Mary [Constitutions et Statuts des Frères Maristes des Écoles ou Petits Frères de Marie], (CSG Grafica-Guidonia, Rome), October 2010.

Giovanni Bigotto, "Sur les Chemins du Chapitre Général, La Terre Nouvelle", <http://www.champagnat.org/>. Mises à Jour, Année III, Numéro 137, 13 Janvier 2011).

International Marist Education Commission, *In the Footsteps of Marcellin Champagnat: a vision for Marist education today [Sur les traces de Marcellin Champagnat, Un projet pour l'Éducation Mariste Aujourd'hui]*, (Riverstone Printing), 1998.

F. Jean-Emile, *Petit Historique de la Province de Chine 1891 à 1941*.

John Baptist Furet, *Life of Joseph Benedict Marcellin Champagnat, Founder of the Congregation of the Little Brothers of Mary [La Vie de Joseph-Benoit-Marcellin Champagnat, Fondateur des Petits Frères de Marie]* , (General House, Roma), 1989.

Circulaires des Supérieurs généraux de L'institut des Petits Frères de Marie, Tome 8, (1890-1895), (Librairie Catholique Emmanuel Vitte), 1916.

Sean D. Samon, FMS, *Marvelous Companions: Community life among Marcellin's Little Brothers of Mary [Merveilleux Compagnons : La vie communautaire au milieu des Petits Frères de Marie de Marcellin]*, (C.S.C.GRAFICA,S.R.L.), 25 March 2005.

²⁸ *Agua de la roca*, Instituto de los Hermanos Maristas, Roma, junio 2007, n. 149

Sean Samon, FMS, *Making Jesus Known and Loved, Marist Apostolic Life Today* [*Faire connaître et aimer Jésus, la vie apostolique aujourd'hui*]. (C.S.C.GRAFICA, S.R.L.), 6 June 2006.

Stephen Farrell, FMS, *Achievement from the Depths: A critical historical survey of the life of Marcellin Champagnat 1789-1840 N.S.W.*, 1984.

St. Francis Xavier's College Diamond Jubilee Souvenir Album [*Album Souvenir du Jubilé de Diamant du Collège Saint-François-Xavier*], (The Mercury Press, Shanghai), 1934.

René Gilbert Jooss, *Annals 1955, / Annals 1956 / Annals 1958 / Annals 1963* [*Annales 1955 / Annales 1956 / Annales 1958 / Annales 1963*].

Nathalie A. Pasa, Spes Stanley Ku, *Dawn of the Word in Silence – The Adventure of the Marist Brothers in China* [*L'Aube de la Parole en Silence – L'Aventure des Frères Maristes en Chine*], 2017.

UNE NOUVELLE LETTRE DE MARCELLIN CHAMPAGNAT



Eric Perrin

M. Eric Perrin, historien originaire de Saint Chandon n'est pas un inconnu pour les chercheurs maristes. Dans les Cahiers Maristes n° 32 de mars 2014 p. 133-160 il nous avait révélé toute une liste de documents concernant nos origines, la plupart issus de l'étude du notaire Finaz. Avec la découverte d'une nouvelle lettre de M. Champagnat il réalise un coup de maître.

Dans la présentation ci-dessous, avec son accord, j'ai apporté quelques compléments provenant des sources maristes.

F. André Lanfrey

Hermitage sur St Chamou commune St Martin en quoushuy

29 Oct 1827.

Le 27 octobre 1827. Lettre de recommandation à M.
Faulian avoué. Monsieur
Proc. de la Seign.

Présentes, Je vous ptait mes très humbles hommages à
M^r le préfet et prie, de ma part, de dire deux
mots de recommandation, à M^r Bonhian avoué ^{strépe}
maison Chichire au Champ Anyle de la rue d'atou
et de la rue dit gonjeue, au sujet de la succession
de Pierre Berhier de la commune d'ijemp décedé
depuis deux ans.

Ce dernier me fit, en mourant, son héritier par un
testament, reçu par M^r Jiras notaire à St Chamou
je n'ai pu entrer en possession dudit héritage et cause
que la mère, qui est detenu en prison par suite
d'un infanticide, a voulu attaquer les testament

et mille choses à M^r votre fils qui me fit honneur
de me servir ma mère

Recevez Monsieur l'assurance de la considération
avec laquelle je tiens à honneur d'être

vos très humbles et très ob.
St. Champagnat
par. etc.

J'ai découvert cette lettre par hasard dans un dossier d'archive consacré aux budgets communaux de Saint-Martin-en-Coailleux¹ village sur le territoire duquel se trouve L'Hermitage. La partie où figurait l'adresse du destinataire ayant été déchirée pour optimiser l'archivage, nous ne savons pas à qui Marcellin Champagnat a adressé cette lettre. Mais comme elle figure dans un dossier produit par la municipalité de Saint-Martin-en-Coailleux, elle était sans doute destinée au maire². Marcellin Champagnat y sollicite

l'intervention du destinataire de la lettre auprès du Préfet, pour qu'il incite M. Paullian, son avoué, à faire avancer le règlement de la succession de Clément Berlier, dont il est le légataire universel.

Jusqu'à la découverte de cette lettre cet événement n'était connu que par les Annales de l'Institut qui situent cette affaire en 1825. Le F. Avit, auteur des Annales, y expose rapidement comment M. Champagnat, se retrouve dans l'imbroglio d'une succession et suggère finalement qu'il a obtenu gain de cause.

Au commencement de janvier, un jeune homme nommé Clément Berlier, habitant le hameau de Bachat³, au-dessus de l'Hermitage, tomba malade. Il gisait sur la paille, sans drap et presque découvert. Sa mère n'était pas auprès de lui et il refusait de la voir, disant qu'elle voulait l'empoisonner. Le Père (Champagnat) était en voyage. Il rentra le 22 janvier. On lui parla du malade qu'il n'avait jamais vu. Il se rendit auprès de lui et, touché par son dénuement, il lui envoya un coussin⁴, des draps et des couvertures⁵. Il ne le confessa pas. M. le curé d'Izieux l'avait déjà fait et l'avait administré. Le jeune homme mourut. Il avait mis quelque chose⁶ pour l'Hermitage dans son testament. Sa mère accusa faussement le bon Père d'avoir abusé de la confiance de son fils en le confessant⁷. Le Père écrivit sa défense et prouva clairement: qu'il ne connaissait pas Clément Berlier; qu'il avait été absent presque tout le temps de sa maladie; qu'il ne l'avait jamais confessé; qu'il ne l'avait vu qu'une fois en présence de plusieurs témoins; enfin qu'il n'avait connu son testament qu'après sa mort. La chose en demeura là. »

¹ Archives départementales de la Loire, O 682.

² Il s'agit alors de Marc Antoine Perrochia.

³ Le hameau du Bachat est situé à la sortie d'Izieux un peu avant L'Hermitage. Mais Clément Berlier réside au hameau de Layat, situé un peu plus loin, juste au-dessus de L'Hermitage.

⁴ Nous dirions aujourd'hui un oreiller.

⁵ Il agit en tant que voisin et non comme pasteur.

⁶ En fait Champagnat est légataire universel et reçoit la plus grande partie de l'héritage.

⁷ Effectivement le tribunal a retenu cette accusation avant que Champagnat ne fasse valoir sa défense.

Cette dernière phrase lapidaire laisse de côté bien des péripéties que la lettre de Champagnat contribue à préciser. Par ailleurs, mes propres recherches permettent d'éclairer la personne de Clément Berlier et de sa famille.

Né à Izieux le 30 vendémiaire an XI (22 octobre 1802), celui-ci est le fils de Jean Claude Berlier cultivateur à Layat, hameau de la commune d'Izieux, et de Françoise Chavanne. Devenu cultivateur à Layat et demeuré célibataire, Clément décède en son domicile le 28 janvier 1825 à 9 h du matin, à l'âge de 22 ans. Déclarent son décès: ses cousins, Pierre (72 ans) et Etienne Roussier (46 ans) marchands de bois au lieu de la Bruyère, sur la commune de La Valla, dont nous aurons à reparler car ils sont en relations d'affaires avec M. Champagnat.

Le Testament de Clément Berlier a été enregistré par devant Me Finaz, notaire à Saint-Chamond, le 25 janvier 1825. S'étant rendu au chevet de Clément " indisposé de sa personne et néanmoins jouissant de la plénitude de tous ses sens", il a pris note du testament prononcé par le mourant :

"je m'en rapporte pour mes obsèques et oeuvres pies à l'honneur et la religion de mon légataire ; je donne et lègue à Monsieur Marcellin Champagnat prêtre et vicaire de l'église, paroisse et commune de la Valla⁸ et directeur de l'établissement connu

sous le nom de l'Hermitage des petits frères de Marie sis au lieu des gaux commune de Saint Martin acoailleu les trois quart(s) de tous les biens meubles et immeubles, droits et actions"...

dont les lois lui laissent la libre disposition, un quart revenant de droit à sa mère (Archives départementales de la Loire, 5 E 33-517).

Les scellés sont apposés à Layat le 17 février et levés le 5 mars 1825. Le 23 février (ADL 5E 33-517) Me Finaz a dressé l'inventaire des biens à la demande de Françoise Chavanne en tant qu'héritière légale d'un quart des biens de son fils et tutrice légale de Claudine Bonnard sa fille ; et de Marcellin Champagnat comme héritier universel. Le total de la succession est estimé à 354,30 Francs, dont une vache et un cochon. Champagnat signe l'acte. Il signera encore l'enregistrement de cette succession et de celle de Claudine Berlier (décédée en 1822), pour lui et au nom de Françoise Chavanne, lors de son enregistrement, le 26 juillet 1825 (ADL 3 Q 6701).

La faible valeur des biens mobiliers laissés par Clément Berlier montre qu'il vivait dans une grande pauvreté. Mais ses terres constituent un bien immobilier non négligeable comme l'indique le registre des recettes de L'Hermitage qui mentionne, entre le 18 mai 1832 et le 20 juillet 1834, des paiements échelonnés de Fleury Crapanne,

⁸ En fait M. Champagnat est déchargé de son ministère à La Valla depuis novembre 1824.

de Layat, pour « ce qu'il doit de l'acquisition des fonds⁹ de Clément Berlier ». La somme, avec les intérêts, est de 2160 F.

Une des raisons du choix de Champagnat comme légataire universel c'est la méfiance de Clément Berlier vis-à-vis de sa mère, Françoise Chavanne née à Izieux, lieu d'Ocharra, le 4 mai 1784. Le 4 vendémiaire an X (26 septembre 1802) à l'âge de 18 ans elle a épousé Jean-Claude Berlier 27 ans, agriculteur à Layat né le 24 février 1774. De cette union naissent 3 enfants : Clément en 1802, Claudine en 1804 et Jeanne Marie en 1807.

Jean Claude Berlier, le père, décède le 10 mars 1810, âgé de 35 ans. Restée veuve avec trois enfants, Françoise Chavanne perd Jeanne-Marie en 1812. Elle se remarie le 1er décembre 1815 avec son beau-frère Jean Bonnard, 61 ans, cultivateur résidant à Izieux depuis 1 an, né à la Valla et veuf en premières noces de Marguerite Berlier. De cette nouvelle union naissent : Jean-Claude en 1816 qui décède à l'âge de 5 jours ; Joseph en 1818 mort à l'âge de 7 jours ; puis Marie-Claudine en 1819.

Claudine Berlier, fille du premier lit, décède à l'Hospice de St-Cha-

mond¹⁰ en 1822, âgée de 17 ans. Peu après Madame Berlier perd son second époux, âgé de 70 ans, le 27 juin 1823. Après le décès de Clément en janvier 1825, à quarante et un ans elle est deux fois veuve et a perdu tous les enfants nés de son premier mariage. Des trois enfants du second lit il ne lui reste plus que Marie Claudine Bonnard. C'est donc une femme qui a connu bien des malheurs, mais le F. Avit suggère que sa conduite envers ses proches suscitait davantage réprobation et soupçons que compassion. Et la suite des événements confirmera cette réputation douteuse.

C'est tout récemment que M. Champagnat est devenu voisin de Clément Berlier puisque la construction de L'Hermitage est entreprise au printemps 1824. Le gros-oeuvre est achevé au début de l'hiver et les aménagements intérieurs vont se poursuivre jusqu'au printemps 1825. Clément Berlier établi juste en-dessus de L'Hermitage a pu voir de chez lui l'avancée des travaux. D'ailleurs le curé de Saint André d'Izieux, M. Farge, qui le confesse et l'administrateur, est un ami de L'Hermitage et il a même prêté une forte somme à Champagnat¹¹. C'est peut-être lui qui a suggéré à Berlier d'employer son héritage à une bonne œuvre tout près de chez lui.

⁹ C'est-à-dire des terres.

¹⁰ Mourir à l'hospice est le sort des plus pauvres.

¹¹ Il est présent à la bénédiction de la chapelle faite par M. Dervieux, curé de St Pierre de St Chamond, le 13 août 1825 et à la bénédiction de la maison par Mgr. de Pins le 13 juin 1827. (OFM3/ 604 p. 1-2) Dans une mise au point de la situation financière de L'Hermitage datée du 22 février 1826 (OFM1/109 p. 1) deux sommes, l'une de 3000 l'autre de 4000 (F.) sont inscrites sous le nom de « M. le curé d'Izieux ».

Cet héritage va rapidement devenir un problème épineux car le 6 mars 1826, le tribunal civil de Saint-Etienne juge que le testament fait au profit de Champagnat est nul en raison de l'incapacité dont ce légataire se trouve frappé par les dispositions de l'article 909 du Code Civil qui stipule que « Les membres des professions médicales et de la pharmacie, ainsi que les auxiliaires médicaux qui ont prodigué des soins à une personne pendant la maladie dont elle meurt ne peuvent profi-

ter des dispositions entre vifs ou testamentaires qu'elle aurait faites en leur faveur pendant le cours de celle-ci ¹²» (Archives départementales de la Loire, 3 U 3/568).

Le F. Avit nous rappelle que M. Champagnat, certainement par l'intermédiaire de l'avoué Paulian, a contesté cette décision. Mais la lettre que j'ai découverte montre que cette affaire, plus de deux ans après le décès de Clément Berlier, traîne en longueur.

L'hermitage sur St Chamon commune St Martin en quoaieux

29 aout 1827

(Note d'une autre écriture ; sans doute celle du maire ou du secrétaire de mairie :

« Du 27 octobre 1827¹³. Lettre de recommandation de M. Paulian, avoué¹⁴ à M. le préfet »)

Monsieur,

présentez s'il vous plait mes très humbles hommages(sic) à Mr le préfet et priez le de ma part de dire deux mots de recommandation à Mr Paullian avoué à St Etienne maison Thiolière du Champ angle de la rue d'Artois et de la rue d'Angoulême15, au sujet de la succession de Clément Berlier de la commune d'izieux décédé depuis deux ans.

Ce dernier me fit, en mourant, son héritier par un testament reçu par Me Finaz notaire à St Chamon. Je n'ai pu entrer en possession dudit héritage à cause que la mère, qui est détenue en prison par suite d'un infanticide, a voulu attaquer les testaments.

¹² Cet article a évidemment pour but d'empêcher des détournements d'héritage de la part de ceux qui assistent le mourant.

¹³ Ces lignes sont très probablement tracées par le maire ou le secrétaire de mairie pour signaler que ce document ou sa copie certifiée a été communiqué à l'avoué qui l'a jointe à son courrier du 15 novembre.

¹⁴ Un avoué est un homme de loi aux fonctions proches de celles de l'avocat.

¹⁵ Actuelles rues du Général Foy et Michel Rondet.

Mille choses à Mr votre fils qui me fit l'honneur de me servir ma messe.
Recevez Monsieur l'assurance de la considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être
votre très humble et très ob(éissant) s(erviteur)

Champagnat
Pret(re). Insti(tuteur)

Lorsqu'il rédige sa lettre M. Champagnat fait allusion à la situation nouvelle de la femme Berlier En effet, le 23 avril 1826 elle a accouché d'un enfant de père inconnu. Et, ses mœurs étant depuis longtemps "un scandale pour la commune d'Izieux" elle "ne put cacher les suites de son libertinage". Comme elle n'a pas déclaré cette naissance, le juge de paix accompagné de deux gendarmes vient à son domicile dès le 26 avril. Ils retrouvent le corps mort du nouveau-né caché à la cave. Déjà soupçonnée d'infanticide à la suite du décès de sa fille Jeanne-Marie Berlier en 1812, après expertises médicales elle est arrêtée, emprisonnée

et bientôt traduite devant la Cour d'assises de la Loire à Montbrison. Le 18 août 1826 elle y est condamnée à 2 ans de prison, 600 francs d'amende et aux frais (archives départementales de la Loire, 4 U 87). Même si cette affaire n'a pas de lien direct avec la précédente elle affaiblit considérablement la position de Madame Berlier et contribue à justifier le choix fait par son fils. Une lettre de M. Paullian, avoué, à Monsieur le Baron de Chaulieu préfet de la Loire à Montbrison 15 novembre 1827 ne fait que confirmer en termes juridiques que la cause de la Mère Berlier- Bonnard est en difficulté, mais que l'affaire n'est pas terminée.

Monsieur

Une absence de quelques jours occasionnée par les fêtes, m'a empêché de répondre plutôt à la lettre dont vous m'avez honoré sous la date du 27 8bre (octobre) dernier¹⁶. Je suis en effet chargé de poursuivre au nom de M. Champagnat, l'envoi en possession de la succession de Clément Berlier dont il est légataire à titre universel. La demande a été formée contre la mère du défunt, héritière à réserve. Cette femme attaque le testament de son fils de nullité (sic) pour cause de suggestion, de captation et elle a cotté (sic) des faits qui ont

¹⁶ Aucune copie de cette lettre dans la correspondance active ordinaire du Préfet (ADL 1 M 142), ni dans la correspondance active contributions... (ADL 1 M 180).

été formellement désavoués par M. Champagnat; elle a demandé et a été admise à en faire la réserve. L'avoué de cette femme fort embarrassé, sans doute, pour faire une semblable preuve, ne s'est pas pressé d'exécuter le jugement; après deux sommations consécutives, j'ai été obligé de lever moi-même l'expédition du jugement et de le faire signifier pour faire courrir(sic) le délais (sic) de l'enquête; autrement nous ne serions jamais sorti de cette affaire.

Maintenant, j'attends le parti que les adversaires vont prendre; s'ils ne commencent pas leur enquête dans la huitaine de la signification du jugement qui a été faite le 14 de ce mois, tout est terminé; je reporte la cause à l'audience et je fais statuer au fonds. Si au contraire, l'enquête se fait, il me restera à discuter les dépositions des témoins. Dans ce dernier cas, l'affaire ne pourrait pas être terminée avant deux mois.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération,

Monsieur, votre très humble serviteur

Paullian

St Etienne 15 9bre (novembre) 1827.

Je n'ai pas eu le loisir de retrouver la suite et la fin de la procédure dans le dédale des archives judiciaires. Bien qu'à la fin de 1827 le P. Champagnat semble en passe de gagner sa cause, le jugement en sa faveur a dû être bien plus tardif puisque Fleury Crapanne ne commence ses paiements pour l'achat de la propriété Berlier qu'en 1832.

Mais il importe de revenir sur Pierre (72 ans) et Etienne Roussier (46 ans) cousins de Clément Berlier qui ont déclaré son décès aux autorités en janvier 1825 et qui sont souvent cités dans les registres de compte maristes. Le premier est le maître-maçon qui a dirigé la

construction de la maison de L'Hermitage en 1824¹⁷. et le second est marchand de planches. Le 21 avril 1825 (OFM, tome 1/doc. 108/ p. 10) le registre reconnaît encore une dette de 400 F. envers Etienne Roussier pour 82 journées de maçons effectuées au cours du mois. Le 16 septembre 1826. (OFM/108/12) le registre des dépenses signale « payé à Pierre Roussier marchand de planches le reste de ce que je lui devais » sans préciser la somme. Et le registre des dépenses continuera jusqu'en 1840 à signaler des paiements, surtout à Pierre Roussier.

L'affaire Clément Berlier a-t-elle joué un rôle quelconque dans

¹⁷ Annales de l'institut, 1824, § 54.

les relations entre les Roussier et M. Champagnat ? Une chose est certaine : ils se sont occupés de la même personne à la même époque. Il n'est d'ailleurs pas impossible que les Roussier aient averti le P. Champagnat de l'état pitoyable de leur cousin. De son côté, surchargé par la construction de L'Hermitage, celui-ci ne s'est pas occupé de lui directement. Comme le dit le F. Avit dans les Annales de l'institut (1825, § 2) en conclusion de l'affaire Berlier, Champagnat ne l'avait vu « qu'une seule fois en présence de plusieurs témoins » mais « envoyait volontiers du linge et des couvertures » et même « il députait facilement ses Frères pour servir de garde-malades aux pauvres ». C'est donc moins avec la personne de M. Champagnat qu'avec des Frères de L'Hermitage agissant sous ses ordres ou sur ses conseils que Berlier a eu des contacts. Cependant, les Frères Maristes n'étant pas encore une association charitable reconnue par le gouvernement¹⁸ Berlier ne peut choisir comme héritier que M. Champagnat, situé de manière assez neutre comme « directeur de l'établissement » et non comme supérieur d'un couvent. Lui-même se

définit dans la lettre comme « prêtre, insti(tuteur) ». Ce dernier titre, mis à l'honneur par la révolution, désigne désormais les maîtres d'école. Mais le sens ancien de fondateur d'une œuvre n'est pas oublié¹⁹. Sans doute Champagnat joue-t-il sur la polysémie du mot pour affirmer discrètement sa double identité de fondateur et de responsable d'une œuvre d'éducation.

Il reste que le procès entre la mère Berlier à la réputation sulfureuse et un P. Champagnat accusé de détournement d'héritage devait être quelque peu embarrassant. En acceptant cet héritage M. Champagnat se doutait-il des désagréments que celui-ci allait lui causer ? En tout cas, il avait besoin de ressources pour son œuvre et il considérait probablement que cet héritage n'était pas destiné à sa personne mais à la communauté dont il était le représentant. Enfin, cette lettre contribue à nous rappeler que le milieu dans lequel Champagnat construisait son œuvre et exerçait sa charité était marqué par une grande misère matérielle et morale rendant les gens durs, âpres au gain, procéduriers, voire pire parfois.

¹⁸ Leur première demande a lieu en 1825 mais elle sera sans succès.

¹⁹ J.B. de la Salle est souvent désigné comme « instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes ».

Finito di stampare nel mese di giugno 2020
presso la CSC Grafica (Roma)
www.cscgrafica.it

